ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOISSISE LE ROI









1. Rapport de présentation Partie 1

DOCUMENT POUR ARRET

PREAMBULE

La commune de Boissise-le-Roi était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 février 2001. Le 11 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision totale du P.L.U., conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. Depuis le 26 mars 2017, le POS est caduc et c'est pourquoi, dans l'attente d'approbation du PLU, le Règlement National d'urbanisme (RNU) rentre en vigueur.

L'objectif est de :

- Remplacer l'application du RNU par un PLU plus adapté aux besoins de la commune (obligation depuis la loi ALUR du 24 mars 2014).
- ☐ Redéfinir les limites des zones urbaines en fonction du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et règlementaires
- ☐ Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique
- ☐ Inclure les préoccupations de mixité sociale, notamment en matière de logement
- ☐ Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que de l'emploi sur la commune
- ☐ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement

Pour rappel, le rapport de présentation doit faire apparaître :

- 1- le diagnostic composé d'un état des lieux notamment établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que d'une partie prospective dans laquelle seront répertoriés les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services et de la biodiversité
- 2- l'état initial de l'environnement
- 3- les enjeux qui ont été perçus grâce au diagnostic
- 4- les réponses qu'apporte le PLU à ces enjeux par l'intermédiaire des orientations générales (PADD) et plus spécifiques (OAP)
- 5- la traduction graphique de ces enjeux en termes de règlement graphique et écrit (justifications des différentes zones et de leurs règles propres)
- 6- la prise en compte des effets sur l'environnement des choix établis dans le PLU (atténuation, anticipation, compensation de ces atteintes à l'environnement). Cette évaluation est du reste obligatoire lorsque le PLU « impacte » par exemple des zones « Natura 2000 ».

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. » (L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

- Partie 1 -				- Partie 2 -	
I. PRESENTATION GENERALE	4	III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	70	IV. DISPOSITION DU PLU METTANT EN ŒUVRE	118
I.1 Contexte et situation	5	III.1 Caractère général du milieu physique	71	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET	
I.2 Cadre juridique et institutionnel	6	III.1a Relief	71	D'URBANISME	
1.2a Articulation du PLU avec les autres documents	6	III.1b Géologie III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique	72 73	IV.1 Explicitation des choix retenus pour établir	
d'urbanisme	Ū	III.1d Risques naturels	73 74	<u>le PADD</u>	119
I.2b Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)	7	III.1e Risques technologiques	<i>78</i>		
1.2c La Charte du PNR du Gâtinais français	11	III.1f Contexte climatique	83	IV.2 Explicitation des choix retenus pour établir	128
I.2d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des aux (SDAGE)	12	III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique	84	les OAP	128
I.2e Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	15	III.1h Données sur la qualité de l'air	87		
(SAGE)		III.1i Données sur la qualité de l'eeau	88	IV.3 Exposé des motifs de la délimitation des	4.5-
I.2.f Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) I.2g PDUIF : Grands objectifs	17 18	III.1j Ressources naturelles	89	zones et du règlement	<u>137</u>
12h Documents que le PLU doit prendre en compte	16 19	III.2 Cadre juridique environnemental /les		<u>=====================================</u>	
I.2i Servitudes d'utilités publiques	21	grandes protections environnementales	<u>90</u>	IV.4 Articulation du plan avec les autres	
		III.2a Le Schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-		documents d'urbanisme et les autres plans et	166
		France	90	programmes soumis à évaluation	
II. DIAGNOSTIC	24	III.2b Natura 2000	93	environnementale	
II.1 Analyse de la consommation des espaces	25	III.2c Réserve de Bioshpère III.2d L'espace Naturel Sensible de la Prairie Malécot	94	<u>environmentaro</u>	
naturels, agricoles et forestiers		III.2a E espace Naturer Sensible de la France Malecot III.2e Znieff	95 97	V. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	173
II.2 Analyse socio-démographique	26	III.2e Réserves naturelles	98	DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN	
	28			L'ABSENCE DE PLU	
II.3 Analyse du parc de logements	20	III.3 Caractère général de l'environnement	99		
II.4 Perspectives d'évolution : population,	32	<u>naturel</u>	99	VI. EVALUATION DES INCIDENCES SUR	
logements, besoins		III.3a Milieux	106	L'ENVIRONNEMENT ET MANIÈRE DONT LE PLU	175
<u></u>	34	III.3b Flore	107		
II.5 <u>Equipements</u>	34	III.3c Faune	108	PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA	
II.6 Analyse activités et emplois	41	III.3d Continuités écologiques III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville	110	PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	
II.7 Transports, déplacements, stationnement		mise comment juvoriser in biodiversite en vine		VII. PRESENTATION DE MESURES ENVISAGEES	
II.7a Situation actuelle	47	III.4 Caractère général des paysages			190
II.7b Perspectives d'évolution	47	III.4a Entités paysagères	<u>112</u>	POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES	
11.76 Perspectives a evolution	54	III.4b Points de vue emblématiques	112	CONSEQUENCES DU PLU SUR	
II.8 <u>Analyse urbaine</u>	<i>55</i>	III.4c Patrimoine naturel et paysager	113	L'ENVIRONNEMENT	
II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine	55	III.4d Paysages bâtis	114 116		199
II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé	58		110	VIII. INDICATEURS A ELABORER POUR	
II.8d Eléments remarquables du patrimoine	65			L'EVALUATION DES RESULTATS DE	
II.8d Entrées de ville II.8e Analyse de la capacité de densification et de	67	CONSTATS A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL	117	L'APPLICATION DU PLU	
mutation des espaces bâtis	68	DE L'ENVIRONNEMENT			
				VIII. RESUME NON TECHNIQUE	204



I.PRESENTATION GENERALE

I.1 Contexte et situation

La commune de Boissise-le- Roi est située à 45km au sud-est de Paris. En bordure de Seine, à 6 km du centre de Melun, elle fait partie de l'agglomération de Ponthierry-Pringy dont elle est limitrophe au nord et au sud. Son territoire étendu (environ 700 ha) traversé par la RD 607 (ancienne RN7) et D142 (remplaçant les anciennes RN372 et RN472) a favorisé l'émergence de deux parties agglomérées :

- Le bourg de Boissise-le-Roi au nord, à caractère résidentiel,
- Le hameau d'Orgenoy au sud, au cœur d'un plateau agricole.

Une situation exceptionnelle:

Boissise-le-Roi bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à:

- L'autoroute A6 dont la liaison est assurée par la RN7,
- La ligne de chemin de fer Corbeil/Montereau via Melun (ligne RER D).

Elle profite ainsi de la proximité d'importants pôles urbains et pôles d'emplois que sont :

- Paris et la ville nouvelle d'Evry dans l'Essonne par l'autoroute A6,
- Corbeil-Essonnes au nord-ouest à 8 km qui devrait bénéficier de la croissance d'Evry,
- Melun à 10 km dont l'accès s'effectue par la D142,
- Sénart et Marne-la-Vallée par l'autoroute A5 et la francilienne via l'A6.

Localisée entre Melun qui doit s'affirmer comme pôle régional, Evry porteur de développement économique et de Sénart dont le développement devrait intégrer un centre commercial un pôle universitaire, des IUT et les gares RER et TGV dans un projet de composition urbaine, Boissise-le-Roi s'inscrit dans un environnement de développement économique.



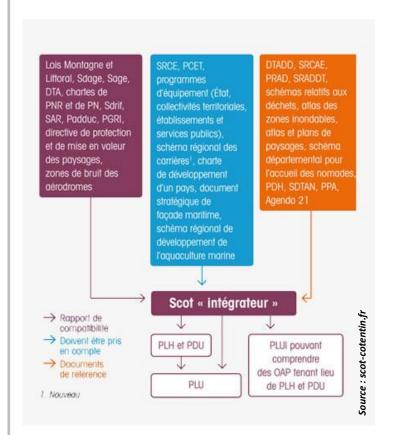
I.2 Cadre juridique et institutionnel

1.2a Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU et cartes communales n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU et cartes communales.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU et des cartes communales. En effet, le SCoT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

L'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme précise qu'a compter du 1er avril 2021, le nombre des documents opposables aux documents d'urbanisme qui entameront leur élaboration ou leur révision sera réduit de manière effective et, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU. La révision du PLU de Boissise-le-Roi a été prescrite avant le 1er avril 2021. En l'absence d'une délibération complémentaire actant l'application par anticipation des évolutions prévues par l'ordonnance du 17 juin 2020, ce sont les dispositions antérieures qui s'appliquent.



Ainsi, en l'absence de SCoT sur le territoire de Boissise-le-Roi, le Plan Local d'Urbanisme doit :

- être compatible avec :
- Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Les objectifs de protection définis par le SAGE Nappe de Beauce
- Les orientations générales du SDAGE Seine Normandie 2022 – 2027
- Le PDUIF
- prendre en compte :
- Le PCAET
- Le SRCE
- Le schéma départemental des carrières
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
- et être conforme avec :
- Les servitudes d'utilité publique

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La compatibilité implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La prise en compte souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.

Le rapport de conformité implique que la norme inférieure doit être strictement identique à la norme supérieure.

1.2b Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est en premier lieu un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional. C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations règlementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux, tel que le PLU, devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs. C'est également un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre et enfin c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements. (Source : SDRIF, La synthèse)

Le SDRIF est entré en vigueur le 27 décembre 2013. Il entend favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en répondant à 3 grands défis :

- Agir pour une Île-de-France plus solidaire,
- Anticiper les mutations environnementales,
- Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Le projet spatial régional repose sur 3 piliers :

- Relier-structurer : une métropole plus connectée et plus durable,
- Polariser équilibrer : une région diverse et attractive,
- Préserver valoriser : une région plus vivante et plus verte.

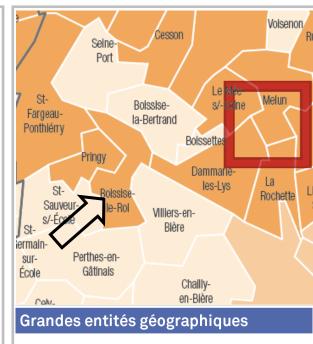
Viser la construction de 70 000 logements par an pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures est l'objectif premier du schéma directeur. Le deuxième objectif majeur est l'amélioration de la mixité habitat/emploi (création de 28000 emplois/an). Il s'agit notamment de favoriser un rapprochement de la géographie de l'emploi et du développement de l'offre résidentielle afin d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi des Franciliens et de réduire le temps moyen consacré aux navettes domicile-travail par les actifs de la région.

Tous les territoires doivent contribuer à l'effort de production annuelle de logements locatifs sociaux. Dans les communes de l'agglomération centrale, au sens du SDRIF, l'objectif est de passer de 21% à 30% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030.

Le champ d'application géographique des orientations du SDRIF figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) (voir page suivante) qui donne la traduction cartographique règlementaire du projet spatial régional.

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés ainsi que celles des éléments représentés symboliquement. A cet égard, le présent SDRIF:

- permet l'ouverture en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.



Agglomération centrale (414 communes)

Agglomération des pôles de centralité (198 communes)

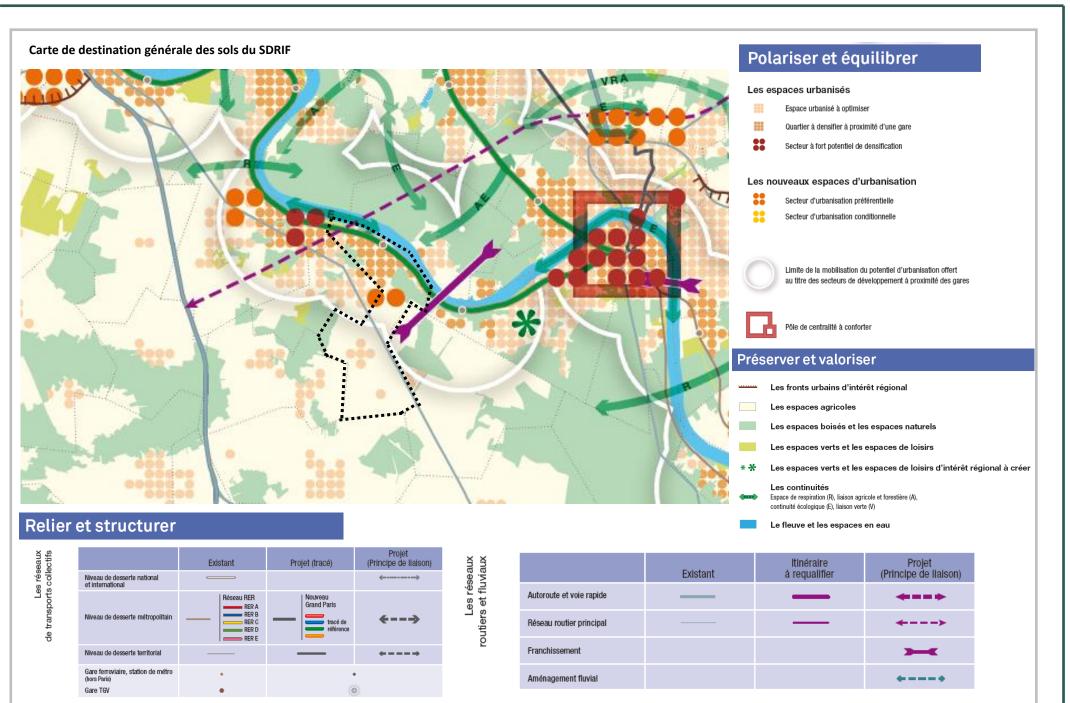
Bourg, village et hameau (669 communes)

Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008

Cœur de métropole

Pôle de centralité à conforter

La carte des grandes entités géographiques verse Boissise-le-Roi dans la catégorie « Agglomération centrale », celle-ci correspond aux grandes polarités urbaines à conforter entre cœur de métropole et espace rural, de manière à ajuster développement urbain et préservation des espaces ouverts ; elle reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE.



Les espaces urbanisés à optimiser et les quartiers à densifier à proximité d'une gare:

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine, (1) et 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat. (2)

Dans le cas de présence de quartiers à densifier à proximité des gares sur la commune l'objectif d'augmentation est de 15%. C'est le cas à Boissise-le-Roi.

En 2012, l'INSEE recense 3696 habitants et 599.2 emplois, la superficie des espaces urbanisés est de 175.10 ha, la densité humaine y est de 24.5. A superficie égale celle-ci devra atteindre 27.6. (source : référentiel territorial : refter.iau.idf.fr)

Le nombre de logements est de 1377, la superficie des espaces d'habitat est de 157.70 ha, la densité des espaces d'habitat y est de 8.70 logements/ha. A superficie égale celle-ci devra atteindre 10.00 logements/ha, soit 1577 logements.

Soit sans augmentation de la superficie des espaces d'habitat 200 logements minimum sont à produire d'ici 2030.

Les secteurs de développement à proximité des gares :

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs, soit 8.75 hectares maximum d'extension possible dans un rayon de l'ordre de 2 km autour de la gare.

Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, leur mobilisation n'est pas obligatoire.

Les secteurs d'urbanisation préférentielle :

Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha. L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteur d'urbanisation préférentielle de la commune au moins égale à 35 logements à l'hectare.

Les espaces agricoles :

Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les ouvrages, travaux et installations autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

La légende de la carte de destination générale des sols du SDRIF

Espace urbanisé à optimiser

Quartier à densifier à proximité d'une gare

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

(2) Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privatifs et les espaces communs. La densité des espaces d'habitat est le nombre de logements /superficie des espaces d'habitat).



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Secteur d'urbanisation préférentielle

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels :

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

A Boissise-le-Roi, le bois Seigneur situé au sud-ouest du territoire communal engendre une bande de protection de la lisère de 50 mètres.

Le fleuve et les espaces en eau :

Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme. Lorsque les continuités aquatiques ou humides ont été interrompues, leur restauration doit être recherchée. Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé. La continuité de la trame verte et bleue et l'accessibilité au public aux cours d'eau doivent être respectées.

Les infrastructures de transport :

Lorsque les projets d'infrastructure de transport ne sont prévus que sous la forme de principe de liaison, les dispositions d'urbanisme ne doivent pas en compromettre la réalisation ou la rendre plus difficile et coûteuse, notamment en obérant la possibilité de nouveaux franchissements.

La légende de la carte de destination générale des sols du SDRIF (suite)

Les espaces boisés et les espaces naturels

Le fleuve et les espaces en eau

	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide	
Réseau routier principal	← ≻
Franchissement	>

1.2c La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF)



La commune de Boissise-le-Roi a intégré le PNR du Gâtinais français par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2021, approuvée par le Comité Syndical du PNR du 2 mars 2021. Le classement du PNR du Gâtinais français a été renouvelé par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les directives de la charte du PNR.

La commune doit veiller à préserver l'identité de son territoire mais aussi valoriser son patrimoine naturel et culturel tout en assurant un développement local équilibré.

La Charte 2011-2023 est disponible en ligne sur le site www.parc-gatinais-francais.fr.

La nouvelle charte a conservé l'objectif d'économie de la consommation de l'espace. Cependant, elle remplace les restrictions de constructions de nouveaux logements par la mise en place, pour chaque type de commune, d'une densité résidentielle minimale à atteindre dans les nouvelles extensions : pour les communes rurales (dont fait partie Boissise-le-Roi) elle est de 13 logements à l'hectare.

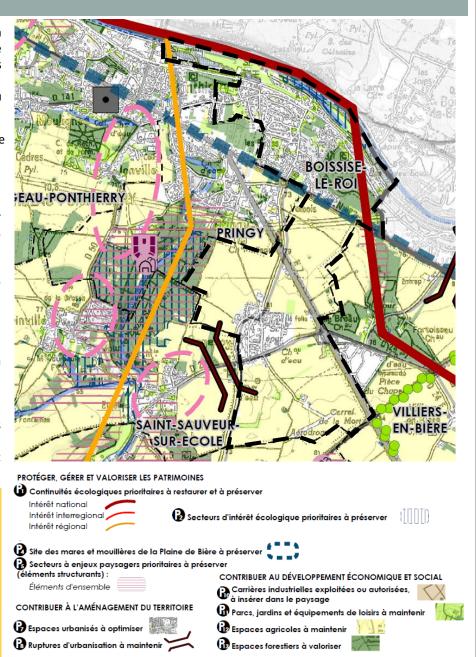
En outre les extensions urbaines sont limitées à 2,5% de la surface urbanisée de référence (cf MOS 2003) à l'horizon 2023. Pour Boissise-le-Roi, les extensions sont limitées à 4 ha.

Pour être compatible avec la charte du PNR, il s'agira notamment de :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Participer au développement économique, des activités agricoles et sylvicoles tout en respectant l'environnement
- Améliorer la qualité de vie des habitants et rentabiliser les villages
- Défendre en promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français
- S'unir pour maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire
- Favoriser un tourisme raisonné, et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée

Les orientations de la charte du PNRGF sur la commune de Boissise-le-Roi veillent à protéger, gérer et valoriser les patrimoines et contribuer à l'aménagement du territoire avec les orientations suivantes :

- Préserver le site des mares et mouillères de la Plaine de la Bière
- Préserver la continuité écologique prioritaire d'intérêt national : il s'agit du corridor reliant les grands réservoirs de biodiversité de la vallée de la Seine et du massif de Fontainebleau.
- Préserver le secteur à enjeux paysagers prioritaires formé par le Bois Seigneur en limite de Pringy
- Préserver le secteur écologique d'intérêt prioritaire formé par la prairie Malécot, en bordure de Seine.



1.2.d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 -2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands

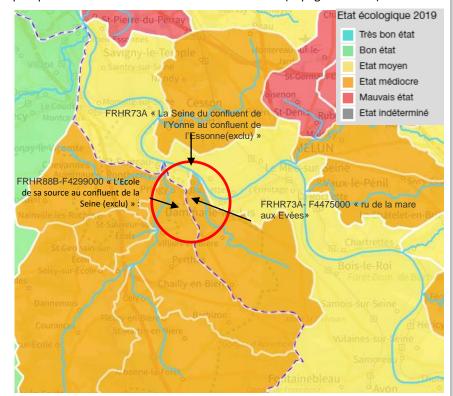
Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin versant, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Egreville appartient au territoire couvert par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands, approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 2022, pour la période 2022 – 2027.

D'après le SDAGE 2022 – 2027, pour les masses d'eau du bassin qui sont actuellement en bon état, voire en très bon état, l'objectif général du SDAGE est de maintenir cet état (principe de non-détérioration). Pour les autres, l'objectif général est l'atteinte du bon état (ou le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées), à l'échéance de 2027, ou éventuellement, par dérogation motivée, à une échéance ultérieure. Outre l'atteinte du bon état écologique et chimique, les objectifs environnementaux du SDAGE se déclinent notamment à travers 5 orientations fondamentales se traduisant en dispositions dont certaines touchent plus particulièrement les documents d'urbanisme (cf page suivante).

Les masses d'eau superficielles

Boissise-le-Roi est situé dans le sous-bassin «Rivières d'Ile-de-France», à la jonction des Unités Hydrographiques « Seine Parisienne » et « Juine Essonne Ecole ». La commune est située à la confluence de 3 masses d'eau :

- FRHR73A «La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) » : l'état des lieux du SDAGE qualifie son état écologique de moyen. Son état chimique est jugé en mauvais état, mais en bon état lorsqu'on ne prend pas en compte les ubiquistes* (HAP, etc.), ce qui signifie que sa source de polluants chimiques provient majoritairement de sources extérieures à l'eau.
- FRHR92 « L'école de sa source au confluent de la Seine (exclu) » : l'état des lieux du SDAGE qualifie son état écologique de médiocre. Son état chimique est jugé mauvais si l'en prend en compte les ubiquistes*, et bon sans prise en compte de ces derniers.
- FRHR73A-F4475000 « ru de la mare aux Evées» : l'état des lieux du SDAGE qualifie son état écologique de médiocre. Là encore, son état chimique est jugé mauvais si l'en prend en compte les ubiquistes*, et bon sans prise en compte de ces derniers.



Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2019 – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

^{*&}quot;L'état chimique est évalué à partir d'une liste de substances établie à l'échelle européenne. Celle-ci comprend deux types de paramètres, ceux liés à la politique de l'eau et ceux dits ubiquistes, c'est-à-dire qu'ils sont majoritairement rejetés ou stockés dans d'autres compartiments que les eaux comme l'air et le sol." Extrait de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, approuvé par le comité de bassin le 4 décembre 2019.

1.2.d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 -2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands

Objectif de qualité des masses d'eaux superficielles à l'horizon 2027 :

Lorsque le bon état écologique ou chimique n'est pas déjà atteint, le SDAGE prévoit pour ces masses d'eau un objectif de bon potentiel état écologique en 2027 et de bon état chimique en 2033. Cependant, certaines d'entre elles font fait partie des 48% des masses d'eau faisant l'objet d'une dérogation au titre de la Directive Cadre sur l'eau, visant un objectif dit "moins strict" qui, au motif de "coûts disproportionnés" à mobiliser pour leur bonne atteinte, prévoit de fixer pour un 2027 un objectif intermédiaire à l'atteinte du bon état écologique ou chimique pour les éléments ou paramètres concernés.

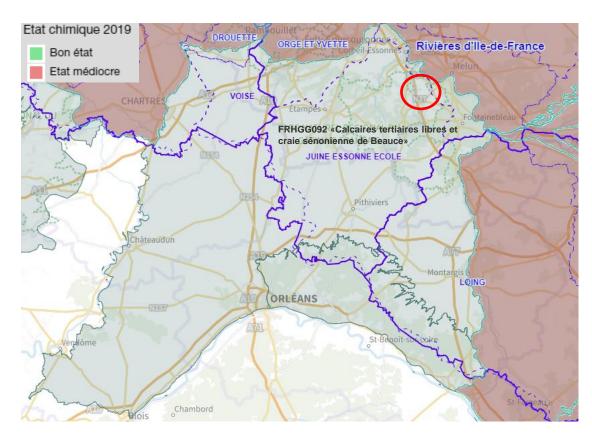
En ce qui concerne ces masses d'eau, en l'occurrence la masse d'eau « Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu) » et la masse d'eau « Mare aux Evées», l'objectif pour 2027 est la non-dégradation de leur qualité écologique. L'objectif de bon état écologique par la masse d'eau « Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) est quant à lui maintenu à l'horizon 2027. Pour ces trois masses d'eau, le SDAGE vise l'atteinte du bon état chimique sans ubiquistes à l'horizon 2033.

Les masses d'eau souterraines

La commune est située au droit de la masse d'eau FRHG218 de l'Albien captif dont l'état chimique et quantitatif est bon et de la masse d'eau FRHGG092 «Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce», dont l'état chimique et quantitatif est inconnu selon l'état des lieux du SDAGE établi en 2019, bien que l'objectif de bon état quantitatif semble atteint depuis 2021.

Objectifs de qualité des masses d'eau souterraines à l'horizon 2027 :

Là encore cette masse d'eau fait l'objet d'une dérogation à l'objectif de bon état ; l'objectif pour 2027 est également la non dégradation de l'état actuel.



Etat chimique des masses d'eau souterraines affleurantes en 2019 – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

1.2.d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 -2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands

Orientations fondamentales (OF) et dispositions en lien avec les documents d'urbanisme (en vert les dispositions susceptibles de concerner le PLU de Boissise-le-Roi).

OF1: Pour un territoire vivant et résilient: des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification

Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités

Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

OF2: Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers

Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux

Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques

Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules

Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]

Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future Disposition

4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée

OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation 5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires

1.2e Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le PLU doit également être compatible avec le SAGE Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, ce document vise à fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Les contrats de bassin permettent de mettre en place des programmes pluriannuels pour faire face aux problèmes liés à l'eau des territoires concernés.

Les enjeux du SAGE, fixés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), sont les suivants :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation,
- Préserver les milieux naturels.

Ces quatre grands objectifs se déclinent en dispositions :

1/ Gérer quantitativement la ressource se décline en :

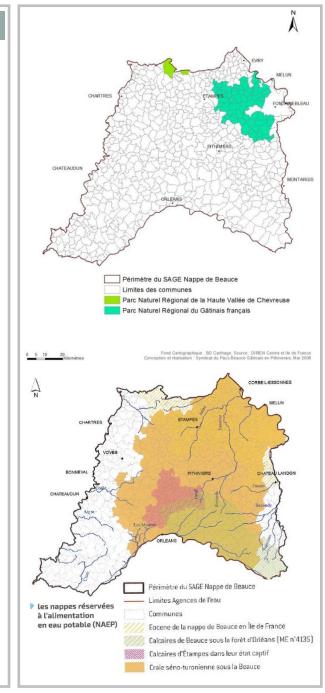
- Maîtriser les prélèvements d'eau, gestion quantitative de la ressource eau
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- Mise en place de schémas de gestion des nappes captives réservées à l'alimentation en eau potable.
- 2/ Assurer durablement la qualité de la ressource :
- Préserver la qualité de l'eau aux captages destinés à l'alimentation en eau potable, délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définitions de programme d'actions,
- La gestion de l'assainissement, étude pour la mise en conformité des stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles les plus impactantes,
- La maîtrise des eaux pluviales et des ruissèlements, étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales,
- ► Le PLU peut intégrer la nécessité d'une gestion alternative des eaux de ruissellement, définir des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser l'urbanisation

3/ Préserver les milieux naturels :

- La restauration et la préservation de la continuité écologique et de la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau,
- Le PLU peut par exemple prescrire un zonage approprié des zones en bordure de cours d'eau, prévoir les actions visant à préserver et à restaurer la trame verte et bleue.
- La préservation des zones humides, protection et inventaire des zones humides et des têtes de bassin.
- Les inventaires des zones humides lorsqu'ils existent doivent être intégrés au PLU et les orientations pour assurer la préservation des zones humides seront précisées dans le PLU.

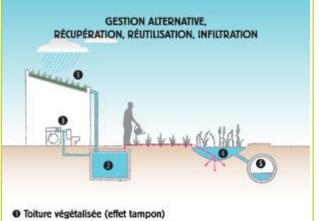
4/ Gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissèlement :

- Protection des champs d'expansion des crues et des zones inondables
- ► Interdire les exhaussements et les endiguements dans les zones naturelles concernées, autoriser les constructions avec des conditions particulières dans les zones urbanisées où le risque est connu.



Comparatif gestion conventionnelle / gestion alternative pour l'habitat individuel (Source : Communauté urbaine de Strasboura)





- O Cuve de récupération (effet tampon)
- Utilisation domestique (WC et lave-linge)
- O Noue pour l'infiltration dans le milieu naturel
- Trop plein (si noue pleine)













Pavés à joints enherbés



pour gravillons doublées d'un aéotextile



Enrobé écologique

Principes à respecter pour la gestion des eaux pluviales

Les objectifs à atteindre sont de mettre en œuvre le plus en amont possible sur les bassins versants des actions visant à ralentir les écoulements, favoriser le stockage temporaire et l'infiltration des eaux à la parcelle.

Pour les terrains non bâtis / non artificialisés, l'objectif consiste à ce que les aménagements et les constructions n'aggravent pas le ruissellement existant sur le terrain avant leur réalisation.

Pour les terrains déjà partiellement bâtis et/ou artificialisés, pour lesquels les dispositifs existants de gestion des eaux pluviales seraient insuffisants (débit de fuite trop important, ruissellement...), il s'agira dans le cadre de projets de réhabilitation et/ ou d'extension du bâti existant de prendre en compte la problématique de gestion des eaux pluviales en réduisant le débit de fuite initial et/ou le ruissellement.

Le pétitionnaire devra calculer le débit de fuite naturel afin de ne pas l'aggraver, sur la base des « pluies de retour » : 20 ans, voire de 50 ans à 100 ans (calcul de pluviométrie).

Dans le cadre des projets d'aménagement et de construction il s'agit donc :

- de limiter l'imperméabilisation des sols (emprise au sol des constructions ; matériaux perméables pour le stationnement, la voirie, les trottoirs ; toitures végétalisées...) afin de réduire le ruissellement urbain et ainsi favoriser l'infiltration des eaux dans le sol;
- de récupérer les eaux de pluie (toitures notamment);
- de traiter les eaux pluviales résiduelles en ayant recours aux techniques alternatives (mares, noues, fossés, bandes enherbées, boisement...).

(Source: PAC PNRGF)

1.2f Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022 - 2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin, et est entré en vigueur le 8 avril 2022.

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

. au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en juillet 2014

. au niveau du bassin Seine-Normandie :

- 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs élaborée en 2011 et actualisée en 2018
- 2. <u>l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI)</u>: 16 TRI identifiés dès 2012
- 3. <u>la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI</u>: réalisée de 2013 à 2014 4 et actualisée pour le TRI Île-de-France (partie Oise) en 2017 et pour le TRI Auxerrois en 2019
- 4. <u>le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)</u>: un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Il a été mis à jour pour la période 2022-2027.

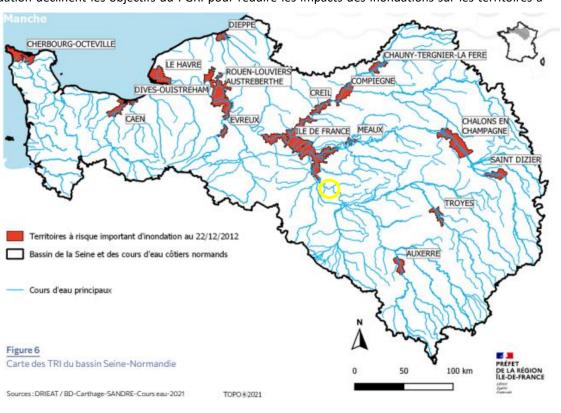
. au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

Il fixe 4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 80 dispositions :

- -Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- -Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- -Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- -Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Des objectifs sur les territoires les plus exposés au risque d'inondation

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 372 communes qui rassemblent 42% de la population et 56% des emplois du bassin. Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...). Boissise-le-Roi n'est pas située sur un TRI.



1.2g PDUIF: Grand objectifs

Le PLU doit être compatible après élaboration avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, arrêté le 19 juin 2014.

Le PDUIF, document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

- 1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- 2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- 3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
- 4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- 5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- 6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- 7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau;
- 8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

- 1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
- 2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
- 3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
- 4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

La Loi SRU précise en son article 102: « qu'en région Île de France, le plan de déplacements Urbains peut—être complété, en certaines parties, par les Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en détaillent et précisent le contenu... ». Le Plan Local des Déplacements de la CAMVS est en cours d'élaboration.

En conséquence, le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU doivent inclure une analyse des déplacements à l'échelle communale ou intercommunale tenant compte de l'interdépendance entre les questions de voirie, de transports publics et d'urbanisme.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU). La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

A Boissise-le-Roi : le taux de motorisation constaté est de 1,69 véhicule par ménage en 2018*. La norme plancher qui pourra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à 1,69 x 1,5 = 2,53 véhicules par logement. On pourra donc, par exemple, retenir 2 places de stationnement par logement, mais pas 3 places. Les promoteurs devront alors construire au minimum 2 places de stationnement par logement. (Excepté pour les logements locatifs sociaux)

* En prenant en compte le nombre de ménages avec 1 voiture, celui des ménages avec plusieurs voitures, le nombre moyen de voitures dans l'« agglomération centrale » et le nombre de ménages. Soit 470+(842*2,2)/1370.

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU.

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements.

Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les règlements des zones U et AU :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

Les normes minimales proposées sont pour l'habitat collectif* : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m².

1.2h Les documents que le PLU doit prendre en compte

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) → L.371-3 DU CE

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB), la TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)*; La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural. Le PLU doit prendre en compte les orientations du SRCE francilien approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013/294-0001 du préfet de région le 21 octobre 2013. La présentation des composantes et des objectifs du SRCE sur la commune sont présentés au chapitre III.2a.

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) → L.229-26 DU CE ET L.111-1-1 DU CU

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) constituent le cadre d'engagement d'un territoire face aux enjeux énergétiques et climatiques fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, ainsi que les communes et les communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un PCAET depuis le 31 décembre 2012. Ce dernier doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité première de lutter contre le changement climatique. La mise en place d'un PCAET passe par plusieurs phases qui vont de l'élaboration du Profil Climat du territoire, à la mise en œuvre d'actions préalablement validées en co-construction avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération. Le plan climat de la CAMVS a été adopté le 23 janvier 2017. Il détermine 35 actions concrètes traduisant les objectifs suivants :

- Réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) pour lutter contre le changement climatique
- Anticiper ses impacts et s'y adapter afin de réduire la vulnérabilité du territoire
- Favoriser la transition énergétique vers les énergies renouvelables et vers davantage de sobriété et d'efficacité
- Améliorer la qualité de l'air.

Pour la réduction des GES, l'Agglo s'est fixée comme objectifs chiffrés ceux de l'Union Européenne (Paquet énergie climat) ou « 3x20 » qui se traduit, à horizon 2020 par :

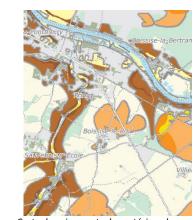
- la réduction de 20% les émissions de GES.
- l'amélioration de 20 % l'efficacité énergétique.
- l'intégration de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour le développement durable des territoires et de son Plan Climat Air Energie, le Département anime un dispositif de mobilisation territoriale pour la transition énergie climat (MOTTEC).

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte : l'intérêt économique national, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux. Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne identifie sur le territoire des gisements de silice ultra-pure sous recouvrement de moins de 20 m (en orange clair sur l'extrait cartographique ci-contre), de calcaire pour granulat à l'affleurement (en marron foncé) ou sous recouvrement de moins de 15 mètres (marron clairs) ainsi que des granulats alluvionnaires de haut niveau.



Carte des gisements de matériaux hors contraintes de fait – SDC 2014 - 2020

1.2h Les documents que le PLU doit prendre en compte

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (SRHH)

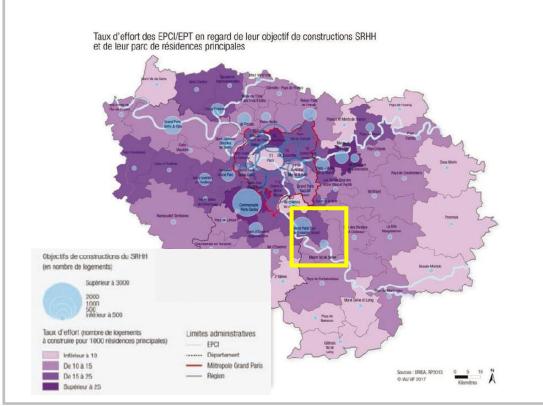
D'après l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le SRHH d'Ile-de-France a été adopté le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France. Ce schéma, en compatibilité avec les objectifs du SDRIF, décline sur une période de 6 ans, les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il vise à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires. Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

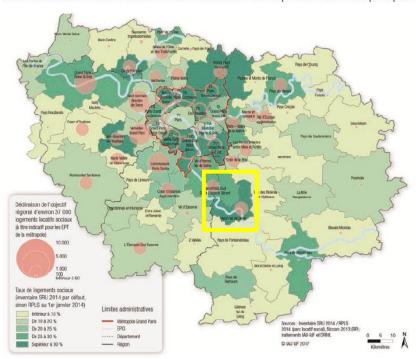
A l'échelle de la CAMVS, le SRHH fixe notamment

-un objectif de production de 720 logements/an, dont environ 8% de logements sociaux contribuant à l'extension du parc. A cela s'ajoute un objectif de 122 logements annuels pour rattraper en stock le déficit SRU. Chaque EPCI a la charge de répartir l'effort de production sur les communes en déficit de manière à atteindre le cumul des objectifs annuels sur la durée du schéma.

-un objectif de rénovation énergétique de 500 logements individuels/an, de 250 logements privés collectifs / an et de 400 logements sociaux / an. Le Programme Local de l'Habitat de la CAMVS est en cours d'élaboration. Le PLU devra être compatible avec ce dernier, une fois adopté.



Objectifs cumulés de développement d'une offre à vocation sociale pour le rattrapage du déficit SRU en stock et d'une offre sociale liée à l'extension du parc de résidences principales



1.2i Servitudes d'utilités publiques

Le territoire communal est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique référencées, soumises aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme:

- → Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) : Château, Eglise et Ancienne usine Leroy de Saint-Fargeau-Ponthierry
- → Servitudes de halage et de marchepied (EL3) : Rives de la Seine
- → Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4): Ligne aériennes : 225 kV N°1 Cirolliers-Mallecot; 225 kV N°1 Chenet-Senart; 400 kV N°1 et N°2 Chenoy-Cirolliers; 63 kV N°1 Pont-du-Mée-Villers
- → Servitudes au voisinage des cimetières (INT1) : Voisinage du cimetière
- → Servitudes relatives au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) : Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy (PPRI)
- → Servitudes relatives à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1): Centre radioélectrique de Sainte-Assise
- → Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications téléphoniques et télégraphiques (PT3) : Câble N 350/01
- → Servitudes relatives aux voies ferrées (T1) : Ligne de Corbeil-Essonnes à Montereau par Melun
- → Servitudes pour la protection des eaux potables et minérales (AS1) : Captage « des Buttes » (abandonné) et périmètre de protection rapprochée du captage de Boissise-la-Bertrand
- → Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures (11 et 13) : Pipeline Donges Melun Metz (SFDM) et canalisations de gaz Ø 250 Perthes Fontainebleau "La Glandée" Ø 80 Antenne de Boissise "Orgenoy« (GRT Gaz)
- → Servitudes aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7) : Ensemble du territoire

I.- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Monument historique (AC1)

Servitudes relatives à la protection des eaux potables (AS1)

Captage "Les Buttes" (abandonné)

Périmètre de protection rapprochée du captage "Boissise-la-Bertrand"

II. - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (*)

Halage et marchepied (EL3)

Plan d'alignement (EL7) RD24
Conseil départemental

Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses (I1) (**) (***)

Lignes électriques (I4) RTE

Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

Zone de protection

Zone d'exploitation des réseaux de communication téléphoniques et télégraphiques (PT3)

HIIII Voie ferrée (T1)

IV. - Servitude relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Zone de protection du cimetière (INT1)

Plan de Prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

(**) Ces ouvrages sont également soumis aux Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (13).

(***) Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



→ Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures (I1) :

Pipeline Donges-Melun-Metz

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société SFDM

	Zones justifiant des re développement	Zone justifiant vigilance et information	
Caractéristiques des canalisations	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
/	10 m	115 m	200 m

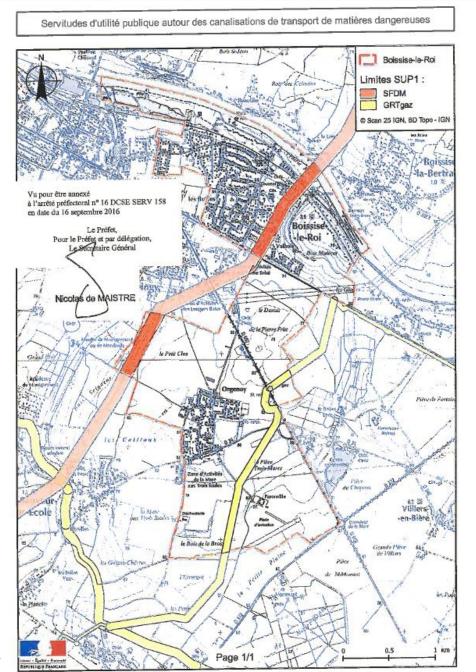
Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Canalisation : \emptyset 250 Perthes - Fontainebleau "La Glandée" - \emptyset 80 Antenne de Boissise "Orgenoy"

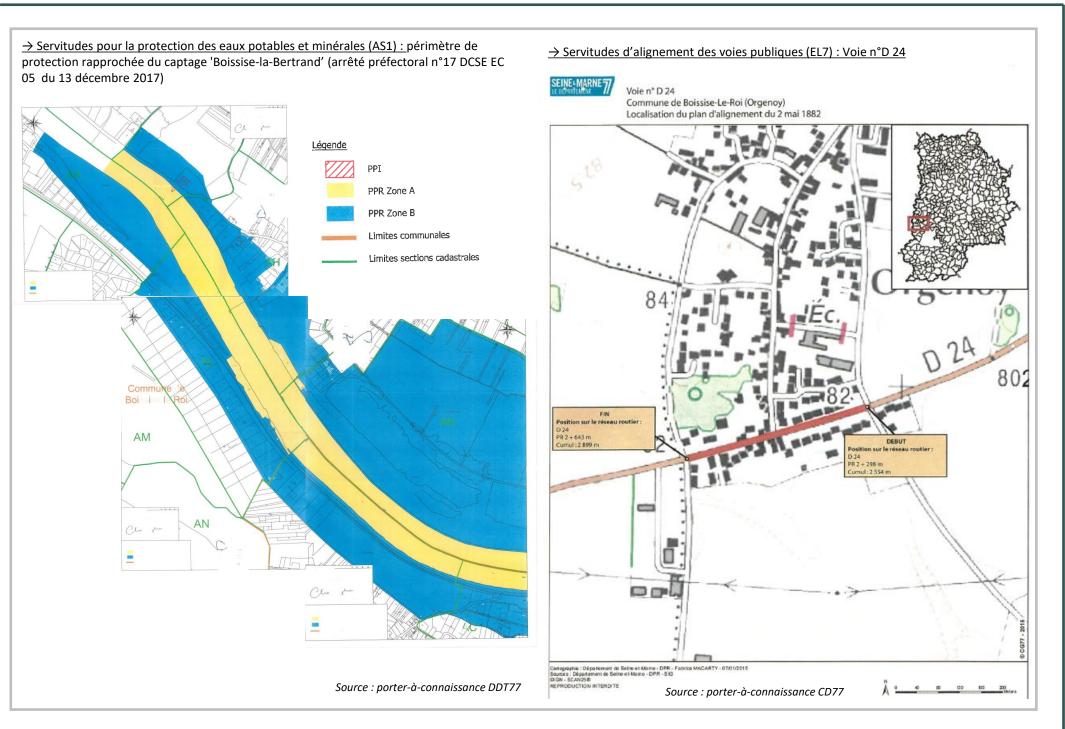
Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

	Zones justifiant des res	Zone justifiant		
	développement d	vigilance et information		
	Zone permanente	Zone intermédiaire où des		
Caractéristiques des	d'interdiction de toutes	restrictions de construction	7 111-6	
canalisations	nouvelles constructions ou	ou d'extension d'IGH et	Zone d'information du	
	extensions d'IGH et d'ERP	d'ERP susceptibles de	transporteur de tout	
	susceptibles de recevoir plus	recevoir plus de 100	projet d'urbanisme	
	de 100 personnes	personnes existent		
DN 250 et PMS 18,9 bar	5 m	40 m	50 m	

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée. En gras : Les distances indiquées sont à considérer avec précaution car prises, de façon majorante, pour une PMS de 25 bar.



Source : porter-à-connaissance DDT77

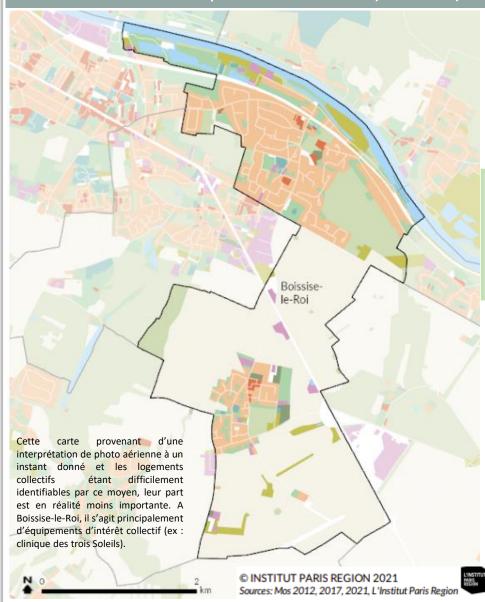




II.DIAGNOSTIC

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

II.1a La consommation de l'espace entre 2012 et 2021 (source : IPR)



Entre 2012 et 2017, les principales mutations de l'espace sont liées à une diminution des espaces agricoles (-1,85ha) et des milieux semi-naturels (-5,71 ha), et d'une augmentation des espaces boisés de 9,54 ha. Ceci s'explique en partie par la mutation de la friche herbacées au Sud-Ouest de la ZAC d'Orgenoy vers un milieu arbustif. Les espaces artificialisés ont, quant à eux, augmenté de seulement 2,03 ha, essentiellement au profit des espaces de chantier de la première tranche de la ZAC d'Orgenoy. Entre 2012 et 2017, le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est ainsi de 2,03 ha.

Entre 2017 et 2021, ce sont 6,56 ha hectares d'espaces agricoles, 0,02 ha de milieux seminaturels et 0,65 ha d'espaces boisés qui ont été consommés au profit de l'habitat individuel et des espaces de chantiers et de transport (parkings).

Bilan 2012/2021

Durant cette période, la principale source de consommation d'espace provient donc de l'aménagement (réalisé ou en préparation) des deux premières tranches de la ZAC Orgenoy et des équipements associés au Nord-Est du site. Le bilan de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels est de - 8.96 hectares, principalement au profit de l'habitat individuel (+2,35 ha), des espaces dédiés au stationnement (2,11 ha) et des espaces de chantiers (3,93 ha). L'augmentation des espaces artificialisés est de 8,95 ha.

Bolssise-le-Roi Surfaces en hectares						
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021			
Bois et forêts	64.84	70.38	70.03			
Milieux semi-naturels	31.72	26.01	25.99			
Espaces agricoles	356.84	354.99	348.43			
Eau	34.17	34.17	34.17			
Total espaces naturels agricoles et forestiers	487.57	485.54	478.61			
Espace ouverts artificialisés	45.08	45.46	45.27			
Habitat individuel	141.81	141.93	144.16			
Habitat collectif	4.48	4.48	4.71			
Activités	9.06	8.26	8.99			
Équipements	3.36	3.56	3.56			
Transport	21.27	21.41	23.38			
Carrières, décharges et chantiers	0.25	2.23	4.18			
Total espaces artificialisés	225.31	227.34	234.26			
Total communal	712.88	712.88	712.88			

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population de 1968 à 2017 (source INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012	2013	2017	2018	2019
BOISSISE- LE-ROI	1030	1818	2676	3126	3653	3623	3696	3776	3775	3768	3739

▶ Depuis 1968, une dynamique démographique portée quasi uniquement par le solde migratoire

		BOISSISE-LE-ROI						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la populatio n en %	+8.5	+5.6	+2.0	+1.7	-0.1	0,4	0,4	+0.6
- due au solde naturel en %	+1.0	+0.6	+0.4	+0.1	-0.2	-0,0	-0,1	+0,9
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+7.5	+5.1	+1.5	+1.6	+0.1	0,4	0,6	-0,4
Taux de natalité en ‰	17.6	10.9	8.8	8.8	6.1	8,5	7,7	16,1
Taux de mortalité en ‰	7.3	5.0	4.4	7.4	8.4	8,8	9,0	6,9

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le <u>solde naturel</u> (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le <u>solde migratoire</u> est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le <u>taux de natalité</u> est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

La commune comptait 3775 habitants en 2017 (progression de 2,1% sur 5 ans), soit rapporté à la superficie du territoire communal (712.87 ha) 5.29 habitants/hectare.

Dès les années 60, la population n'a cessé de croître malgré une légère baisse entre 1999 et 2011. Cette croissance démographique peut s'expliquer par la légère reprise du solde migratoire (+0,6% entre 2012 et 2017) qui diffère de la tendance observée dans la CA Melun Val de Seine (-0,4% sur la même période).

Entre 1968 et 1982, l'évolution est particulièrement marquée à la hausse (+ 8.5% en moyenne par an entre 68 et 75 et + 5.6% entre 75 et 82) soit une progression de 160% sur cette période.

Cette évolution correspond notamment à la construction du lotissement du Pré de l'Etang, des rues de Bel Air, de l'Eglise, de Ponthierry à Boissise-le-Roi, du lotissement Le Petit Clos et de la rue de la Ferté Alais à Orgenoy.

On observe une baisse sur les périodes suivantes du taux d'accroissement résultant essentiellement de la diminution du solde migratoire.

Sur ces cinquante dernières années, l'évolution positive de la population est due essentiellement au solde migratoire, le solde naturel variant entre -0.2 et +1.0. C'est sur la période 1968/1990 que les deux taux sont les plus élevés, s'expliquant par l'arrivée de jeunes couples s'installant dans les constructions nouvelles.

Ce phénomène ne s'est pas renouvelé puisqu'on observe depuis une baisse du taux de natalité, avec un léger ressaut entre 2007 et 2012. En effet, le territoire a plutôt attiré, dans un second temps, des secondo-accédants avec des enfants plus âgés quittant le domicile familial plus rapidement.

Les chiffres du dernier recensement INSEE (RP2019), publiés en juin 2022 confirment un tendance à la décroissance : tandis que la baisse du taux de natalité et la hausse du taux de mortalité se poursuivent, la population a baissé de 37 habitants entre 2013 et 2019, du fait d'un solde naturel négatif (-0,3 entre 2013 et 2019) et d'un solde migratoire qui se rapproche de 0 (0,1 entre 2013 et 2019 contre 0,6 entre 2012 et 2017) et ne permet plus de contrebalancer la baisse du solde naturel.

II.2 Analyse socio-démographique

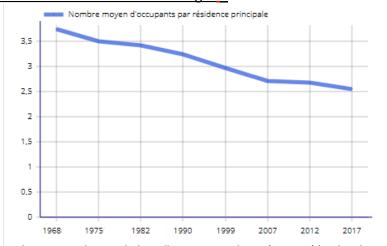
Evolution de la population par tranche d'âge entre 2012 et 2017

	BOISSIS	CA Melun Val de Seine	
	2012	2017	2017
0 à 14 ans	18,1%	16,2%	21,6%
15 à 29 ans	14,5%	13,5%	19,4%
30 à 44 ans	17,4%	15,3%	20,1%
45 à 59 ans	21,5%	22,2%	18,9%
60 à 74 ans	20,2%	21,1%	13,0%
75 et +	8,3%	11,7%	7,0%

► En parallèle du vieillissement de la population, on constate une diminution des tranches d'âge en capacité de procréer entre 2012 et 2017

Les jeunes ménages doivent pouvoir trouver à Boissise-le-Roi les logements adaptés à leurs besoins et à leur moyens financiers.

Evolution de la taille des ménages (1)



► et une diminution constante de la taille des ménages depuis 1968

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

On observe une baisse de la taille moyenne des ménages (de plus de 3.5 en 1968 à 2.56 en 2017) qui résulte du phénomène de desserrement, issu de la décohabitation des jeunes quittant le domicile familial et de la séparation des couples. L'augmentation de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) et l'augmentation des familles monoparentales peuvent expliquer cette diminution qui s'observe par ailleurs au niveau national (2.20 en 2017).

(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Cette situation contraste assez nettement avec l'évolution récente des communes de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine. En effet, sur la période 2012-2017, celle-ci enregistre un solde migratoire négatif (-0,4%), compensé par un solde naturel positif (+0,9%). L'augmentation d'ensemble de la population de l'intercommunalité s'explique en partie par son taux de natalité élevé, plus de deux fois supérieur à celui de Boissise-le-Roi (16,1 contre 7,7).

Comme évoqué plus haut, l'attractivité de la commune s'est exercée auprès de familles avec des enfants plus âgés et des ménages sans enfant.

On observe une augmentation des tranches d'âge de plus de 60 ans, représentant 1/3 de la population en 2017. Par conséquent, la population a légèrement vieillie par rapport à 2012 : le rapport entre les moins de 45 ans et les plus de 45 ans est passé à 45/55.

La situation de la commune se distingue aussi de celle de Melun Val de Seine de par sa composition démographique : en effet, la population de l'intercommunalité est nettement plus jeune avec 61,13% de la population âgée de moins de 45 ans. La présence d'une maison de retraite sur le territoire de Boissise-le-Roi contribue au vieillissement de la population et explique le taux de mortalité plus élevé de la commune par rapport à l'agglomération (9% contre 6,9 sur la période 2012-2017).

La population jeune (0 à 29 ans) est faiblement représentée (29,7%) en comparaison de la communauté d'agglomération (41,0%).

L'accentuation du vieillissement de la population pourrait conduire, à terme, à une plus forte régression du solde naturel et à une baisse de la population. Le renouvellement et/ou l'apport d'une nouvelle population susceptible de fonder des familles avec enfants pourront contribuer à enrayer ce phénomène.

Evolution selon les types de logement entre 2012 et 2017

		BOISSIS	E-LE-ROI		CA Melun V	CA Melun Val de Seine		
	2012	%	2017	%	2017	%		
Ensemble	1377	100%	1460	100%	58 858	100%		
Résidences principales	1311	95,2%	1386	94,9%	53 654	91,2%		
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	1,6%	20	1,3%	953	1.6%		
Logements vacants	44	3,1%	55	3,7%	4 250	7,2%		
Maisons	1278	92,8%	1322	90,5%	22 526	38,3%		
Appartements	93	6,8%	135	9,2%	35 178	59,8%		
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5.3		5.2		3,8			

▶ Un parc de logements qui croît trois fois plus vite que la population

► Malgré une forte augmentation du nombre d'appartements, le parc de logements reste composé plutôt de maisons individuelles de grande taille

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement. Logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)... Le parc de logement s'est accru de 83 unités soit +6% sur la période 2012/2017 (16,6 unités en moyenne/an).

L'accroissement du parc de logements se traduit par une augmentation du nombre des résidences principales de +75 unités (+5,72%) ainsi que de la part des logements vacants (+11 unités). Dans un même temps, on constate une légère baisse du nombre de résidences secondaires de -3 unités (-13%). On notera que sur la même période, la population a augmenté de 79 personnes (+ 2,13%), ce qui confirme la tendance à la diminution de la taille des ménages.

La part des résidences secondaires est légèrement plus faible que celle observée dans la communauté d'agglomération (1,3% contre 1,6%).

Cette tendance est à constater dans les communes alentours (Ponthierry, Saint-Sauveur-sur-Ecole) et bien qu'on assiste à une réduction du volume de résidences secondaires, ces dernières constituent un ensemble de logements potentiellement convertibles en résidences principales.

La part des logements vacants est faible au regard du parc de logement, ce qui dénote un manque de fluidité du marché de l'immobilier. Toutefois, on remarque une augmentation conséquente de sa part entre 2012 et 2017 (+25%).

Par rapport à l'ensemble de la communauté d'agglomération, la part des appartements reste faible, même si celle-ci a augmenté fortement entre 2012 et 2017 (+45% d'augmentation).

Toutefois, le parc reste composé en grande majorité de maisons individuelles à hauteur de 90,5%, malgré une légère baisse entre 2012-2017.

Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales a légèrement diminué entre 2012 et 2017 (de 5.3 à 5.2 pièces en moyenne) et se situe dans une moyenne nettement supérieure à celle de la communauté d'agglomération en 2017 (3.8).

Age des résidences principales en 2017

	BOISSISE-LE-ROI	CA Melun Val de Seine
AVANT 1946	3,9%	11,0%
1946-1990	68,4%	64,9%
1991 - 2014	27,6%	23,1%

► Un parc de logements relativement récent et au confort élevé

Le marché de l'immobilier à Boissise-le-Roi Source : seloger.com

Le 22 avril 2021, on trouve:

- 45 maisons à vendre

La moins chère est à 237 166€ (5 pièces), la plus chère est une maison de 11 pièces à 599 000€.

25 maisons proposées à un prix entre 200 000 et 300 000 € dont

4 de 3 pièces, 6 de 4 pièces, 11 de 5 pièces, 2 de 6 pièces, 2 de 7 pièces

16 maisons proposées à un prix entre 300 000 et 400 000 € dont

10 de 4 pièces, 6 de 5 pièces

4 maisons proposées à un prix entre 400 000 et 600 000 € dont

1 maison de 6 pièces, une de 7, une de 8 et une de 11

- Il y a 7 terrains à vendre (de 130 000 à 165 000 euros)
- Aucune offre de location (studio, appartement...) à cette date
- Aucun appartement proposé à la vente à cette date
- ► A cette date, aucune vente d'appartement et d'offre de location est à relever à Boissise-le-Roi. A la vente, il y a 45 maisons proposées et les biens n'excèdent pas 600 000 euros. De plus, 7 terrains sont proposés à la vente, entre 130 000 et 165 000 euros.

Globalement plus récent que celui de la communauté d'agglomération, le parc de logements de Boissise est composée de moins de 4% (3,9) d'habitations datant d'avant 1946, tandis que les logements construits après la seconde guerre mondiale représentent près de 96% du parc. L'ensemble résidentiel comprend 1/4 de logements (27,6%) qui ont moins de trente ans.

Même si des réhabilitations ont été effectuées, une partie de ce parc nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.

En 2017, près de 99% (98,8) des résidences principales bénéficient d'au moins une salle de bain avec une baignoire ou une douche, traduisant le niveau de confort élevé du territoire communal.

En 2017, 95,8% des ménages possèdent au moins une voiture.

Les propositions de maisons à vendre s'étagent de 237 166 € à 599 000 €. Le 22 avril 2021, sept terrains permettant de construire une maison neuve sont proposés à la vente.

Au regard du niveau des prix proposés, les primoaccédants (jeune famille ou jeune couple) ne peuvent s'installer à Boissise-le-Roi et d'autant plus qu'aucune offre d'appartement ou d'habitation à louer n'est présentée. Pourtant leur accueil permettrait de relancer le dynamisme démographique de la commune en relevant le taux de natalité, qui reste faible par rapport à celui de Melun Val de Seine.

Evolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2012 et 2017

Nombre de pièces par résidence principale	BOISSISE	CA Melun Val de Seine	
	2012	2017	2017
1 pièce	0.7%	0,6%	7,0%
2 pièces	3,3%	3,6%	14,8%
3 pièces	8,0%	8,7%	25.1%
4 pièces	19,4%	20,7%	23,7%
5 pièces et +	68,7%	66,4%	29,4%

Evolution de la structure des ménages selon leur composition entre 2012 et 2017

	BOISSISE	-LE-ROI	CA Melun Val de Seine
	2012	2017	2017
Ménages d'une personne	16,8%	19,0%	34,5%
Autres ménages sans famille	1,2%	0,0%	1,9%
Ménages avec famille dont la famille principale est :	82,0%	81,0%	63,6%
Un couple sans enfant	35,7%	35,8%	21,6%
Un couple avec enfant(s)	41,0%	37,2%	29,3%
Une famille monoparentale	5,3%	8,0%	12,.7%

Evolution du statut des occupants entre 2012 et 2017

	2012	2017
Part des propriétaires	83,7%	82,6%
Part des locataires	15,5%	16,7%
Dont d'un logement en HLM	8,1%	10,6%
Part des logés gratuitement	1,8%	0,7%

► Un parc de logements en décalage par rapport à la structure des ménages

Le statut des occupants résulte en partie des caractéristiques du parc avec une forte représentation des propriétaires qui est toutefois en diminution (-1,1%) entre 2012 et 2017. En parallèle, on constate une légère augmentation de la part des locataires, de +1,2%.

L'offre locative sociale reste quant à elle trop faible sur la commune (voir ci-après le paragraphe concernant les objectifs de production de logements locatifs sociaux). On remarque une prédominance des maisons (90,5% en 2017) et des grands logements (87.1% de 4 pièces et + en 2017). Cette répartition a très peu évolué par rapport à 2012, malgré une légère baisse des plus de 5 pièces au profit des 2, 3 et 4 pièces.

Avec moins de 13% (12,9) de logement de 1 à 3 pièces, l'offre de logement n'est pas en correspondance avec la structure des ménages.

En effet, en 2017, 19% des ménages se présentent comme des ménages d'une seule personne, 35,8 % sont constitués d'un couple sans enfant et 8,0% d'une famille monoparentale.

Il convient de trouver des solutions pour continuer à implanter sur le territoire des logements de petite taille et renforcer la part de ceux de taille moyenne, afin de répondre à une plus grande variété de demandes.

La commune se doit de soutenir une diversité des logements pour assurer un parcours résidentiel des jeunes et moins jeunes Régiboisseriens (personnes vivant seules, jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir) afin qu'ils puissent s'installer et rester sur la commune.

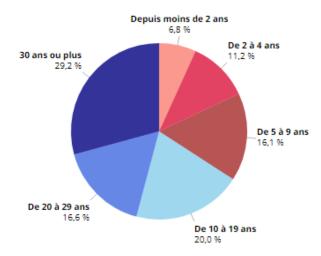
C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens intergénérationnels pourront se tisser.

> ▶ Un parc de logements dont la diversification doit s'accélérer

Evolution de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2017

	BOISSISE	CA Melun Val de Seine	
LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS	2011	2017	2017
Plus de 10 ans	63%	65,8%	46,6%
De 2 à 9 ans	29.8%	27,3%	40,9%
Moins de 2 ans	7.2%	6,8%	12,5%

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 à Boissise-le-Roi



▶ 66% des habitants résident depuis plus de 10 ans sur la commune

La Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, créée le 1^{er}/01/2002 regroupe les 20 communes suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, vaux-le-Pénil, Voisenon, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, Villiers-en-Bière. On observe une stabilité résidentielle élevée de la population puisque 65,8% des Régiboissiens résident depuis plus de 10 ans à Boissise-le-Roi en 2017.

Parallèlement s'observe une réduction du nombre de ménages occupant un logement depuis moins de deux ans.

Sur le territoire de Melun Val de Seine, la proportion des personnes ayant emménagées depuis moins de deux ans est égale au double de celle observée à Boissise-le-Roi.

La diversification du parc communal de logements contribuera à favoriser les mobilités résidentielles au sein de la commune et à enrayer les phénomènes de vieillissement et de décohabitation observés plus haut.

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Les objectifs de construction de logements des documents d'urbanisme supra-communaux

- ▶ Le **SDRIF** demande a minima la production de **200 logements d'ici 2030** (voir page 9), soit les **9** années à venir dans l'enveloppe urbaine existante. Une augmentation minimale de la densité des espaces d'habitat existants doit être permise par le document d'urbanisme communal pour obtenir a minima 10 logements à l'hectare.
- ► Le SCoT te PLH de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine sont en cours d'élaboration,

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (le « point mort »(1))

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, en effet la démolition, la taille des ménages en baisse... nécessitent de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année.

Le porter à connaissance de l'État rappelle que le « point mort » pour la période 1999-2010 a été de 23 logements/an. Sur cette période de 11 ans, 171 logements ont été commencés soit une moyenne de 14 logements/an.

Calcul du point mort pour la période **2012-2017**

					Variation annuelle moyenne sur 2012-
	source	2012	2017	Evolution 2012-2017	2017
taille ménages	INSEE	2,69	2,56	-0,13	0,0
population ménages	INSEE	3506	3535	29	5,8
nombre ménages	INSEE	1311	1386	75	15,0
résidences secondaires	INSEE	23	20	-3	-0,6
logements vacants	INSEE	44	55	11	2,2
variation du parc de logements	INSEE	1377	1460	83	16,6
nombre de logements					· ·
construits	Sitadel 2 / Mairie			32	6,4
				ī	
				Besoins engendrés (en Nbre de	
				logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2012-2017 – variation du parc 2012-2017			-51	-10,2
(B) Desserrement	(Pop des ménages 2012/Taille des ménages 2017)- Nombre de ménages 2012			59	11,7
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			8	1,6
Point mort	A + B + C			16	3,2

► Entre **2012** et **2017**, la création de 16 logements a permis de maintenir la population communale au niveau de 2012, soit avec 3 logements/an environ.

(1) Le « point mort »

Un logement répond à quatre types de besoins :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,
- compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **desserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
- compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),
- répondre à la croissance démographique.

Le point mort est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Prévisions de constructions de logement à l'horizon 2030 (logements programmés et potentiels)*

	Nombre de logements	Dont LLS	% de LLS
ZAC Orgenoy	292	146	50%
Bourg de Boissise-le- Roi (dont logements programmés dans les « dents creuses » et logements potentiels)	68	58	85%
Bois Bouleau	110	65	59%
Orgenoy (TER)	61	36	59%
TOTAL	531	305	57%

Projections démographiques

En 2018, la commune de Boissise-le-Roi accueillait 3768 habitants avec une taille des ménages égale à 2,5.

Le « point mort » correspond au nombre de logements à construire pour maintenir le niveau de population. Ce nombre « plancher » de logements à produire chaque année est estimé à 3,2 logements, tenant compte du point mort observé durant les 10 dernières années. Sur 10 ans, le nombre de logements construits sans effet démographique s'élèverait donc à 32. 499 logements, sur le potentiel estimé de 531 logements, auront donc un effet démographique et d'après la prévision de la taille des ménages (estimée à 2,4), cela représenterait une augmentation d'environ 1200 habitants.

Ainsi, la commune pourrait compter 4 968 habitants environ, d'ici 10 ans, soit une progression de 31% par rapport à la population recensée en 2018 (3 768 habitants), soit une progression moyenne annuelle d'environ 3,1% sur 10 ans.

* L'analyse du potentiel de densification est détaillé au chapitre II.8e, page 68.

<u>La loi SRU (solidarité et renouvellement urbain)</u>

L'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi du 1^{er} août 2019 implique que la commune de Boissise-le-Roi étant incluse dans l'agglomération parisienne, et comptant plus de 1 500 habitants au recensement général de la population, soit soumise au recensement des logements locatifs sociaux (LLS) rendu obligatoire par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU).

Si l'article 55 de la loi SRU imposait aux communes d'atteindre ce taux à l'horizon 2025, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, inscrit désormais un objectif de rattrapage sur une période de trois ans : de 25% du retard si la commune a conclu un contrat de mixité sociale, et de un tiers dans le cas contraire.

Atteinte des objectifs de la loi SRU

En 2020, on compte 175 logements conventionnés sur la commune de Boissise-le-Roi. En parallèle, on recense 1367 résidences principales au 1^{er} janvier 2019.

A l'horizon 2030, d'après les prévisions établies, ce sont environ 1898 logements (1367 + 531) qui devraient composer l'ensemble des résidences principales.

En appliquant les obligations de 25% de logements sociaux imposées par les lois SRU et ALUR, la commune devra comporter au moins 475 logements locatifs sociaux d'ici 2025 / 2030.

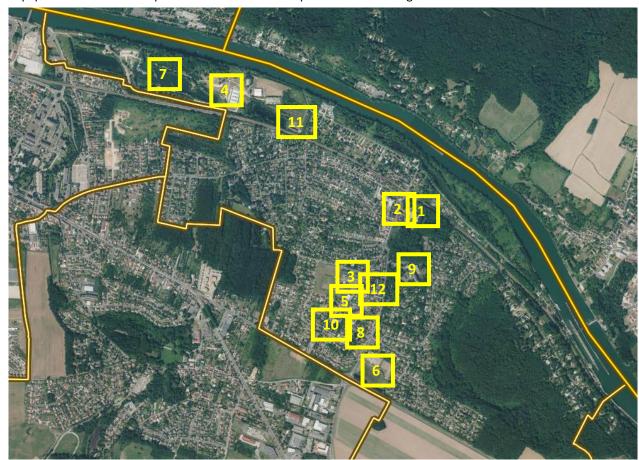
La perspective de construction de 305 logements locatifs sociaux permettra d'atteindre cet objectif (175 + 305 = 480).

II.5 Equipement

II.5a Situation actuelle

Pour ce qui concerne le Bourg, deux grandes polarités regroupent les équipements :

- Les équipements socioéducatifs et administratifs dans le noyau ancien,
- Les équipements scolaires et sportifs dans le tissu récent plus au sud du bourg.



- 1 Mairie, écoles de danse et de musique, étude, CCAS
- **2** Eglise
- **3** Ecole maternelle et école élémentaire A. Malraux, halte-garderie multi-accueil
- **4** Hall omnisport

- **5** Salle omnisport, dojo
- **6** Stade, structure multisport, cimetière
- **7** Base nautique
- 8 Maison médicale

- **9** Clinique
- **10** Maison de retraite
- 11 Station d'épuration
- **12** Château d'eau

Le bourg et le hameau sont dotés chacun d'équipements structurants. Les services offerts, d'échelle communale, sont complétés par les services de proximité situés dans les pôles urbains à proximité (Dammarie les Lys, Melun)

La base nautique à l'ouest du bourg et la déchèterie au sud du hameau s'inscrivent dans l'armature des équipements d'échelle intercommunale.

- L'école maternelle de Boissise-le-Roi le roi est composée de :
- -3 classes de maternelle dont 1 à 2 niveaux accueillant 74 élèves .
- L'école primaire de Boissise-le-Roi est composée de:
- 6 classes de primaire dont 3 à 2 niveaux accueillant 139 élèves.

Le nombre d'élèves correspond à celui de l'année scolaire 2020/2021.

Les capacités résiduelles peuvent être exprimées suivant l'hypothèse d'une moyenne de 27 enfants par classe maternelle et de 30 en primaire.

L'école maternelle pourrait donc accueillir 7 élèves supplémentaires pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

L'école primaire pourrait encore accueillir 41 élèves pour l'année scolaire 2020/2021.

La halte-garderie (Multi-Accueil Alpage) a vu sa capacité augmenter en passant de 9 à 14 lits.

II.5a Situation actuelle

Pour ce qui concerne le hameau d'Orgenoy, les équipements sont répartis dans le tissu.



- **1** Stade
- **2** Ecole maternelle et école élémentaire, city stade
- **3** Services techniques
- 4 Château d'eau
- **5** Déchetterie
- **6** Piste d'aviation
- **7** Salle des fêtes

La gestion des déchets

C'est le SMITOM-LOMBRIC qui est responsable de la collecte et du traitement des déchets. La collecte se fait deux fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois pour les emballages et une fois pour les déchets verts. Il existe des bornes d'apport volontaire pour le verre, les journaux/magazines et les textiles. Une collecte des encombrants est effectuée une fois par mois (certains peuvent avoir une nouvelle vie grâce à la recyclerie du SMITOM). Les quantités collectées en 2020 étaient les suivantes :

- Ordures ménagères : 938,30 t

Emballages : 136,58 tDéchets verts : 687,20 t

Verre : **126,22** t

- Journaux/magazines: 42,99 t

La ZAC d'Organou proposora p

La ZAC d'Orgenoy proposera par ailleurs des points d'apport volontaire, qui seront mis en place à l'entrée des impasses, existantes et à venir.

La déchetterie intercommunale située au sud de la commune est accessible avec une carte d'accès (12 communes y sont rattachées).

Le traitement se fait à Vaux-le-Pénil pour les ordures ménagères et les encombrants (recyclables ou non), Réau ou Samoreau pour le compost.

- L'école maternelle d'Orgenoy est composée de :
- d'une classe de maternelle à 2 niveaux accueillant 28 élèves
- L'école primaire d'Orgenoy est composée de :
- 4 classes de primaire à deux niveaux accueillant 107 élèves.

Le nombre d'élèves correspond à celui de l'année scolaire 2020/2021.

Les capacités résiduelles peuvent être exprimées suivant l'hypothèse d'une moyenne de 27 enfants par classe maternelle et de 30 en primaire.

L'école maternelle ne pourrait pas accueillir d'élèves supplémentaires pour l'année scolaire 2020/2021.

L'école primaire pourrait encore accueillir 13 élèves pour l'année scolaire 2020/2021.

L'accueil périscolaire est assuré le matin à partir de 7h15 et le soir jusqu'à 19h00 (18h30 le mercredi). Pendant les vacances scolaires, l'accueil est assuré de 7h00 à 18h30.

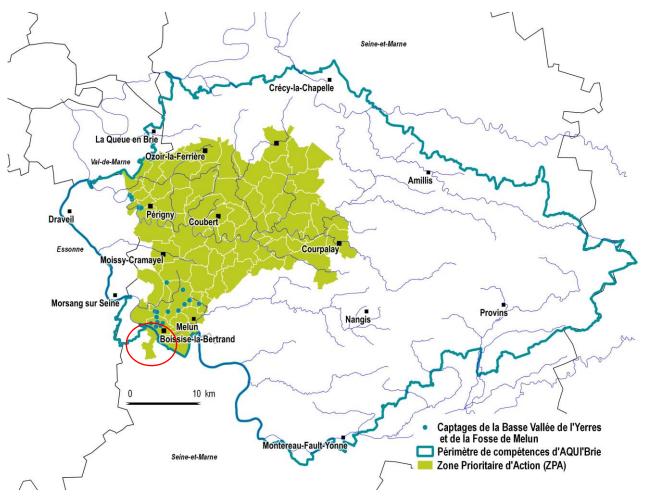
L'accueil de loisirs du mercredi est assuré jusqu'à 18h45

L'accueil de loisirs pendant les petites vacances est assuré de 7h30 à 18h45.

L'eau potable

L'eau potable distribuée à Boissise-le-Roi a pour origine une eau souterraine provenant de 6 puits à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau subit un traitement pour les pesticides à l'unité de traitement de Boissise-la-Bertrand. La nappe de Champigny est l'une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Suite aux problèmes de baisse de niveau piézométrique, particulièrement dans les années sèches 1992-1993, de la hausse des teneurs en nitrate et d'augmentation des prélèvements, un « contrat de nappe » a été élaboré en 1996. Depuis, ce contrat a pris forme d'une association, AQUI'Brie, qui réunit l'État, les collectivités, la Région, le Département de la Seine-et-Marne, les principaux usagers de la nappe et des associations.

La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.



Cartographie des captages et de la zone d'action prioritaire de l'AAC « Fosse de Melun » – Source : AQUI'Brie

La commune de Boissise-le-Roi se situe dans la zone prioritaire d'action (ZPA) de l'aire d'alimentation des captages (AAC) « Fosse de Melun » dont trois captages Grenelle ont été identifiés à Seine-Port, Boissise-la-Bertrand et Vert-Saint-Denis.

Ces captages sont protégés par Déclaration d'Utilité Publique du 04/08/1988. Leur gestion est assurée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France. Le territoire de la « Fosse de Melun » présente de forts enjeux par rapport à l'eau, c'est pourquoi les agriculteurs qui s'engagent dans un processus de réduction de l'utilisation de pesticides et d'herbicides peuvent bénéficier d'une aide du département, dans le cadre d'un « MAE Eau » (Mesure Agro-Environnementale).

Il y a 3 anciens captages sur la commune, dont un comporte une déclaration d'utilité publique non abrogée bien qu'il soit abandonné :

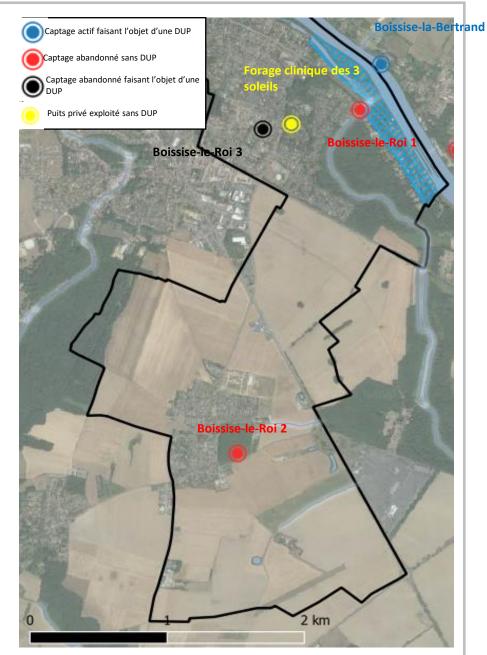
- Boissise-le-Roi 1 (BSS 02581X0003) abandonné depuis 1974 pour non-conformité bactériologique (absence de DUP)
- Boissise-le-Roi 2 (Orgenoy BSS 02585X0009) abandonné depuis 1985 pour non-conformité en NO3 et pesticides (absence de DUP)
- Boissise-le-Roi 3 ou « Les Buttes » (BSS02581X0063) abandonné en 2004 pour non conformité en NO3 et pesticides mais faisant l'objet d'une DUP en date du 23 septembre 1976

Par ailleurs, il est à signaler la présence d'un puits privé au droit de la clinique des Trois Soleils qui bénéficie d'une autorisation d'utilisation de son forage.

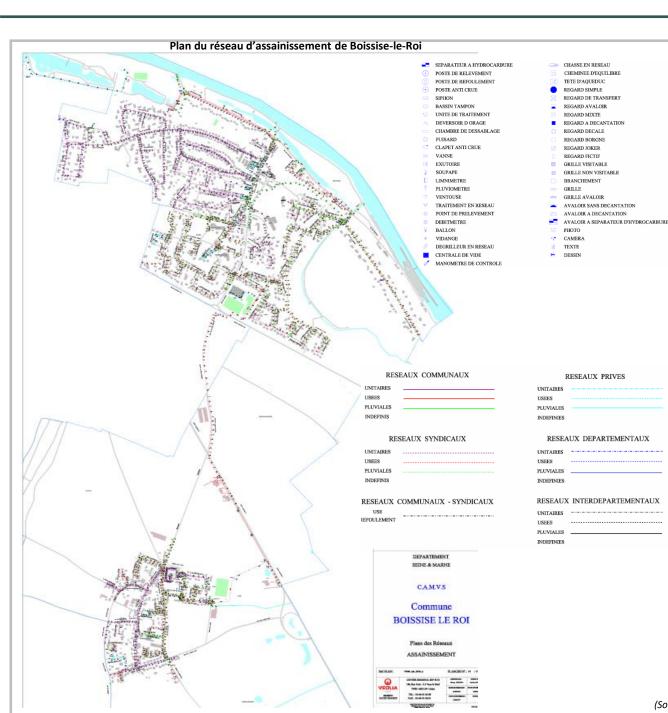
On recense, sur la commune de Boissise-la-Bertrand, un captage actif faisant l'objet d'une DUP en date du 13 décembre 2017 générant un périmètre de protection rapprochée impactant le nord-est de la commune de Boissise-le-Roi.

La compétence eau potable est exercée par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Depuis le 4 janvier 2022, le réseau de la commune de Boissise-le-Roi est exploité par Suez. Durant l'année 2022, la finalisation des travaux de sectorisation dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable devra permettre de localiser les pertes en eau du réseau et d'analyser les besoins en eau de l'agglomération, ainsi que les ressources complémentaires à mobiliser.

Le réseau d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi mesure 30 km, son rendement est de 60%. Durant l'année 2021, les réseaux des allées des Charmes et des Saules ont été renouvelés. (Source : Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, Rapport d'activités 2021).



Captages d'eau potable sur la commune - Source : ARS IDF, BRGM



L'assainissement

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration située au Nord de la commune, mise en service en novembre 2000.

D'une capacité de 8 000 EH avec un débit de pointe de 150m3/h, la station présente un bon état de fonctionnement. Le débit de référence de la station de traitement est de 1800 m3/j. La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée pour une capacité nominale de 8 000 EH. Le traitement de l'azote se fait par boues activées puis aération prolongée. Il n'y a pas de traitement spécifique du phosphore. La destination des boues est l'incinération avec rejet d'effluent en Seine. L'élimination des boues sèches se fait en incinération pour 91,5% et en site de retraitement pour 8,5%.

Le réseau a une longueur de 37,62 km. Il est en séparatif eaux usées sur 73,37 % et unitaire sur 26,63 %. La mise en séparatif de la rue de la Ferté Alais est prévue pour l'année 2022.

Le bourg ainsi que le Hameau d'Orgenoy sont en assainissement collectif.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et l'exploitant est Véolia Eau. Le plan complet du réseau d'assainissement est consultable en annexe 6.e du présent PLU.

Le nouveau schéma directeur d'assainissement de la CAMVS est en cours d'élaboration depuis 2019.

Des études capacitaires ont été réalisées sur les stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, de Boissettes et de Dammarie-les-Lys afin d'anticiper les besoins futurs à l'échelle de l'agglomération Les travaux d'extension de ces trois stations sont en cours d'étude par la CAMVS.

(Source : Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, Rapport d'activités 2021).

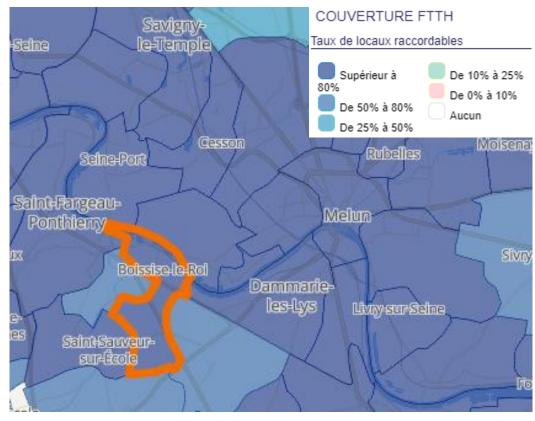
La desserte numérique

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit. Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une concession de 20 ans.

La délégation de service public pour le déploiement d'un réseau fibre optique à très haut débit à l'attention des entreprises et des services publics, mise en place par le Département de Seine-et-Marne, a été transférée au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

A l'échelle de la CAMVS, compétente pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau, Orange gère et finance le déploiement de la fibre dans 14 communes de l'agglomération, dont Boissise-le-Roi, Seine-et-Marne Numérique pilote le déploiement de la fibre dans les 6 autres communes.

D'après l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes (ARCEP), la commune de Boissise-le Roi est couverte à plus de 80%, avec 1796 locaux raccordables.



Couverture FTTH au deuxième trimestre 2022 - Source : ARCEP

Déchets

La gestion des ordures ménagères est organisée par le SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais. Les déchets ménagers sont ramassés deux fois par semaine, les emballages une fois par semaine, les déchets verts une fois par semaine du 4 avril au 13 décembre et les encombrants sont mobilisables sur rendez-vous. 7 points d'apport volontaire pour le verre ainsi que les journaux et magazines sont disponibles sur la commune.

Les habitants de la commune ont également accès à la déchetterie implantée sur la commune, dans le hameau d'Orgenoy.

II.5b Perspectives d'évolution

Le niveau des équipements publics est jugé plutôt satisfaisant. La réalisation de la première tranche de la ZAC Orgenoy s'est accompagnée de l'aménagement de terrains de sports au Nord-Est du site et de la reconstruction des anciens ateliers municipaux.

Que ce soit l'école de Boissise-le-Roi le roi ou celle d'Orgenoy, elles sont relativement récentes et ont été conçues en prévision d'un développement qui ne s'est pas achevé, par conséquent les locaux ont des capacités d'adaptation pour accueillir des élèves supplémentaires (création de classes possible). En effet, à l'exception de l'école primaire de Château Villard, on constate une tendance à la baisse des effectifs ayant entrainé des fermetures de classes depuis 2015. Ceci s'explique notamment par la dynamique démographique évoquée plus haut.

Les différents projets destinés à diversifier le parc de logements en vue d'accueillir de jeunes ménages, à commencer par la poursuite de l'aménagement de la ZAC Orgenoy, induiront, dans les prochaines années, une hausse des besoins en matière d'accueil scolaire et périscolaire. Ainsi la commune a lancé une étude afin d'anticiper l'évolution de son offre d'équipements en la matière.

Il apparaît que les équipements scolaires offrent des possibilités d'extension suffisantes pour répondre aux besoins futurs. En revanche, les besoins en matière d'accueil de la petite enfance nécessiteraient la création de nouveaux équipements qui pourraient ainsi être programmés dans le cadre du développement de la ZAC Orgenoy.



Nouveau Centre Technique Municipal, aménagé dans la ZAC Orgenoy

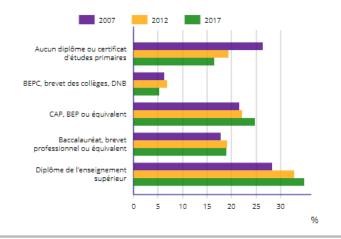
II.6 Analyse activités et emplois

II.6a Situation actuelle

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2017

	BOISSISE-LE-ROI	CA Melun Val de Seine
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	2 847	90 611
Part des titulaires en %		
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	16,4%	22,7%
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,3%	5,7%
CAP, BEP ou équivalent	24,7%	22,7%
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	18,9%	18,5%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	13,9%	12,0%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	9,6%	9,3%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	11,3%	9,1%

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



▶ Une population de plus en plus qualifiée et relativement aisée En 2017, les titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent représentent près d'un quart (24,7%) de la population non scolarisée de 15 ans ou plus de la commune de Boissise-le-Roi. Puis, on constate que plus de la moitié de cette population (53,7%) a obtenu au minimum un baccalauréat ou brevet professionnel, part supérieure à celle de la communauté d'agglomération (près de 49%). Par conséquent, on peut affirmer que le niveau de qualification est globalement élevé à Boissise-le-Roi.

Au cours de la période 2012/2017, le niveau de qualification s'est accru avec une population sans aucun diplôme passant de 19,3% en 2012 à 16,4% en 2017. Cette tendance à la progression du niveau de qualification global s'est également observée dans la communauté d'agglomération sur la même période (22,7 contre 26,3% en 2012).

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux de Boissise-le-Roi en 2020

	2020
Ensemble des foyers fiscaux	1957
Revenu fiscal de référence moyen (euros)	38 251
Foyers fiscaux imposables	1346 (68,8%)
Foyers fiscaux non imposables	611 (31,2%)

En 2017, un peu plus de 30% des foyers fiscaux ne payent pas d'impôts sur le revenu à Boissise-le-Roi, proportion bien inférieure à celle de la communauté d'agglomération, où près de 44% des foyers fiscaux ne sont pas imposables.

Evolution de l'emploi et de l'activité entre 2012 et 2017 à Boissise-le-Roi

	2012	2017
Nombre d'emplois à Boissise-le-Roi	560	681
Actifs ayant un emploi résidant à Boissise-le-Roi	1552	1510
Indicateur de concentration d'emploi	36,1	45,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,8	52,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

<u>Evolution des emplois selon le statut professionnel entre</u> <u>2012 et 2017 à Boissise-le-Roi</u>

	2012	%	2017	%
Salariés	446	79,6	574	84,3
dont temps partiel	86	15,4	98	14,4
Non salariés	114	20,4	107	15,7
dont temps partiel	10	1,7	22	3,2

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2017

	Nb	%
Ensemble	1510	100
Salariés	1345	89,07
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1190	78.8
Contrats à durée déterminée	82	5.4
Intérim	21	1,3
Emplois aidés	2	0.1
Apprentissage stage	49	3,2
Non salariés	166	10,9
Indépendants	88	5,8
Employeurs	75	4,9
Aides familiaux	2	0,1

Entre 2012 et 2017, le nombre d'emplois sur la commune a considérablement augmenté (+21%), reflétant ainsi une certaine attractivité de la commune.

Pour l'illustrer, on remarque que les emplois salariés progressent dans une très forte proportion (+28,7%), s'accompagnant d'une diminution du nombre d'emplois non salariés (-6%). En nombre, les emplois salariés augmentent de 128 unités tandis qu'on constate une baisse de 7 unités pour les emplois non salariés.

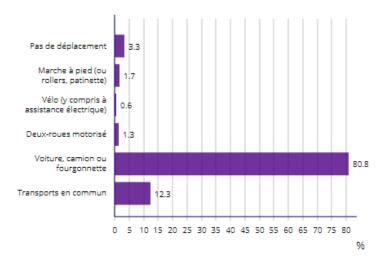
On notera que le nombre d'emplois à temps partiel augmente pour les deux catégories d'actifs (+12 unités pour les salariés et non salariés). La commune doit donc faire face à cette légère mutation et accompagner durablement la population travaillant sur son territoire.

Dans la population active, on relève une très large majorité de titulaires de contrat à durée indéterminée et de titulaires de la fonction publique (78.8% des actifs en 2017), ce qui se traduit par une stabilité économique pour une grande partie des individus de 15 ans ou plus travaillant à Boissise-le-Roi.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Boissise-le-Roi

	2012	%	2017	%
Ensemble	1 551	100	1 510	100
Travaillent :				
Dans la commune de Boissise-le-Roi	195	12,6	168	11,1
Dans une autre commune	1 356	87,4	1 342	88,9

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



En 2017, les transports en commun sont utilisés par plus de 12.3% des actifs. Toutefois, au sein de la communauté d'agglomération, cette part est plus de deux fois importante atteignant 28.1%.

Malgré la présence d'une gare de RER (D) sur la commune, l'emploi de véhicules particuliers représente de loin le mode de transport le plus utilisé (80,8%).

► Une population active tributaire de la voiture

Malgré l'augmentation du nombre d'emploi offert sur le territoire communal, on note une baisse de près de 14% (-13,8) de la part des actifs travaillant et résidant sur la commune.

Les actifs de Boissise-le-Roi restent donc fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, permettant ainsi à près de 89% des actifs résidant à Boissise-le-Roi de travailler à l'extérieur de la commune.

Par conséquent, plus de 3/4 des déplacements des actifs pour se rendre à leur travail s'effectuent avec un véhicule automobile.

Par ailleurs, d'autres modes de transport sont utilisés, notamment par les 11% d'actifs qui travaillent dans la commune, à savoir la marche à pied (à 1,7%), les deux roues (à 1,3%) et aucun moyen de transport (pour 3,3% de l'ensemble), soit un total de 6,3%.

La nécessité d'utiliser la voiture dans le cadre de son travail ainsi que la topographie parfois accentuée dans le bourg sont des facteurs qui incitent à utiliser la voiture, même pour des trajets courts ou des trajets dans le bourg.

La diminution des trajets domicile/travail contribue à la fois à la qualité de vie par le temps gagné sur les déplacements obligés et à la diminution des pollutions et des rejets de gaz à effet de serre dus à l'utilisation de la voiture.

Les entreprises installées sur la commune (source : mairie)

- 1 supérette
- Entreprise Grand-Frais (supermarché)
- 2 garages
- 1 hôtel-restaurant
- 1 magasin d'alimentation animaux
- 1 salon de coiffure
- 1 clinique vétérinaire
- 1 maison médicale 1 cabinet d'infirmières
- 1 institut de massage
 - et de beauté des
- 1 pharmacie
- 2 orthophonistesdes entreprises d
- des entreprises dans le domaine de la construction (maçon, menuisier, peintre...)

Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (INSEE)

	Total	%	0 salariés	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	58	100,0	8	41	4	1	4
Agriculture, sylviculture, pêche	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	3	5,17	1	0	1	0	1
Construction	10	17,24	3	7	0	0	0
Commerce, transports, services marchands	38	65,52	4	30	3	1	0
Dont commerces et réparation automobile	13	22,41	0	12	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	12,07	0	4	0	0	3

Source: Base Flores - 2019

Les activités agricoles

En 2020, on ne recense qu'une activité agricole sur la commune depuis que la ferme d'Aillon n'est plus en activité. Elle ne sert maintenant que de dépôt de matériaux pour des entreprises. Par conséquent, il n'y a donc plus d'exploitation agricole en activité à Boissise-le-Roi.

La superficie agricole utilisée, située sur le plateau (au sud de la RD142), est en diminution constante depuis les années 1990. D'après le recensement Agreste 2020, elle est passée de 267 ha à 61 ha entre 2010 et 2020, soit une diminution de 77%. Toutefois , ce sont encore 348 ha qui sont recensés en espaces agricoles au MOS 2021 (source IPR), soit environ 50% de la surface du territoire communal.

Source : Agreste	2020	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	1	2	4	3
Superficie agricole utilisée en hectare	61	267	339	440

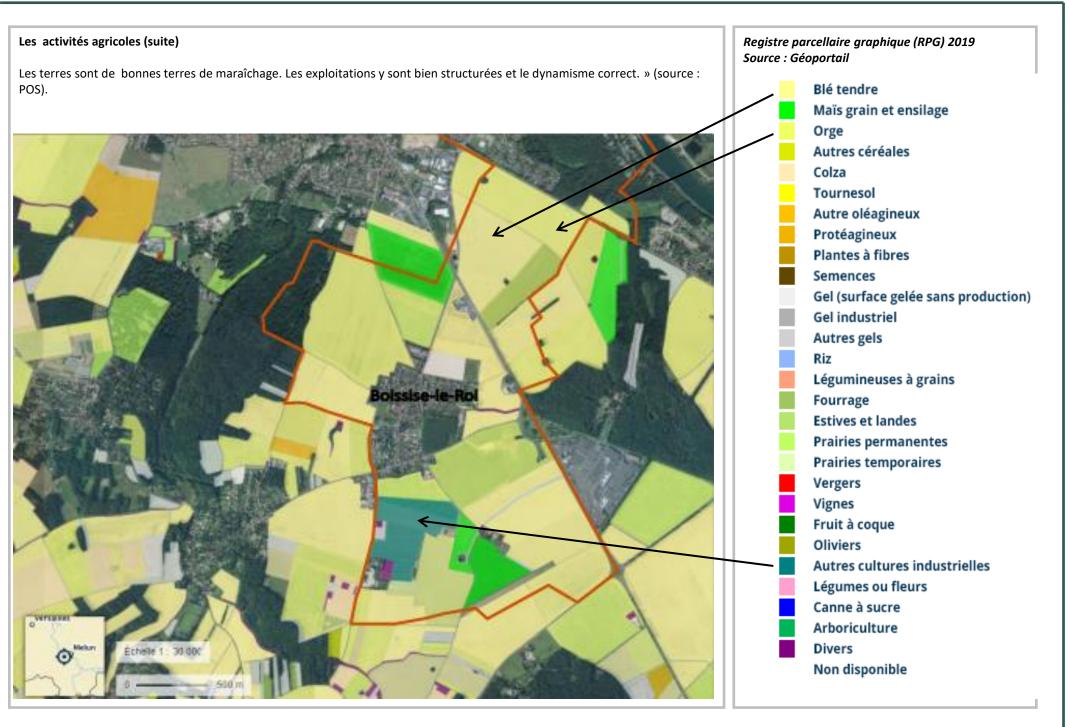
Le commerce

L'armature commerciale s'est développée sur le Bourg et les Régiboissiens et les Urluquois disposent de quelques commerces de proximité qui permettent de faire ses courses sans être obligés d'utiliser la voiture. Ces commerces sont un facteur important de la qualité de vie dans le bourg. L'offre reste néanmoins insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins.

Les Régiboissiens bénéficient cependant de l'implantation récente d'un supermarché, sur la RD607 entre le bourg et Orgenoy, et de la proximité de grands pôles commerciaux (Villiers-en-Bière, Melun, Evry...). On notait à Orgenoy la présence d'un bar-tabac qui a fermé, il y a plusieurs années.

► Un tissu économique à revitaliser à l'échelle du bourg.





Les activités agricoles (suite)



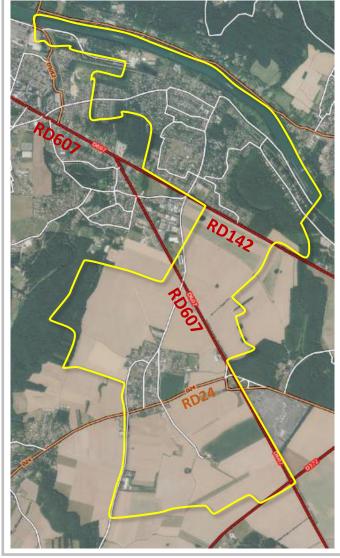
<u>Schéma des circulations agricoles (Source : Mairie de Boissise-le-Roi)</u>

Les chemins empruntés par les exploitants travaillant sur la commune sont reportés sur la carte ci-contre, conformément aux informations fournies par ces derniers.

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Réseau viaire



Située à l'ouest du département, Boissise-le-Roi est sur le chemin des migrations pendulaires vers Paris (à 45 km).

Boissise-le-Roi se situe non loin de l'autoroute A6 (8 km) à environ 45 km des portes de Paris (Porte d'Italie). La sortie d'autoroute la plus proche est à hauteur du Coudray-Montceaux, via la RD607, puis la N337.

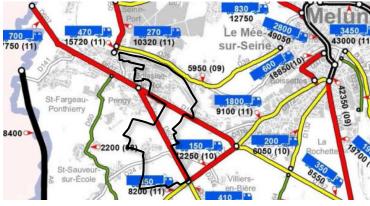
La commune est traversée par deux départementales (la RD142 et RD607) résultant de la division de la RD607 à hauteur de Pringy et qui ont un trafic de transit important (entre 10 000 et 30 000 véhicules par jour).

La première, qui est la route de Melun reliant Corbeil-Essonnes à Bois-le-Roi, borne le sud du tissu urbain du bourg de Boissise et est accessible via la rue du Château.

La seconde, en direction de Fontainebleau, passe plus près d'Orgenoy, à environ 300 mètres pour le point le plus près.

Les deux forment des barrières entre le bourg ancien et le hameau d'Orgenoy.

Tous ces axes urbains connaissent donc une importante circulation de transit dont les nuisances touchent les quartiers d'habitation.



Trafic routier (Source : Département de Seine-et-Marne)



L'accès à l'autoroute

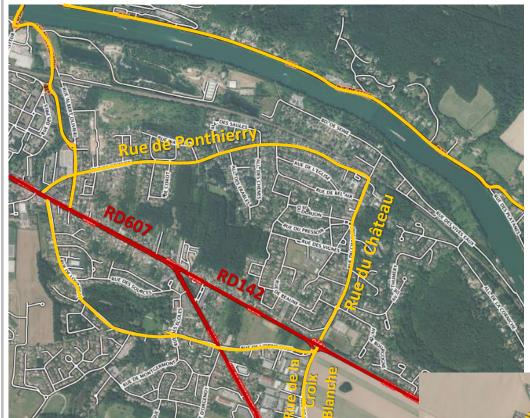
(Source : Géoportail, IGN)

Parmi les communes urbaines importantes les plus proches, on trouve Melun qui se situe à 10km en direction de l'Est, par la RD607. Puis, la RD372 en direction du nord permet de rejoindre Dammarieles-Lys en une quinzaine de minutes. Enfin, en empruntant la RD607 et la N7, on arrive à Corbeil-Essonnes en une trentaine de minutes, et ce après avoir effectué 15 km.

Un projet de liaison entre l'A5 et l'A6 passant par Boissise-le-Roi a été intégré dans les projets de principe de liaison et de franchissement du SDRIF. Toutefois, ce dernier s'est vu divisé en plusieurs projets comprenant notamment un contournement de Saint-Fargeau-Ponthierry à travers la liaison A6 – D607 – D142.



Réseau viaire (suite)



Source : Géoportail, IGN

L'aménagement viaire est peu cohérent au sein du tissu urbain : en effet, les lotissements se sont développés rapidement sans toujours prendre en compte l'environnement alentour, excepté pour la Maisonneraie des Vignes où les liaisons avec les équipements et autres quartiers ont été pensés. Un phénomène d'étalement urbain s'est donc inscrit sur le territoire communal.

Par conséquent, il faudra veiller au bon fonctionnement de la voirie dans les opérations futures.

Les voies d'importance primaire du réseau communal sont les départementales RD142 et RD607 au vu du trafic important qu'elles génèrent.

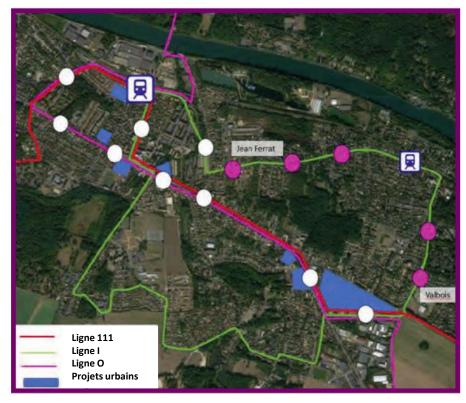
Dans le bourg, des voies d'importance secondaire se raccordent à la RD142 et distribuent le village, telles la rue de Ponthierry reliant la RD607 au niveau de Pringy à la gare de Boissise-le-Roi. La D50, en limite communale, permet une liaison avec l'autre rive de la Seine. Un ensemble de rues et ruelles, souvent en impasse et peu connectées entre elles, complète ce réseau en desservant le tissu résidentiel pavillonnaire.

La rue de la Croix Blanche permet de relier le bourg au hameau, prolongée par la rue d'Aillon traversant Orgenoy. La rue de Faronville se positionne comme l'autre axe nord-sud du hameau, traversé au sud par la RD24 et se raccordant à l'est par la RD607.

Enfin, la voirie de niveau tertiaire composée de petites rues en impasse permet de structurer le hameau d'Orgenoy.

Voirie primaire Voirie secondaire Voirie tertiaire

L'offre en transport en commun



Source: Mairie de Boissise-le-Roi

Marketon III & SCO Common Million

La gare - Source: transilien.com

Le chemin de fer

Boissise-le-Roi est desservie directement sur son territoire par le RER D. En effet, elle se trouve sur la branche du RER D2 entre Corbeil-Essonnes et Melun. La gare est située en partie nord du bourg, à proximité de la Seine, se présentant comme un élément de confort non négligeable. Toutefois, depuis décembre 2018, l'accès direct à Paris a été supprimé et remplacé aux heures de pointes par des navettes assurant les liaisons Melun — Corbeil-Essonnes et aux heures creuses et weekend par des trains desservant Paris à partir de la liaison avec Melun.

A la gare de Melun SNCF, les trains desservent Paris (Gare de Lyon) en une demi-heure, avec un train tous les quarts d'heure aux heures de pointe et un train à la demi-heure aux heures creuses. La commune de Corbeil est accessible en 25 minutes et Evry en 35 minutes (avec un changement à Corbeil).

Les lignes de bus

Boissise-le-Roi est traversée par 8 lignes du réseau intercommunal qui desservent 11 arrêts.

Le centre bourg de Boissise est notamment desservi par la ligne I qui relie la gare de Ponthierry-Pringy à celle de Boissise.

Orgenoy est notamment desservi par la ligne O qui relie Seine-Port à la Gare de Cesson en passant par le centre commercial de Villiers-en-Bière.

La ligne 21 relie la Gare de Saint-Fargeau à la gare de Fontainebleau- Avon.

La ligne S4 relie Boissise à Melun. La ligne S9 relie Dammarie-les-Lys à Cesson La ligne V relie Saint-Fargeau-Ponthierrry à Melun.

La desserte scolaire vers le collège de Perthes-en-Gatinais est assurée par les lignes 111 qui traverse le centre-bourg de Boissise et 112 qui traverse Orgenoy.



Plan de la ligne A du réseau de bus Mélibus. Source : Transdev IDF

Schéma Directeur des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L'actualisation de ce schéma en 2018 permet d'intégrer les communes ayant récemment rejoint l'agglomération et, par conséquent, établit de nouveaux objectifs. Parmi les principales priorités, il est soutenu que le réseau cyclable intercommunal doit doubler afin d'aménager 58 nouveaux kilomètres de linéaire destinés aux mobilités douces, d'ici 2023.

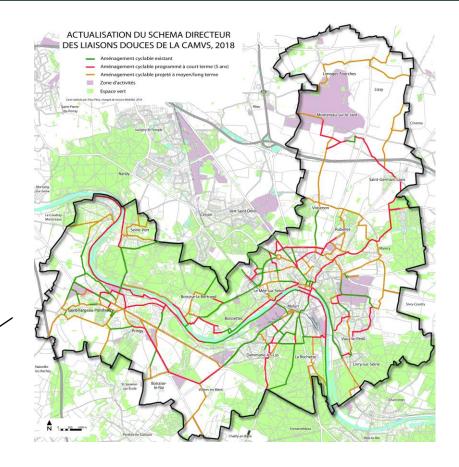
L'agglomération a développé un réseau complet de liaisons douces avec des :

- . Pistes cyclables
- . Bandes cyclables
- . Voies réservées aux 2 roues non-motorisés
- . Voies réservées aux bus

Parmi les aménagements prévus à court terme, on retrouve la programmation d'un aménagement cyclable permettant de relier la commune de Boissise-le-Roi aux communes limitrophes, à savoir Dammarie-les-Lys et Pringy

Boissise-le-Roi et son réseau d'aménagements cyclables





Concernant les déplacements à vélo à Boissise-le-Roi, le réseau des aménagements cyclables est encore peu développé. Il est composé de deux portions séparées, aménagées sur la rue du Château (bande cyclable dans les deux sens) et sur la rue d'Aillon (piste cyclable) à la sortie d'Orgenoy.

La CAMVS prévoit de compléter le maillage avec la création d'aménagements cyclables rue de la Croix Blanche afin de relier Orgenoy à la gare de RER D, sur la RD24 en direction de Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière (avec son centre commercial). Il est également prévu le long de la RD142 une connexion cyclable avec Pringy, Dammarie-les-Lys et le long de la Seine pour les déplacements de loisirs.

Schéma des voies de circulation douces et engins agricoles

Les circulations douces

En théorie, les piétons et les cyclistes ont accès à toutes les parties du territoire. Dans les faits, les rues étroites du centre bourg, les axes de transit, l'absence d'un véritable parcours d'agrément le long des berges de Seine ainsi que les bois qui ne sont pas toujours ouverts au public, n'incitent pas les piétons et cyclistes à s'y déplacer.

Pour le moment, la circulation piétonne à Boissise-le-Roi est de deux natures :

- Le cheminement piéton organisé le long des berges de Seine et aménagé notamment autour de l'espace naturel dit « Prairie de Malécot »
- Les sentiers piétonniers réalisés au sein des quartiers d'habitation de Valbois et de la Maisonneraie des Vignes, pour les relier aux espaces verts et équipements publics limitrophes.

Une réflexion de cet ordre est également à mener sur les deux centres bourgs de la commune pour favoriser davantage leur fréquentation.

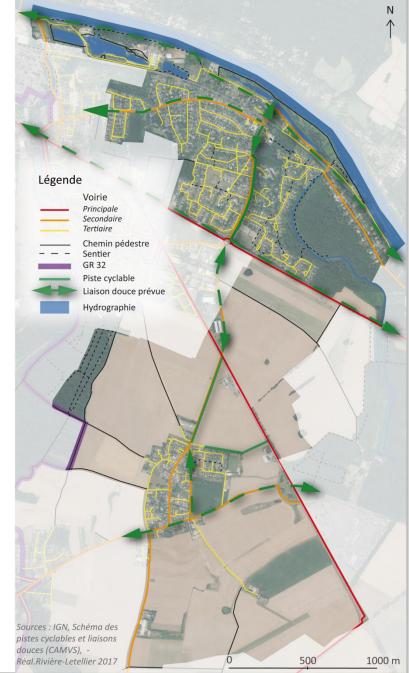
Concernant les itinéraires de promenade, un sentier de randonnée (GR 32) longe l'ouest de la commune sur 675 m et assure la liaison entre la Seine et la Loire notamment par la traversée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Par ailleurs, les aménagements cyclables longeant la Seine s'inscrivent dans les grands itinéraires nationaux et européens que sont la Véloroute 33 « La Seine à Vélo » qui se superpose entre Saint-Fargeau-Ponthierry et Champagne_sur-Seine à l'EuroVéloroute n°3 « La Scandibérique » reliant Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques de Compostelle (Espagne).

Au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) figure également le circuit de petite randonnée de l'Ecole buissonnière, s'étendant sur 675m.

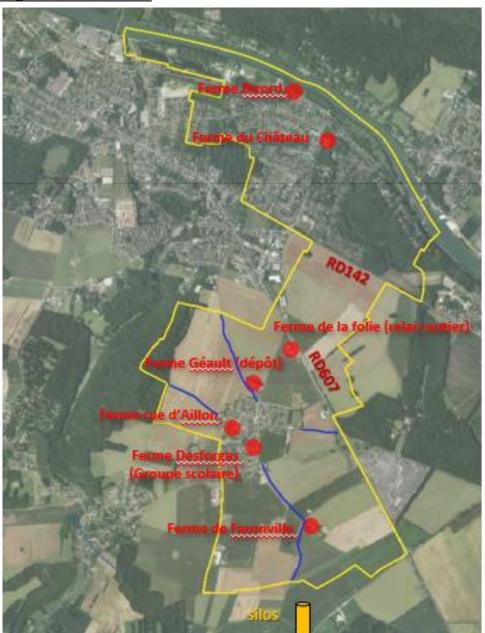
Enfin, un sentier non balisé pédestre de 2 982 m traverse également la commune. (Source : PAC)

Le plan ci-contre du PDIPR permet de cartographier le réseau de chemins de randonnées sur la commune de Boissise-le-Roi.





Les chemins agricoles et forestiers



Chemins agricoles

Il n'y a plus de ferme en activité sur la commune de Boissise-le-Roi.

Les exploitants des terres (agriculteurs) proviennent des communes limitrophes.

Les parcelles agricoles sont desservies par un maillage constitué de routes (engins agricoles empruntant principalement les RD607 et RD142) et de chemins agricoles.

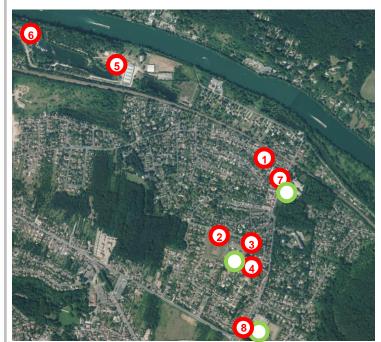
Ces chemins pédestres sont représentés sur la carte ci-contre des fermes présentes sur la commune.

Sur la plaine de Bière, un chemin permet de se rendre de la ZAE de l'Orme Brisé à Pringy au château de Bréau à Villiers-en-Bière. Un autre connecte Orgenoy au Moulin de Montgermont, un autre Orgenoy à Pringy, un autre enfin connecte ce hameau à Perthes via la ferme de Faronville.

Le réseau des chemins du Bois Seigneur permet d'atteindre l'Ecole et s'étend jusqu'à l'intérieur des lotissements de Pringy. Enfin, on note qu'il y a très peu de chemins dans le bois de Malécot, à l'exception d'un longeant le cours d'eau du Ru.

Les bords de Seine sont quant à eux desservis par le chemin de halage passant par la prairie Malécot.

<u>Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, des vélos</u>





Le stationnement aux centres bourgs

Le stationnement public s'organise autour des équipements des deux hameaux.

<u>Dans le bourg de Boissise-le-Roi,</u> les habitants disposent :

- d'un parking de stationnement d'une capacité de 40 places près de la gare,
- d'un parking de 20 places se situant en rue des Vignes à proximité du groupe scolaire André Malraux,
- d'un autre parking d'environ 40 places juste à côté, également destiné au complexe scolaire,
- D'un parking d'environ 25 places, devant la maison de retraite rue du Docteur Limoge,
- d'un parking d'environ 50 places au parc de loisirs près de la Seine et d'un parking de 75 places au port de plaisance,
- d'un parking de 19 places sur la place de l'église,
- d'un parking de 24 places à l'entrée du stade de Boissise,

A Orgenov:

- 8 places de parkings ont été tracées au sol près du stade,
- ainsi que 25 places dans le hameau,
- au sud du nouveau Centre Technique Municipal, un parking d'environ 52 places a été aménagé.

Ainsi, le total des places de stationnement est de près de 300 places dans le bourg (293 en janvier 2023) et de 85 places à Orgenoy. Chaque espace de stationnement intègre des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le stationnement résidentiel

Le stationnement résidentiel ne crée pas de problème au sein du bourg. Il s'organise sur la chaussée, sur la parcelle ou sous la forme de poches de parkings à l'intérieur des îlots d'habitation pour le stationnement visiteur et/ou la seconde voiture.

Certains quartiers font l'objet d'un traitement astucieux du parking extérieur sur la parcelle. L'espace privé situé devant le garage est traité dans la continuité du trottoir.

Ce type d'aménagement fonctionne bien et évite tout encombrement de la voie de circulation.

On relève cependant un stationnement sur les trottoirs à Orgenoy, ce qui entrave par endroit fortement la circulation des piétons et des cyclistes.

<u>Le stationnement des véhicules hybrides et</u> électriques

La commune est équipée de deux zones de stationnement destinées aux véhicules hybrides et électriques accompagnées de bornes de recharge. Le premier se situe rue des Vignes et le second est accessible par la rue de la Planche Coutant.

Le stationnement des vélos



On recense un total de 40 places pour les vélos, à proximité des équipements : 6 devant la mairie, 6 devant le dojo, 6 devant le stade d'Orgenoy et 6 devant le stade de Boissise.

10 places supplémentaires ont été récemment aménagées devant la mairie et 6 devant le nouvel équipement sportif rue du Château.

II.7b Perspective d'évolution

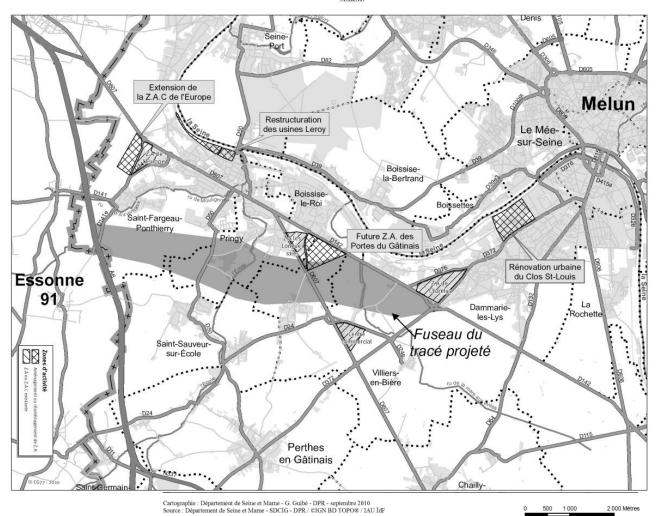
Le projet de liaison A6-RD607-RD142

Annexe à la délibération



Liaison A6 - D607 - D142

Communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Pringy, St-Fargeau-Ponthierry, St-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière



Lors de la séance du 26 novembre 2010, l'Assemblée départementale a pris acte du fuseau tracé au stade des études préliminaires pour l'aménagement de la liaison entre le sud de Melun et l'A6 (RD607/RD142) situé sur la commune.

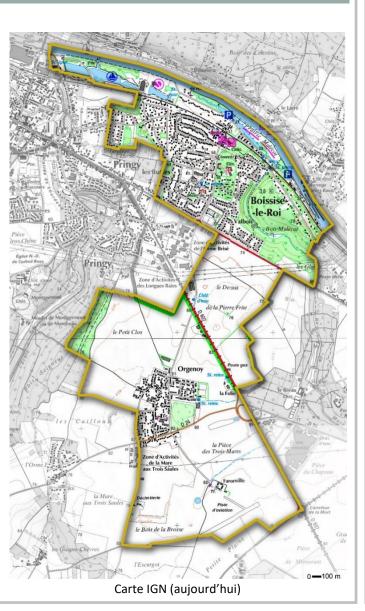
Le projet est ajourné pour le moment. (Source : CD77)

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Les origines de la commune





Boissise-le-Roi est une commune qui se compose d'un bourg ancien près de la Seine et d'un hameau (Orgenoy) plus au sud.

Au début du XIXème s, Boissise-le-Roi se présente comme un modeste petit village, situé en contrebas d'un coteau de la rive gauche de la Seine.

Un groupe d'habitations se forme autour du château et de l'église. A cette période, ni le caractère essentiellement agricole de l'économie ainsi que d'autres circonstances ne permettent d'anticiper le développement de la commune.

Le cadre paysager des coteaux de bord de Seine entre les villes de Melun et de Corbeil et le développement des voies de communications routières et ferroviaires ont contribué au développement des hameaux et plus tardivement dans les années 60-70-80 à la réalisation d'une succession de nombreux lotissements notamment au nord de la commune.

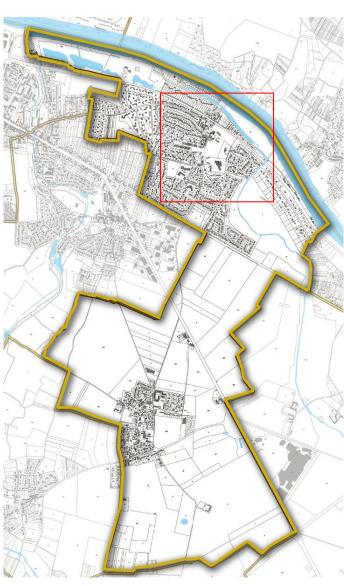
L'environnement immédiat du domaine agricole à la fin du XVIII siècle est aujourd'hui formé d'un tissu continu de lotissements assez récents, développés autour du château et du centre ancien.

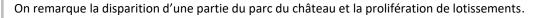
Ainsi s'ajoutent aux typologies traditionnelles et aux fermes, des quartiers aux caractéristiques propres permettant de les identifier.

D'une manière générale, les parcelles sont grandes et favorisent le développement de la végétation.

Comparaisons entre la carte de l'état major (1818-1824) et le cadastre actuel : zones identiques







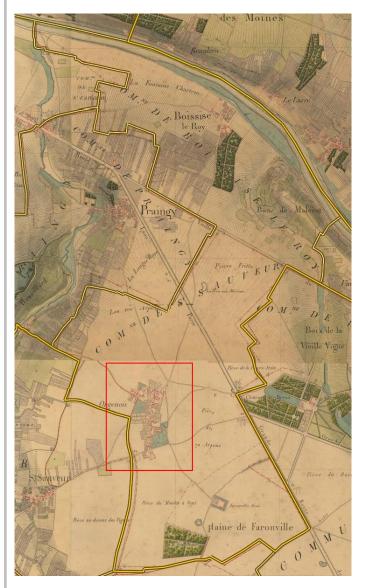
Zoom sur le bourg ancien : quelques bâtis et le Parc du Château

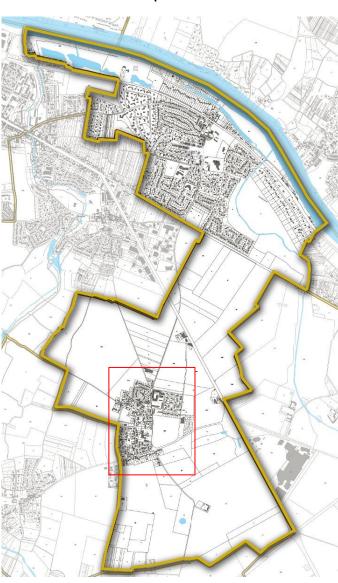


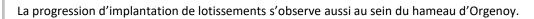


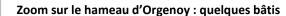
Cadastre actuel

Comparaisons entre la carte de l'état major (1818-1824) et le cadastre actuel : zones identiques













II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Le château

Edifié au XIIème siècle, le château a appartenu à la famille Thumery (seigneurs de Boissise-le-Roi) jusqu'au XVIII siècle. Restauré en 1500 après la guerre de cent ans, il est de forme rectangulaire, flanqué de tourelles sur la façade de la Seine et comporte une chapelle.

En 1762, il change de propriétaire en la personne de Charles Jean de Bausse, conseiller du Roi, qui le lèguera en 1828 à son régisseur Paul Bareiller.

En 1834, un incendie va détruire le château et à la suite de différends avec les autorités locales et régionales, Bareiller désigne par un testament le Kronprinz d'Allemagne comme héritier universel. Le château et ses dépendances étaient, d'après le vœu du testateur, destinés à former une colonie agricole allemande. Cependant, Bareiller meurt en 1888 sans connaître le refus allemand.

En 1909 Arthur Fruchard achète le domaine, le restaure et lui donne son aspect actuel.

En 1914 le château est vendu à Cabalero de Bedoya, ministre du Paraguay qui n'y séjournera pas longtemps.

En 1934 le château est vendu à la congrégation religieuse des Orantes de Marie Médiatrice.

En 1970, le château, ses communs et sa ferme sont inscrits par arrêté au titre des Monuments historiques.

Enfin, en 1983 c'est la municipalité qui l'acquiert pour y installer la mairie après travaux et mise en conformité. Quelques travaux de rénovation supplémentaires ont eu lieu en 1995.



Façade Nord du château



Entrée de la ferme (Google Street View)







Ferme du Château. Extrait du cadastre napoléonien (1824-1850)



Pigeonnier de la ferme

<u>L'église</u>

L'édifice date du XIIe siècle soit la même période de construction que le château (ayant aujourd'hui la fonction d'hôtel de ville), qu'elle jouxte.

Elle est également inscrite au titre des monuments historiques.

Elle a été entièrement restaurée en 1994 grâce au financement de la commune, du conseil général et de l'État.

Elle abrite annuellement des concerts (école de musique, association approche)

Les vitraux modernes décorant le fond de l'église sont l'œuvre de l'artiste local J.Delhon.

Elle offre un plan rectangulaire irrégulier, comprenant une nef principale et deux collatéraux de dimension inégales. Sa longueur totale est de 25 mètres et sa largeur de 17 mètres environ. Au chœur se trouvent des colonnettes et une piscine du XIIIe siècle. Les voûtes de la chapelle de la Vierge sont ogivales avec des nervures cylindriques datant de la même époque. Le surplus de l'église est voûté en berceaux avec entraits et poinçons.







Les fermes

La commune compte aussi quelques fermes remarquables.

On trouve notamment:

- la ferme du château, évoquée plus haut : qui tout comme le château est passée de mains en mains. Située près de l'église, on y cultivait des céréales et des betteraves.
- la ferme Marchal : venant du nom du lait de haute qualité développé au milieu du XXème siècle
- la ferme de Faronville : datant du XIIème siècle, cette belle bâtisse est inhabitée depuis 45 ans Il existe d'autres corps de fermes qui sont à l'abandon ou bien reconvertis en groupe scolaire ou relais routier par exemple.



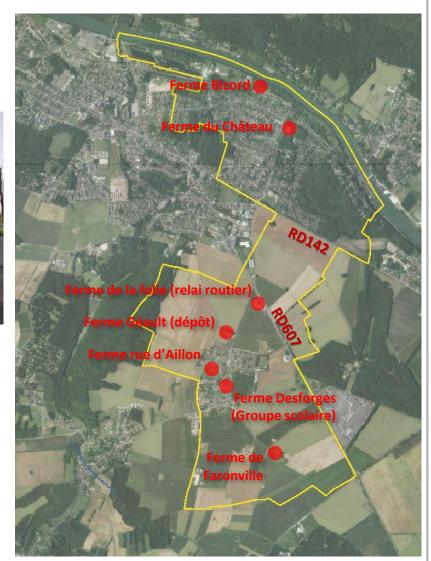


Ferme Desforges à l'époque de son activité

Ferme de Faronville



Ferme Desforges reconvertie en groupe scolaire

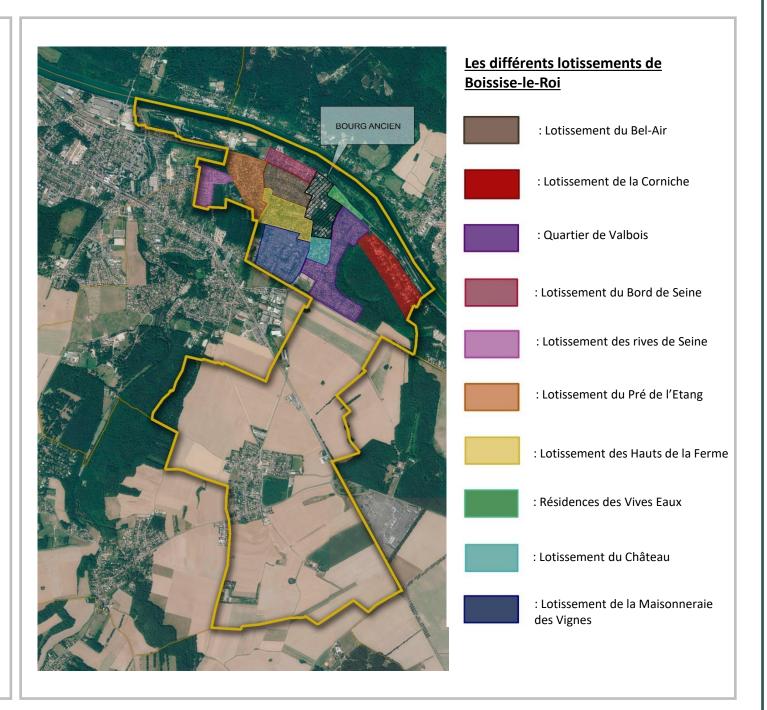


Le territoire communal présente un caractère à la fois rural et résidentiel fortement marqué par un habitat pavillonnaire.

Située à l'extrémité nord du territoire communal, la vocation résidentielle du hameau de Boissisele-Roi s'explique par le cadre de vie de qualité (bords de Seine et espaces boisés) et sa bonne desserte ferroviaire.

Le hameau s'est développé de façon importante à travers des phases successives d'implantation de lotissements, d'abord à l'ouest du noyau ancien.

Chacun d'entre eux a ses caractéristiques propres, ce qui permet de les distinguer.



Description lotissement par lotissement

Lotissement du Bel-Air

Parcelles entre 600 et 800 m² Fonctionnement : Rues en sens unique desservant de chaque côté

Stationnement : Sur la chaussée (places délimitées)

Remarques : Présence du végétal moins marquée.

Hétérogénéité des maisons du secteur en termes de superficie (de 36,5 à 175 m²), de modèle (avec sous-sol enterré servant de garage, maison avec comble aménagé, aménageable...)

Homogénéité : pente accentuée de la toiture

Hauteur maximum maisons : 8 m Nombre de niveau : de 1 à 3 niveaux (sous-sol compris)

Types de murets : pierre, béton blanc Types de clôtures : PVC, haies, en fer Types de toitures : en tuile

Lotissement de la Corniche

Parcelles entre 1000 – 7000 m²

Fonctionnement : Rue de la Corniche desservant de chaque côté

Stationnement : A l'intérieur des parcelles. Grandes propriétés.

Remarques : Cadre de vie agréable (vues lointaines, faible densité ...).

Hétérogénéité des maisons en termes de superficie (de 108 à 305 m²), de modèle (maison avec comble aménagé, R+1, R+1 avec comble aménagé) et de variation d'inclinaison de la pente (de faible à forte) Hauteur maximum maisons: 9 m

Nombre de niveau : de 1 à 3 niveaux Types de murets : pierre

Types de clôtures : fer, clôture végétale, béton type haras

Types de toitures : en tuile Types d'enduits : blanc, gris

Quartier de Valbois

Parcelles entre 750 et 1200 m²

Fonctionnement : Labyrinthe sans liaison vers les autres quartiers

Stationnement : Espace privé traité dans la continuité du trottoir

Remarques : Cadre de vie agréable (vues lointaines, promenades vertes ...).

Hétérogénéité des maisons en termes de superficie (de 89 à 212 m²), de modèle (maison sans étage, R+1, R+1 avec comble aménagé) Homogénéité : pente accentuée de la toiture

Hauteur maximum maisons : 8 m Nombre de niveau : de 1 à 3 niveaux Types de murets : béton, briques

Types de clôtures : bois, clôture végétale Types de toitures : en tuile Types d'enduits : blanc, beige

Lotissement du Bord de Seine

Parcelles : 2 200 m² en moyenne (Longues et étroites)

Fonctionnement : Boulevard de la Seine desservant d'un seul côté l'autre étant la Seine Stationnement : A l'intérieur des parcelles. Remarques : Cadre de vie agréable avec vue

sur Seine

Hétérogénéité des maisons en termes de superficie (de 62 à 247 m²), de modèle (maison sans étage, maison avec comble aménagé, R+1, R+1 avec comble aménagé, R+2)

Homogénéité : pente accentuée de la toiture
Hauteur maximum maisons : 10 m

Nombre de niveau : de 1 à 3 niveaux Types de murets : pierre, béton

Types de rilairets : pierre, beton Types de clôtures : clôture végétale, fer, béton

type haras

Types de toitures : en tuile Types d'enduits : blanc, pierre

Lotissement des rives de Seine

Parcelles environ 1200 m² Fonctionnement : Piquage des voies sur la rue Ponthierry provenant du Pré de l'Etang

-Stationnement : Trottoirs malgré large

-Remarques : Végétalisation qui commence à se développer et grandes circulations Hétérogénéité des maisons en termes de superficie (de 88 à 231 m²), de modèle

(maison sans étage, R+1, R+1 avec comble aménagé, R+2)

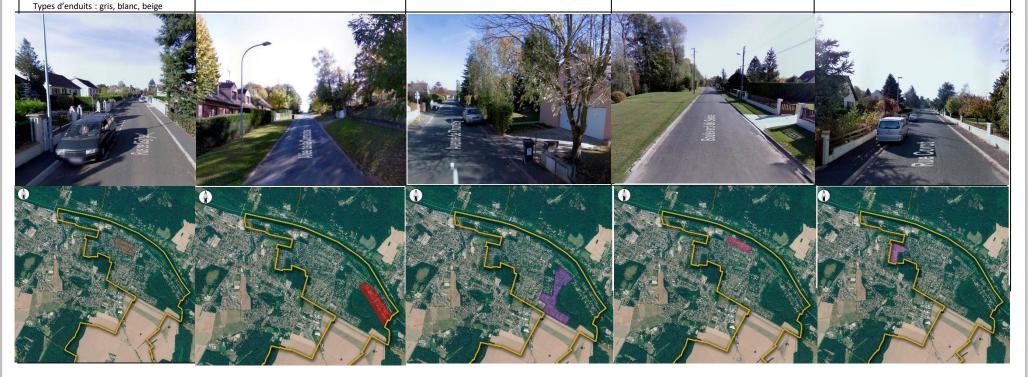
Homogénéité : pente accentuée de la

toiture

Hauteur maximum maisons : 6 m Nombre de niveau : de 1 à 3 niveaux Types de murets : béton, briques

Types de clôtures : haies, béton type haras

Types de toitures : en tuile Types d'enduits : blanc



Description lotissement par lotissement Lotissement de la Maisonneraie Lotissement du Pré de l'Etang Lotissement des Hauts de la Ferme Lotissement du Château Résidences des Vives Eaux des Vignes Parcelles entre 1 200 - 1500 m² Parcelles d'environ 1000 m² Parcelles entre 250 - 1000 m² Parcelles d'environ 800 m² Parcelles entre 800 - 1000 m² Fonctionnement : Piquage des voies sur la Fonctionnement : Rue des Vives Eaux Fonctionnement : Schéma de circulation Fonctionnement : Efforts de liaison vers les Fonctionnement : Entrée confidentielle sans rue Ponthierry. Pas de liaison avec mes desservant les parcelles et des impasses autres quartiers et les équipements liaison avec les autres quartiers Hauts de la Ferme Stationnement : A l'intérieur des parcelles. -Stationnement : Larges trottoirs servant de Stationnement : Trottoirs Stationnement : A l'intérieur des parcelles. -Stationnement : A l'intérieur des parcelles Impasses étroites parkings Voies étroites. Voies étroites. Remarques : Cadre de vie affecté par la -Remarques : Maisons de ville en lanières Remarques: Construction récente dominant Remarques: Image verdoyante avec arbres -Remarques : Architecture disparaissant présence de la voie ferrée et fréquentation des le végétal Hétérogénéité des maisons du secteur en anciens derrière dominante végétale bords de Seine termes de superficie (de 60 à 201 m²), de Hétérogénéité des maisons du secteur en Hétérogénéité des maisons du secteur en Hétérogénéité des maisons du secteur er Hétérogénéité des maisons du secteur en termes de superficie (de 62 à 188 m²), de modèle (maison sans étage, maison avec termes de superficie (de 85 à 240 m²), de termes de superficie (de 119 à 390 m²), de termes de superficie (de 85 à 187 m²), de modèle (maison sans étage, maison avec comble aménagé, R+1) modèle (maison avec comble aménagé, R+1 modèle (maison sans étage, maison avec modèle (maison avec comble aménagé, R+1) comble aménagé) Homogénéité : pente accentuée de la toiture Homogénéité : pente accentuée de la toiture comble aménagé, R+1) et variation de la Homogénéité : pente accentuée de la toiture Homogénéité : pente accentuée de la (en tuile) pente de la toiture (en tuile) toiture (en tuile) Hauteur maximum maisons: 8 m Hauteur maximum maisons: 6 m Homogénéité : toiture en tuile Hauteur maximum maisons: 7 m Hauteur maximum maisons: 6 m Nombre de niveau : de 1 à 2 niveaux Nombre de niveau : de 1 à 2 niveaux Hauteur maximum maisons: 8 m Nombre de niveau : de 1 à 2 niveaux Nombre de niveau : de 1 à 2 niveaux Types de murets : pierre, béton blanc, brique Types de murets : béton blanc, béton type Nombre de niveau : de 1 à 2 niveaux Types de murets : béton blanc Types de murets : béton blanc Types de clôtures : clôture végétale, fer Types de murets : pierre, béton blanc Types de clôtures : haies, fer, béton blanc, Types de clôtures : fer, haies, bois Types d'enduits : blanc, beige Types de clôtures : bois, haies Types de clôtures : clôture végétale, béton clôture végétale Types d'enduits : blanc Types d'enduits : blanc type haras, bois, fer Types d'enduits : blanc Types d'enduits : blanc

Le hameau d'Orgenoy, se situant au cœur d'une vaste entité agricole, n'a pas connu la même évolution urbaine.

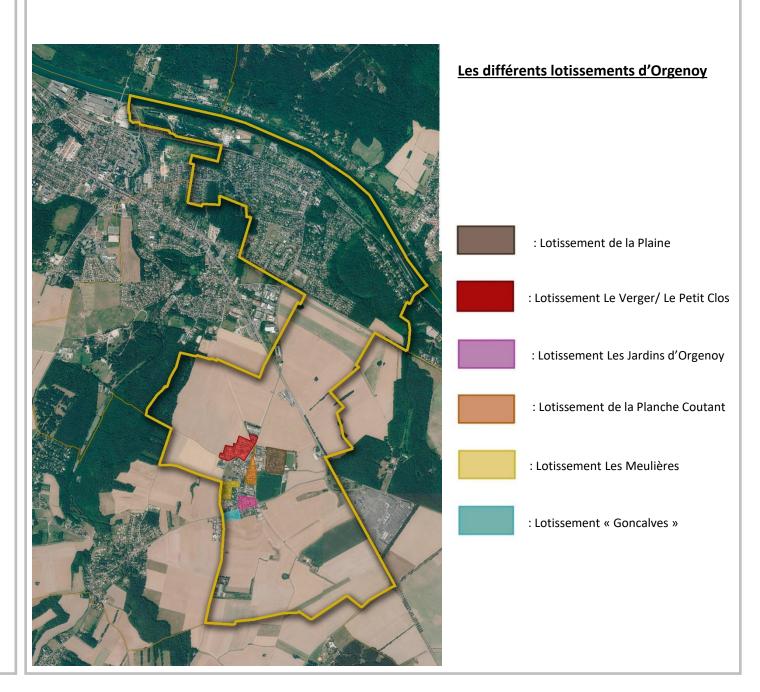
Récemment, le centre ancien s'est densifié avec une série de petits lotissements venus se greffer, au gré des opportunités foncières.

Globalement, ces nouveaux secteurs de vie sont peu intégrés dans l'environnement villageois.

La taille des parcelles beaucoup plus réduite que celles des lotissements de Boissise-le-Roi ne permet pas au végétal de dominer et d'y créer un caractère naturel.

La taille des parcelles (500m² en moyenne) n'a pas permis la plantation d'arbres à grand développement. La densité au sol des constructions ne préserve pas toujours des transparences sur les jardins privés à partir des limites latérales.

Ce hameau se distingue par son occupation du sol et notamment d'habitat car c'est le seul secteur communal où l'on trouve une offre de petits collectifs. L'absence d'ossatures paysagères fortes sur les espaces publics de ce quartier dévalorise l'image résidentielle.



II.8c Eléments remarquables du patrimoine

Il est important de noter l'importance d'autres édifices non protégés au titre des monuments historiques, présentant des qualités architecturales qui marquent l'ancrage d'un riche patrimoine historique sur la commune et marquant le caractère des noyaux anciens du bourg de Boissise et d'Orgenoy.

En matière de patrimoine bâti :



Bâtiment 3 rue du château



Bâtiment 22 rue du château

commune. Aujourd'hui, la ferme de Faronville n'est plus en

Ferme de Faronville :

activité.



Ferme de Faronville



Orgenoy (Photo aérienne Google Map)





Bâtiment 26 rue d'Aillon



Ferme de Faronville. Extrait du plan d'intendance (1777-1789)



Bâtiment 22 rue d'Aillon



Alignement d'arbres, rue du Donjon (Google Maps)



Bosquet dans la plaine agricole(Google Maps)



Murs de clôture, rue d'Aillon (Google Maps)



Murs de clôture, rue du Château (Google Maps)



Lanière boisée dans la plaine agricole(Google Maps)



Mare en bordure de la RD24(Google Maps)

En matière de patrimoine naturel et paysager :

. Les murs de clôture : en lien avec la richesse historique de la commune, on constate la présence de murs en pierre anciens ,qu'il convient également de préserver.

Deux secteurs sont à relever sur la commune : un dans le bourg le long de l'axe de la rue du Château et l'autre au sein du hameau d'Orgenoy autour de la rue d'Aillon.

.Les alignements d'arbres qui marquent l'espace public , place du Donjon, rue de Ponthierry ou place de Bourgogne.

.Les bosquets ou lanières boisées qui constituent des supports de biodiversité et participent à la qualité des paysages agricoles.

Les mares et mouillères qui outre leurs qualités écologiques, constituent un élément caractéristique de la Plaine de Bière.

II.8d Entrée de ville



1

Depuis rue de Boissise-le-Roi (Sortie Ponthierry)



Depuis rue de la Croix Blanche (sortie Orgenoy)



Depuis D142 (Sortie Vosves)



Depuis échangeur D24/D607

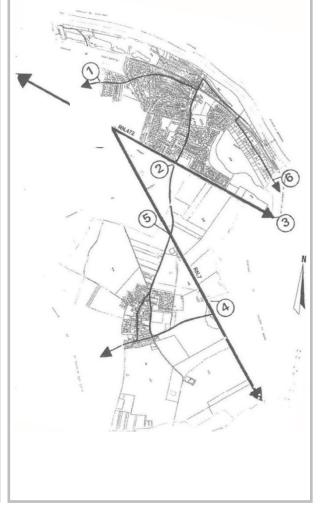


Depuis croisement D607 et rue de la Croix Blanche



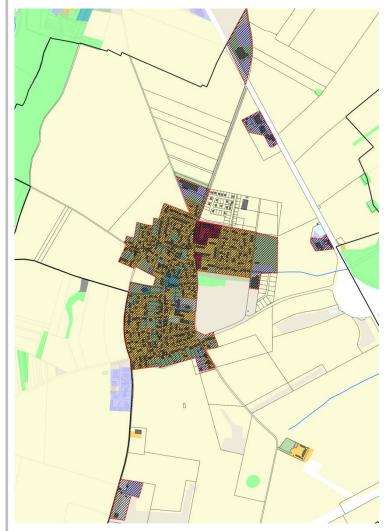
Depuis rue de Boissise-le-Roi (sortie Vosves)

Trop souvent négligées dans le cadre de la planification locale, les entrées de ville doivent faire l'objet d'une reconquête au sein d'une démarche intercommunale et ce, dans un souci de cohérence. L'article L.111-6 du Code de l'urbanisme s'applique aux deux départementales D142 et 607 et stipule que « les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

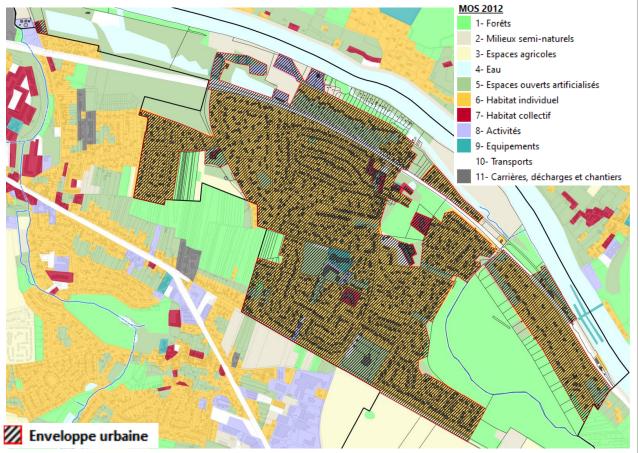


II.8e Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

L' « enveloppe urbaine » – contenant les espaces bâtis actuels – a été dessinée sur base du mode d'occupation des sols (MOS 2012, source : IPR) et de la photographie aérienne. Le MOS 2012 constitue le document de référence pour la délimitation de l'enveloppe urbanisée au moment de l'approbation du SDRIF. Ont été reprises les catégories suivantes du MOS : Habitat individuel, Habitat collectif, Activités, Équipements, Parkings, Espaces ouverts artificialisés ou espaces urbains ouverts : jardins, terrains de sport (sauf les parcs ou jardins de plus de 5000 m² et les parcelles de jardins familiaux, indépendantes des parcelles de l'habitat).

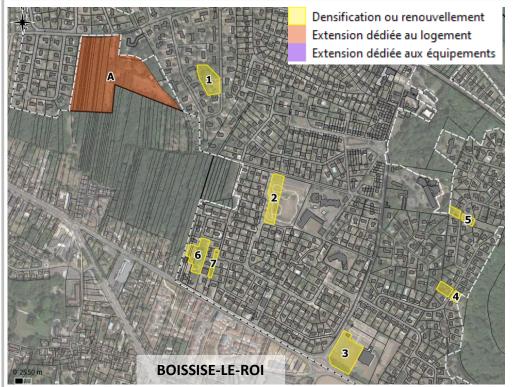


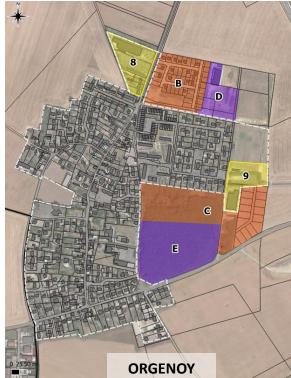
Délimitation de l'enveloppe urbanisée – Partie Sud du territoire



Délimitation de l'enveloppe urbanisée – Partie Nord du territoire

Comme évoqué page 25, cette carte provenant d'une interprétation de photo aérienne à un instant donné et les logements collectifs étant difficilement identifiables par ce moyen, leur part est en réalité moins importante. A Boissise-le-Roi, il s'agit principalement d'équipements d'intérêt collectif (ex : clinique des trois Soleils).





Potentiel de logements en densification ou en renouvellement

	Nombre de logements	Superficie	Lgts / ha
1	6	4 500 m²	13
2	12	4 950 m²	24
3	26	7 800 m²	33
4	5	2 200 m²	23
5	4	1 600 m²	25
6	12	4 500m²	27
7	3	1 100m²	27
8	61	17900 m²	34
9 (Orgenoy)	44	13000m²	34
TOTAL Densification	173	57 550 m²	30

Potentiel de logement en extension

		Nombre de logements	Superficie	Lgts / ha
	A : Bois Bouleau	110 logements	40 000 m²	27
	B : Tranche 1A ZAC Orgenoy	100 (en cours d'achèvement)	28 000m²	35
	C ; Tranche 1B et 2 ZAC Orgenoy	148 programmés	42 000 m²	35
┨	TOTAL Extension	358 logements dont 100 réalisés et 258 programmés.	74 000 m²	31
-	dédiée au logement	200 programmos.		

L'estimation des capacités en construction de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine fait apparaître un total de 5,75 ha de terrains constructibles, en dents creuses, pour un potentiel de 173 logements. Ce nombre est insuffisant au regard des objectifs de la loi SRU. Le taux de logements vacants est de 4% en 2019 (3,7% en 2017) indiquant un marché immobilier tendu.

En dehors de la ZAC Orgenoy, plusieurs sites avaient été identifiés comme pouvant accueillir des constructions en extension du tissu urbain existant. Seul le secteur du Bois Bouleau, situé à 1 km de la gare, a été retenu pour accueillir un programme de 110 logements sur 4 ha.

La ZAC Orgenoy, créée avant l'approbation du SDRIF et la Charte du PNR, prévoit la création de 292 logements au total, dont 248 logements sur 7 ha d'extension dédiée aux espaces d'habitat (dont 100 logements réalisés sur 2,8 ha) pour un densité minimale de 35 logements /ha, et environ 6 ha d'extension dédiée aux équipements communaux (dont la partie nord est réalisée sur environ 1,35 ha).

- Pour rappel, en dehors de la ZAC Orgenoy créée avant l'approbation du SDRIF:
- le SDRIF permet une extension de 8,75ha dans un rayon de 2km autour de la gare, à l'horizon 2030.
- Le PNR permet une extension de 2,5% de l'enveloppe urbanisée, soit 4 ha à l'horizon 2023.



III.ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique

III.1a Relief

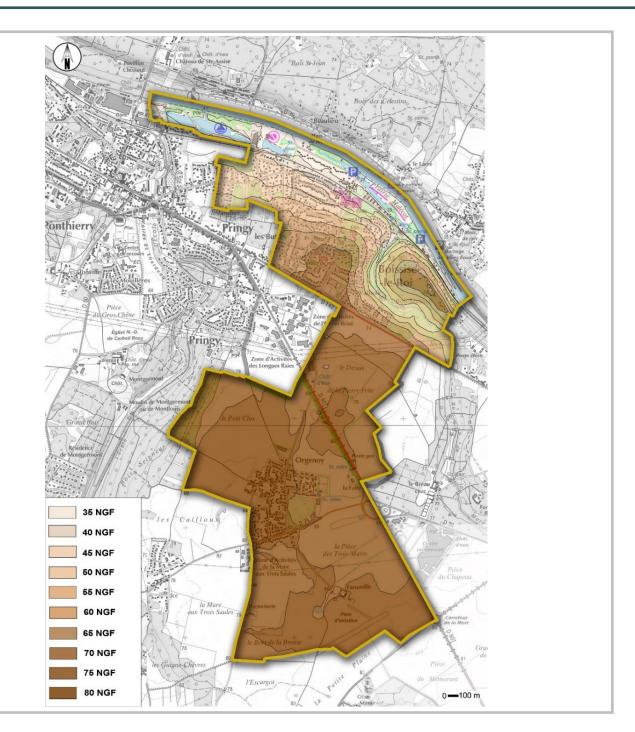
La commune se caractérise par un relief varié, source de contrastes notamment dans l'occupation du sol.

Un plateau assez uniforme au sud, occupé par l'activité agricole.

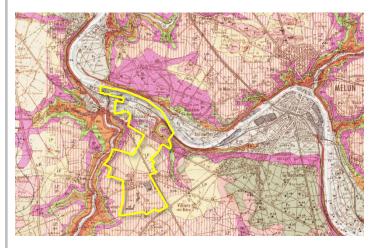
Un site de vallées, la Seine présentant un dénivelé d'environ 4% d'orientation N-E/S-O où coexistent sur ces berges la fonction résidentielle, la ligne SNCF, une zone d'activités, une zone de carrières et un secteur de promenade aménagé.

Le Bois de Malécot dit également « le gouffre » présente un paysage escarpé boisé en limite N-E de la commune.

Le Bois Seigneur sur le pourtour Ouest communal depuis Orgenoy présente une ligne de pente du bassin versant de la rivière de l'Ecole.



III.1b Géologie



Alluvions actuelles et sub-actuelles : limons, argiles et sables

Alluvions anciennes (terrasse de 10 à 20 m) : sables et graviers

Calcaire et Meulière de Brie (Stampien inférieur, Sannoisien)

Marnes vertes du Stampien inférieur (Sannoisien)

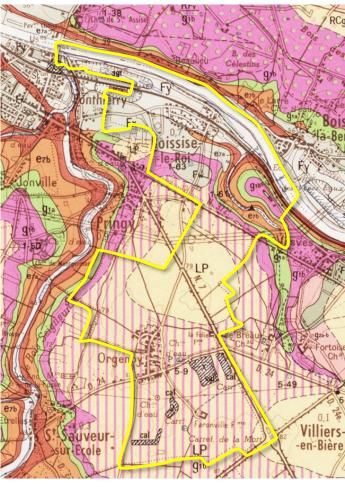
Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil (Batonien

supérieur, Ludien)

Calcaire de Champigny. Bartonien supérieur (Ludien)

Complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants. Epaisseur estimée à 1,50 m ou plus.

Complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants (épaisseur estimée à 1,50 m ou plus), sur substrat g1b : calcaire et meulière de Brie. Stampien inférieur (Sannoisien).



Carte géologique – Source : BRGM

La commune est située dans la plaine de Bière, espace limité au nord par la Seine, à l'Est par la forêt de Fontainebleau, au sud par le massif des « Trois Pignons » et à l'Ouest par la rivière de l'Ecole.

Le profil géologique de cette région naturelle peut être décrit comme suit :

Secteur d'Orgenoy:

*0-3m : Complexe limoneux des plateaux : limons, argiles, sables

*3-8m : Blocs de calcaire et meulière de Brie enrobés de marnes beiges (Stampien inférieur-Sannoisien) – Nappe de Brie

*8-23m : Marnes vertes de Romainville (Stampien inférieur-Sannoisien), Marne blanches de Pantin puis marnes bleues d'Argenteuil supragypseuses (Bartonien supérieur-Ludien) – Nappe de Pantin

*23-53m : Calcaire de Champigny (Bartonien supérieur-Ludien) – Nappe de Champigny

- Dans le haut du bourg de Boissise-le-Roi (quartier des « Buttes ») la coupe géologique au droit du captage d'eau potable de Boissise-le-Roi :

*0-5m : Terre végétale, sables argileux (colluvions)

*5-13,7m : Meulière de Brie

*13,7-25m : Marnes vertes et supragypseuses

*25-65m : Calcaire de Champigny Nappe captée : Champigny à 34m

- Le bas du bourg de Boissise-le-Roi repose quant à lui sur des alluvions anciennes qui recouvrent le calcaire de Champigny sur une épaisseur de 10m environ.
- Le ru de la Mare aux Evées fait apparaître, au cours de son écoulement vers la Seine, les différents horizons géologiques :

*cours supérieur : calcaire et meulière de Brie, Marne vertes, Marnes blanches de Pantin et bleues d'Argenteuil supragypseuses, calcaire de Champigny

*cours inférieur : alluvions

Source: RP du POS

III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique



La commune est traversée par la Seine et le ru de la Mare aux Evées dans le Bois Malécot.

Leurs gestionnaires respectifs sont Voies Navigables de France et le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) du ru de la Mare aux Evées.

Sur le plateau d'Orgenoy sont posées quelques mares.

Les préconisations de gestion de ces espaces sont d'assurer un entretien régulier des cours d'eau, aider à leur restauration en rétablissant les continuités écologiques et sédimentaires, et lutter contre les inondations.

Il est nécessaire de réduire les pollutions pour obtenir une bonne qualité chimique des eaux mais dans l'optique d'atteindre un « bon état » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau il s'agit surtout d'améliorer l'état physique du cours d'eau. Pour cela, trois grands axes d'amélioration possible :

- Restaurer les continuités écologiques (continuités piscicoles et sédimentaires au niveau des ouvrages du cours d'eau)
- Restaurer les habitats piscicoles en travaillant sur la morphologie du cours d'eau (peignes d'atterrissements, créations de sous-berges, etc.)
- Restaurer les zones humides aux abords des cours d'eau (bras morts, annexes hydrauliques, mares, marais, etc.)

(Source : Porter-à-connaissance du CD77)

L'hydrogéologie

L'alternance de couches perméables et imperméables dans les terrains tertiaires détermine plusieurs réservoirs aquifères distincts susceptibles de générer des apports parasites par infiltration dans les collecteurs :

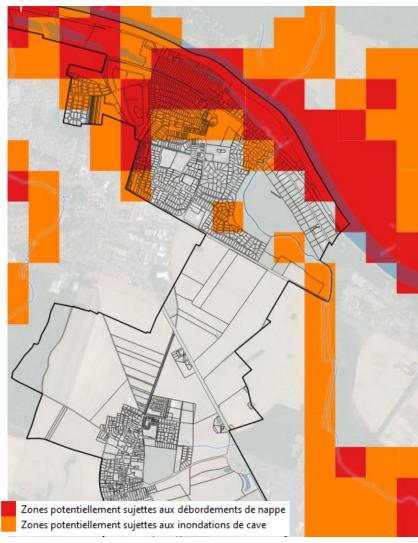
- La nappe de Brie: fluctuations de l'ordre de 2 mètres entre saisons sèches et humides. Il a été signalé que cette nappe ne peut être utilisée pour l'alimentation en eau potable mais peut être puisée pour l'arrosage de jardin.
- La nappe de Champigny est profonde (environ 37 m sous le sol) et reste protégée par le sol au niveau du plateau. Elle communique avec la Seine par le biais d'une nappe alluviale intermédiaire. La Seine présente la particularité d'avoir un comportement différent vis-à-vis de la nappe suivant son débit. L'équilibre dynamique qui existe entre la rivière et la nappe tend vers un drainage en situation d'étiage et vers une alimentation en situation de crue.
- La nappe alluviale est en communication directe avec le fleuve

Il a été signalé également la présence possible de nappes perchées au-dessus des calcaires et des meulières de Brie. Ces nappes peuvent être très près de la surface et s'infiltrer dans le réseau en cas de collecteur non étanche.

Source: RP du POS

III.1d Risques naturels

Carte des aléas des risques d'inondations par remontées de nappes



Risque d'inondation par remontées de nappe-Source : Géorisques - BRGM - 2018

*Le BRGM précise que les cartographies mises à jour en 2018 ne sont pas exploitables à des échelles inférieures au 1/100 000e et ne permettent pas d'établir de limites précises entre les différentes classes de sensibilité au niveau communal.

Le dossier départemental des risques majeurs identifie la présence des risques suivants sur la commune :

- Inondation
- Retrait-gonflement des argiles
- Cavités souterraines

Les arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle sont :

- Inondations et coulées de boue (1983)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (1997)
- Inondations et coulées de boue (1999)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999)

L'inondation par remontées de nappes

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive qu'une inondation spontanée se produise et engendre une remontée de la nappe phréatique et des inondations de caves.

Les risques naturels en terme d'inondations par remontées de nappes ou de caves sont élevés dans le nord du territoire communal au niveau de la Seine, ainsi qu'au niveau du ru de la Mare aux Evées. La fiabilité de la donnée établie par le BRGM est jugée forte à moyenne, dans ce secteur*.

Le reste du territoire est quant à lui concerné par un aléa nul.

Le risque sismique

Il est très faible sur Boissise-le-Roi (« zone 1 »): il n'y a donc aucune réglementation particulière s'appliquant sur les constructions.

III.1d Risques naturels

Exposition au retrait-gonflement des argiles



Carte des risques de retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques - BRGM - 2020

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Boissise-le-Roi est fort au niveau des couches marneuses aux abords du bois Malécot et de la couche de calcaire et de meulière traversant le bourg. Le reste du territoire, et notamment le hameau d'Orgenoy, est en aléa moyen.

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art, R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

-En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

-Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- •Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment;
- Soit ·de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

III.1d Risques naturels

L'aléa retrait-gonflement des argiles (suite)

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléas moyens correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa estimé est a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

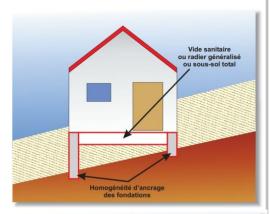
Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retraitgonflement.

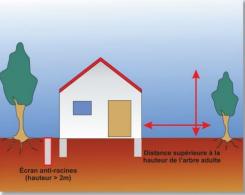
Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

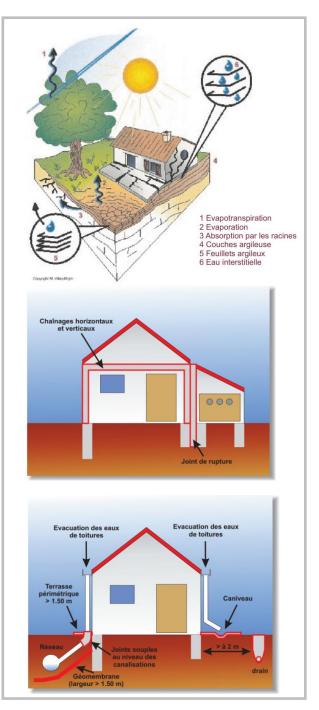
Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

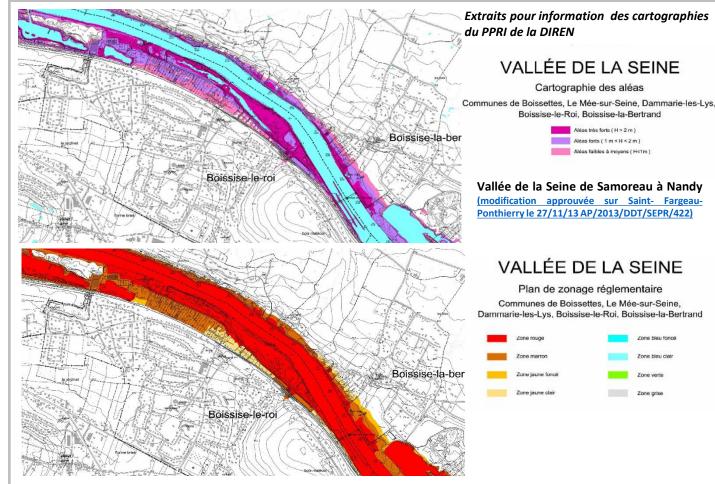
Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

- Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)
- Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire)









Plan de Préventions des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine – Carte des Aléas et plan de zonage réglementaire

Zone rouge: cette zone correspond au lit mineur de la Seine, aux canaux, aux plans d'eaux et à des secteurs d'aléa très fort, dans lesquels toute nouvelle construction, serait ellemême soumise à un risque très important, et de plus pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les possibilités d'y construire, ou plus généralement d'y faire des travaux, sont donc extrêmement limitées.

Zone marron: cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite. Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour que la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.

Zone jaune foncé: cette zone correspond à des secteurs naturels dans lesquels sont implantés des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champs d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux. Aussi, bien que l'aléa soit faible à moyen, les possibilités de constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions de constructions existantes y sont admises dans certaines limites.

Zone jaune clair: cette zone correspond à des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels il y a lieu d'autoriser la poursuite de l'urbanisation, dans les formes actuelles, tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque d'inondation. La construction et l'extension de locaux d'activités économiques y sont également possibles sous certaines conditions.

Le risque d'inondation lié au fleuve

La commune est concernée par des plans de prévention de risques <u>naturels prévisibles (PPRN)</u>-Aléa inondation - PPRN approuvé le 31 décembre 2002, Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy

Le Plan de Prévention des risques d'inondation - Arrêté préfectoral n°02DAI 1 URB 182 en date du 31 décembre 2002 - a pour objet la prévention du risque d'inondation fluviale lié aux crues de la Seine sur différentes communes dont Seine-Port. Sa modification a été approuvée le 27/11/2013.

Le règlement du PLU des zones concernées pourra édicter des mesures appropriées pour ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens soumis aux aléas les plus forts. Le PLU doit en effet déterminer les conditions permettant d'assurer « la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques ».

Les PPRN sont joints en annexe du PLU pour information.

Ils sont par ailleurs tenus à la disposition du public et consultable sur internet.

► <u>Le Programme d'Actions et de Prévention des</u> <u>Inondations (PAPI) Juine Essonne Ecole :</u>

La commune fait partie du PAPI d'intention Juine Essonne Ecole signé le 21 mai 2021 pour une durée de trois ans. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales permettant une meilleure connaissance des risques, et d'engager des actions visant à le réduire. Ce PAPI dit d'intention constitue une étape préliminaire permettant de définir le contenu d'un programme de travaux, objet d'un PAPI dit « complet ». Ce PAPI d'intention se décline en 57 actions portées par les acteurs de la gestion du risque à l'échelle des trois bassins versants pour un budget total de 3,2 millions d'Euros.

III.1e Risques technologiques

Les sites et sols pollués

12 sites Basias* sont recensés sur Boissise-le-Roi (voir détail ci-dessous). Ils indiquent la probabilité d'une pollution des sols consécutifs à une activité industrielle (ancienne ou actuelle).

La commune abrite par ailleurs une installation classée pour la protection de l'environnement en activité, non Seveso et soumise à autorisation, la société TRADIX (ex TER) au nord du Hameau d'Orgenoy. La société Grenelle Service, située à Orgenoy. Enfin, aucun établissement déclarant des rejets et transferts de polluants n'est présent sur la commune.

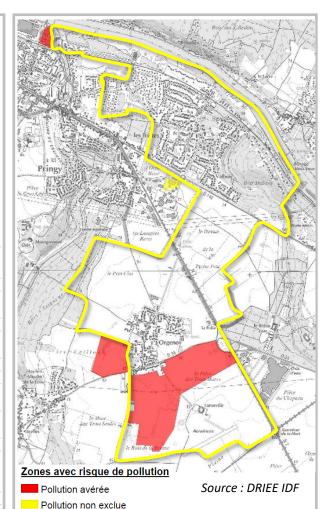


Localisation des sites Basias et de l'ICPE (Sources : BRGM, Ministère de l'Ecologie, DRIEE)

Identifiant	Dernière raison sociale de			
BASIAS	l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation
IDF7701069	Opel (Garage), Ex. HUSSON)	Garage	lieu dit Orgenoy	Indéterminé
		Dépôt de produits	Chemin Fonds	
IDF7701071	DESCHE (Henri)	chimiques	d'Outrainville (des)	Indéterminé
IDF7702519	GONCALVES	Garage	16 rue Aillon (d')	En arrêt
			rue Chateau	
IDF7703010	Clinique Les Trois Soleils	Clinique	Boissise-le-roi (du)	Indéterminé
IDF7706584	JLA	Cabine de peinture	Route nationale N°7	Indéterminé
IDF7706596	NORMINTER	Station-service	rue Olivier	Indéterminé
			rue Moulin de @	
IDF7706597	PISZKO J. Pierre	Mécanique générale	Montgermont (de)	En arrêt
		Dépôt de résidus de		
IDF7707259	QUINTENE P. "Particulier"	vidange	RD n°142	En arrêt
IDF7707536	BONGAERTS et Cie	Garage - Atelier de ré	Hameau Orgenoy	Indéterminé
		Concessionnaire de		
		caravannes et		
IDF7707810	BOURON (L.)	bâteaux	RN n°372 A	En arrêt
IDF7707965	Druhen	Blanchisserie	rue Stade (du)	En arrêt
		Station de transit de		
IDF7707966	SITOM	déchets ménagers	Chemin Vicinal n°4	Indéterminé



*Cette base de données vient en complément de la base de données nationale BASOL. La base étant relativement jeune, certains sites industriels historiques présentant un impact des sols lié à l'ancienne activité peuvent ne pas être référencés.



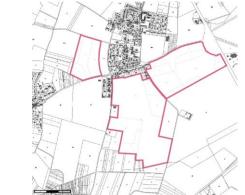
En 1993, des terrains ont été identifiés comme pollués au sud d'Orgenoy : ce sont d'anciennes carrières de meulières utilisées comme déchèteries sauvages et remblayées sans autorisation. D'après les études complémentaires réalisées par l'ADEME en 2013, l'impact sur les sols est jugé peu significatif. Ce secteur fait l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (cf page suivante.)

Les sites d'information des sols

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols, qui comprennent les terrains, où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution, afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques ainsi que l'environnement. L'arrêté préfectoral n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 créé deux secteurs d'information des sols sur la commune :

La SCI DESFORGE, identifiant 77SIS10895: anciennes carrières de meulières, situées au Sud d'Orgenoy, remblayées avec des déchets de toutes sortes (ordures ménagères, déchets de fonderie, encombrants, déchets industriels, etc) sans les autorisations préfectorales requises. Les études environnementales réalisées par l'ADEME en 2013 concluent à l'absence d'impact significatif : elles révèlent que la qualité des milieux analysés eaux, sols et cultures est compatible avec leurs usages, en l'occurrence un usage agricole. Pour les sols, l'usage aux alentours de la zone d'étude est majoritairement agricole et résidentielle. Les zones de dépôts proprement dites ne sont pas utilisées. Le bureau L'étude précise qu'en cas de changement d'usage, il appartiendra au propriétaire ou porteur du projet de s'assurer de la compatibilité des milieux avec l'usage projeté.





Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant: 77SIS10895

La société Grenelle Service, identifiant 77SIS10897, rue du Stade à Orgenoy: ancienne blanchisserie créée en 1966 et dont les activités ont cessé en 1987. Une étude d'investigation des sols a été réalisée en février 1998 pour déterminer l'état de pollution des terrains. Les analyses ont révélé la présence d'hydrocarbures totaux (HTC) dont les teneurs sont inférieures aux Valeurs de Définitions de Sources Sols (VDSS), mais nécessitant des investigations complémentaires en cas de changement d'usage des terrains. Ces terrains situés dans le périmètre de la ZAC Orgenoy, ont donc fait l'objet en 2019 d'études de sols complémentaires préalables à la réalisation de la tranche 1B par le bureau d'études ICH afin de déterminer les mesures nécessaires à la dépollution des terrains en vue d'une occupation compatible avec les usages résidentiels prévus et conditionnant leur aménagement.





Périmètre du SIS Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant: 77SIS10897

Les fiches détaillées de ces deux SIS sont présentées en annexe 6.i du présent PLU.

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Une canalisation de gaz traverse la commune, ainsi qu'une canalisation d'hydrocarbures. La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

- Les canalisations de gaz Perthes Fontainebleau "La Glandée" et Antenne de Boissise "Orgenoy », à l'est de la comune : dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité d'un ouvrage de gaz, le pétitionnaire doit consulter GRTgaz, Direction des opérations – Département Maintenance Données Techniques et Travaux Tiers – 2 rue Jean Pierre Timbaud – 92 238 GENNEVILLIERS CEDEX.
- Le Pipeline Donges Melun Metz qui traverse le bourg : en cas de travaux à proximité de ces ouvrages, les pétionnaires doivent consulter SDFM, 47 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON

Canalisation hydrocarbures Canalisation gaz Canalisation gaz Boissis Canalisation gaz Mairie de Boissis Canalisation gaz Mairie de Pringy Pringy o Valbois Petrosy Walbois Canalisation gaz Boissis Canalisation gaz Mairie de Boissis Canalisation gaz Boissis Canalisation gaz Mairie de Boissis Canalisation gaz Canalisation gaz Mairie de Boissis Canalisation gaz Mairie de Boissis Canalisation gaz Canalisation gaz Mairie de Pringy Petrosy Vosves Mairie canalisation gaz Mairie canal

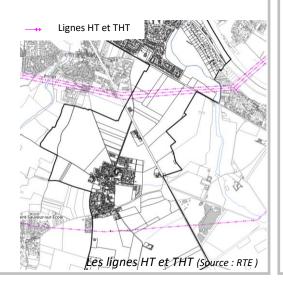
Les canalisations de transport de matières dangereuses (Source : georisques.gouv.fr)

Les lignes à haute-tension

Plusieurs lignes aériennes Haute tension (63 kW et 250 kW) et une ligne Très Haute Tension (400kW) traversent la commune en son centre et au sud d'Orgenoy:

- 225 kV N°1 Cirolliers-Mallecot
- 225 kV N°1 Chenet-Senart
- 400 kV N°1 et N°2 Chenoy-Cirolliers
- 63 kV N°1 Pont-du-Mée-Villers

Les ondes électromagnétiques pourraient avoir des conséquences sur la santé dans le cas d'une exposition longue. En l'état actuel des connaissances, le risque est méconnu. Cependant, les zones d'habitation étant à au moins 150 mètres de ces installations, on peut considérer que le risque est faible.



Les cavités souterraines

Sur Boissise-le-Roi, on recense un site de cavité souterraine de type « ouvrage civil » : il s'agit du souterrain du parc du château.



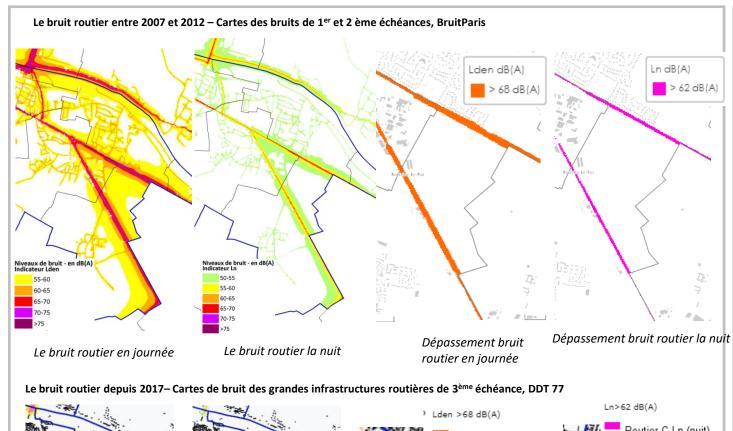
Les cavités souterraines (Source : georisques.gouv.fr)

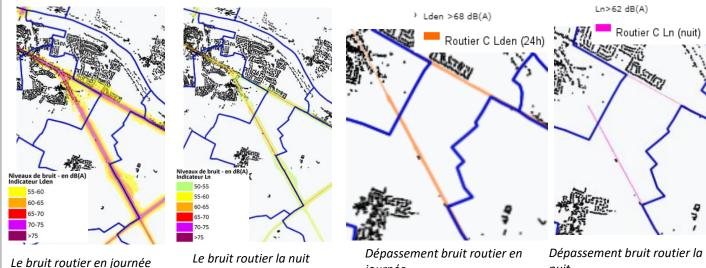
Risque nucléaire

Il n'existe aucune installation nucléaire dans un rayon de 20 km. Cependant, la présence de la centrale de Nogent-sur-Seine à environ 70km pourrait en cas de problème entraîner le déclenchement de dispositifs de précaution.

L'exposition aux émissions radioélectriques

D'après les mesures effectuées en mai 2018, le niveau d'exposition est de 0,95 V/m, soit un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par le décret du 3 mai 2002, la valeur limitée la plus faible étant de 28 V/m. (source: www.cartoradio.fr)





iournée

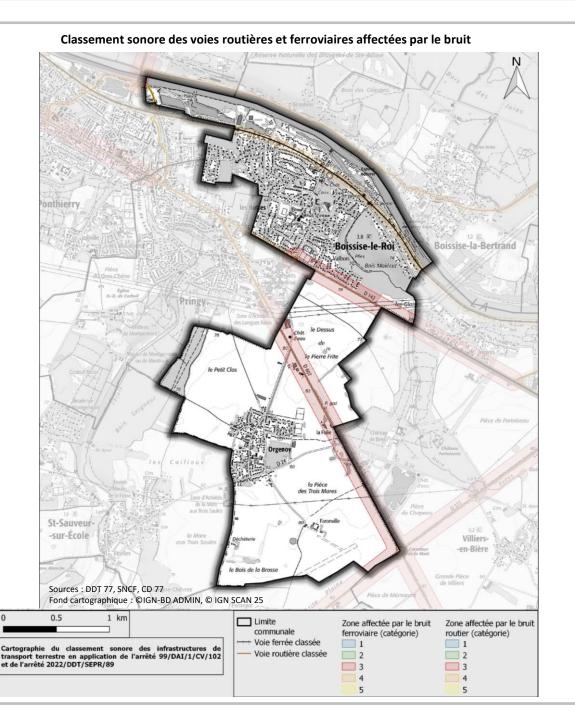
nuit

L'environnement sonore

La CAMVS fait l'objet d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), établissant des actions à mener afin de lutter contre la pollution sonore, et notamment à Boissise-le-Roi. En effet, la commune subit le bruit lié au trafic ferroviaire et routier.

Les données globales montraient que la commune de Boissise-le-Roi était principalement exposée au bruit ferré, les passages des RER D touchant le plus d'habitations (voir carte du dépassement du seuil de bruit ferré ci-contre). On comptait environ 6 % des régiboissiens soit 220 personnes soumises à un niveau sonore ferré supérieur à 65 dB(A) entre 2007 et 2011, et 5,4 % soit 177 personnes à un niveau sonore Ln (nocturne) supérieur à 65 dB(A). La carte des bruits mise à jour en 2017 montre la disparition des dépassements des niveaux sonores au droit de la voie ferrée.

Le bruit routier est également présent essentiellement au centre de la commune, avec la circulation sur les départementales RD142 et RD607, mais représente un impact peu notable sur la population puisque 30 habitants étaient concernés par des niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A) entre 2007 et 2011. Les cartes des bruits mise à jour en 2017 montrent également une amélioration de la situation avec une diminution des secteurs affectés par les dépassements de bruits de part et d'autre des RD142 et RD607.



En Seine-et-Marne, des arrêtés ont été pris en 1999, 2000 et 2001 pour classer en 5 catégories les infrastructures de transports terrestres, englobant les voies routières et les L'arrêté voies ferroviaires. préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 actualise ces précédents arrêtés en ce qui concerne le classement des voies ferroviaires. D'après la préfecture, ce projet de révision s'appuie notamment sur les études acoustiques menées par les gestionnaires des réseaux ferrés prenant en compte les trafics actuels et les prévisions de trafic à l'horizon 2040 ainsi que l'évolution des matériels roulants pour le transport des passagers avant permis de réduire les nuisances sonores générées par le passage des trains. Il ressort de ces études une diminution quasi-générale des niveaux sonores de référence du réseau ferré dans le département.

Ainsi, sur la commune de Boissise-le-Roi, les voies affectées par le bruit sont :

- la voie de chemin de fer, classée en catégorie 4, pour une largeur de secteur affecté par le bruit de 30 mètres où les niveaux sonores de référence se situent entre 65 et 70 dB en période diurne et entre 60 et 65 dB en période nocturne.
- les RD607 et RD142, classées en catégorie 3, pour une largeur de secteur affecté par le bruit de 100 mètres où les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 76 dB en période diurne et entre 65 et 71 dB en période nocturne.

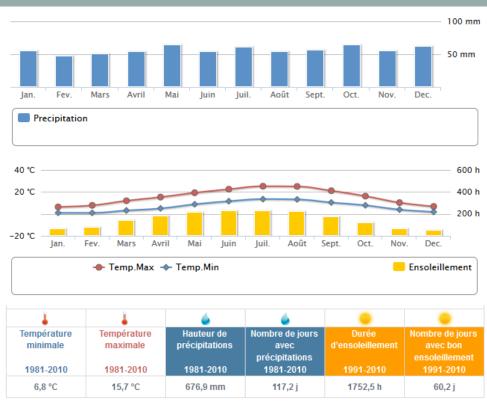
A l'intérieur de ces secteurs, les constructions d'habitation doivent présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruits résiduels intérieurs ne dépassent pas les 45 dB au maximum, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Les arrêtés détaillant les prescriptions applicables dans ces secteurs sont consultables en annexe 6.a du présent PLU.

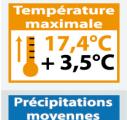
III.1f Contexte climatique

Les caractéristiques générales du climat de Boissise-le-Roi sont celles du bassin parisien : un climat régional de type océanique, perturbé par des influences continentales qui arrivent du nord-est.

Boissise-le-Roi reçoit en moyenne 680 mm d'eau par an. Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont respectivement de 1°C en hiver et de 25,2°C en été. L'ensoleillement maximum se situe en juillet avec 229,3 h et le minimum en décembre avec 48,2 h.



Les données relevées au niveau de la station de Melun – Source Météo France



2,1 mm/i

 $0.6 \,\mathrm{mm/j}$

 Augmentation été comme hiver des températures. Focus sur la S&M: pour les températures minimales moyennes, sur la Seine-et-Marne on enregistrerait une forte augmentation allant jusqu'à +3°C.

Pour les précipitations cumulées, une diminution est attendue avec un contraste été/hiver, plus marqué. Focus sur la S&M: Une diminution de 100 à 200mm (soit une précipitation moyenne de 650 à 750mm/an) sur l'ensemble du département serait attendue (précipitation moyenne actuelle comprise entre 750 à 850mm/an).



Recrudescence

Augmentation de la fréquence, durée et intensité des chaleurs estivales. Focus sur la S&M: 70 à 110 journées par an (sup à 25°C) contre 42 en moyenne par an actuellement

Baisse des réserves en eau du sol. Focus sur la S&M :

début et la fin du 21ème siècle contre 5 jours en

movenne par an actuellement.

Une hausse de 25 jours de sécheresse par an entre le

des canicules

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du 20ème siècle permet de montrer pour le département de Seine-et-Marne, une augmentation globale des températures, en été comme en hiver.

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne.

Les impacts potentiels du changement climatique sont étudiés dans le cadre de cette étude.

Des problématiques sont attendues à l'horizon 2050 notamment en matière de :

- Ressource en eau (risque de pénuries/pression ressources/augmentation prix eau à anticiper),
- Agricole et forestier (modifications des pratiques culturales)
- Santé (présence de nombreux espaces naturels jouera un rôle de rafraichissement pour réduire les effets de la canicule),
- Tourisme
- Infrastructure et cadre bâti (amplification des épisodes de sécheresse laisse présager une augmentation des sinistres liés au retrait gonflement argile)

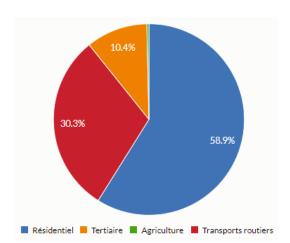
Source : étude de l'ADEME, du département et de la région

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

Source: roseidf.org / ENERGIF

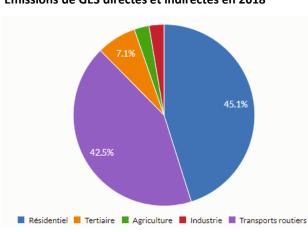
Bilan de la consommation énergétique à l'échelle de la commune

Consommation énergétique par secteur d'activité, hors flux de transport (GWh) en 2018

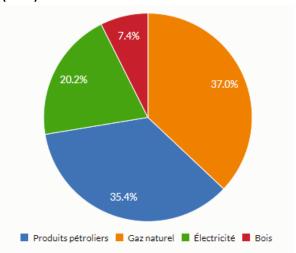


Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle de la commune

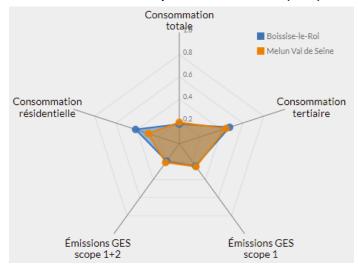
Emissions de GES directes et indirectes en 2018



Consommation énergétique par type d'énergie (GWh) en 2018



Comparaisons territoriales (2018) *



D'une manière générale, pour les différents indicateurs de consommation énergétique ou d'émission de GES, les performances de la commune par rapport à l'échantillon francilien, sont équivalentes aux performance de la CAMVS, à l'exception de la consommation résidentielle.

A Boissise-le-Roi, la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à effets de serre (GES) sont très majoritairement induits par les usages résidentiels et routiers, dans des proportions bien plus importantes qu'à l'échelle de la CAMVS, à l'exception des transports routiers qui constituent la principale source d'émission de GES de l'agglomération (55% en 2018).

En corollaire, les produits pétroliers et le gaz constituent la source d'énergie la plus utilisée, dans la commune.

Les émissions de GES et la consommation totale sont rapportées à la population et aux emplois.

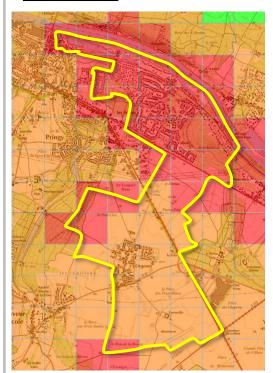
^{*} Pour chaque chiffre clé du radar ci-contre, les valeurs 2018 de la commune et de son intercommunalité sont positionnées sur un axe de performance : plus on se rapproche du centre du radar, plus la performance est bonne pour l'indicateur considéré par rapport à l'échantillon francilien.

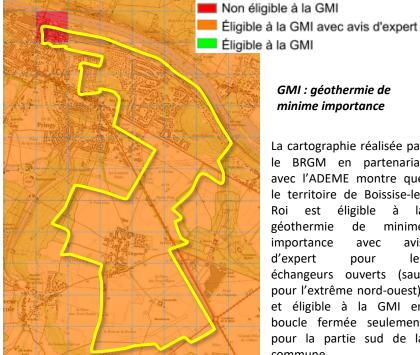
III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi : « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » (article L.110 du code de l'urbanisme).

À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air. » (article L.121-1 du code de l'urbanisme).

La géothermie





GMI: géothermie de minime importance

La cartographie réalisée par le BRGM en partenariat

avec l'ADEME montre que

le territoire de Boissise-le-

Roi est éligible à la

échangeurs ouverts (sauf

pour l'extrême nord-ouest),

et éligible à la GMI en

boucle fermée seulement pour la partie sud de la

de minime

avis

les

avec

pour

géothermie

importance

d'expert

commune.

Zonage réglementaire pour les échangeurs fermés et ouverts – Source : geothermieperspectives.fr

Le système est appelé « boucle fermée » lorsque le fluide est présent dans le soussol sous forme d'aquifère. C'est ce fluide qui va être utilisé pour transporter les calories.

Le système est qualifié de « boucle ouverte » lorsque le fluide circule dans les tubes en polyéthylène insérés dans le sol. C'est alors la circulation de ce fluide qui va permettre de capter les calories du sous-sol.

Le bois et sa valorisation

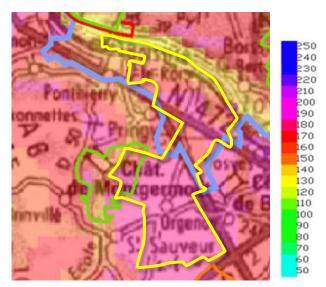
L'Ile-de-France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut - déchet d'emballage type palettes, caisses... - déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie.

C'est un potentiel de 100 000 à 300 000 tonnes équivalent pétrole de bois (TEP) qui pourrait être exploité à moyen et long terme en Ile-de-France et 5 000 TEP/an sur la CAMVS (Source : étude de potentiel EnR&R 2013).

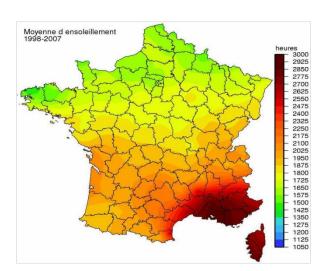
Le potentiel des terres agricoles

La valorisation de la paille d'Île-de-France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME : un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols. Par ailleurs, la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Ilede-France pourrait permettre de produire 75 000 tonnes équivalent pétrole par an pour le diester ou 96 500 tonnes équivalent pétrole pour l'éthanol (étude INRA pour l'ADEME en 1997).

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique



Densité d'énergie an W/m² à 60 m de hauteur – Source : ARFNF



Carte de l'ensoleillement – Source : cartefrance.fr

L'éolien

L'atlas éolien francilien disponible sur le site de l'ARENE constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m et 90 m).

La ressource est considérée comme peu présente sur le territoire de la CAMVS (50 % du territoire est inapte au développement éolien et la densité énergétique y est une des plus faibles de la région).

Cependant, on note un fort potentiel énergétique sur les hauteurs du plateau d'Orgenoy. L'installation de l'éolien est restreinte dans la vallée de la Seine et autour de la ZNIEFF de la Prairie Malécot.

Le solaire

Le potentiel solaire approche de la moyenne française pour la commune. L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile-de-France avec 1 MWh par m².

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- les panneaux solaires peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou pour la production de froid
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité



Carte de synthèse des principales données conditionnant l'installation des éoliennes - Source : Guide de l'éolien CG 77

sites patrimoniaux et environnementaux fortement déconseillés pour l'implantation d'éoliennes: sites classés et inscrits

- ZPPAUP et périmètres de protection MH zones Natura 2000, ZICO, ENS, ZNIEFF
- . APB, réserves naturelles, vallées zones de vigilance autour des
- sites patrimoniaux et environnementaux

zones d'habitat

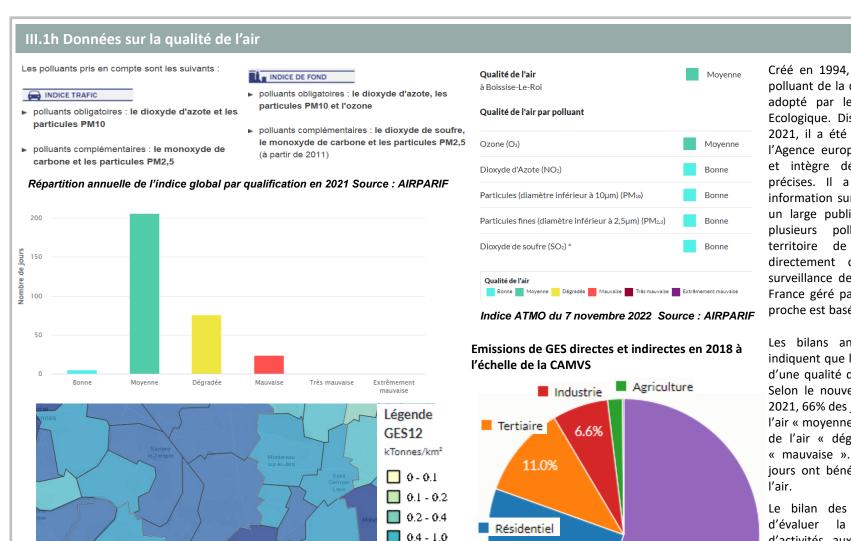
Bilan de la production d'énergies locales par source et par type d'énergie à l'échelle de la CAMVS

En 2018, à l'échelle de la CAMVS, la principale source de production de chaleur est la géothermie qui représente 99,7% de la production ; le reste s'appuyant sur la biomasse.

La production d'électricité repose quant à majoritairement sur le traitement des déchets ménagers (79,6% de la production), viennent ensuite le gaz et le fioul (19,5% de la production, tandis que la part de la production solaire reste anecdotique. A l'inverse, la production solaire photovoltaïque, bien qu'encore anecdotique (50Mwh au total) constitue la principale source locale d'électricité de la commune (100%).

La production liée à l'éolien reste inexistante, du fait du très faible potentiel observé sur le territoire intercommunal.

On constate ainsi que si la production d'énergie locale reflète relativement bien la potentiel observé sur le territoire, le potentiel solaire demeure encore relativement sous-exploité à l'échelle intercommunale. Il existe donc un enieu lié à l'équipement du parc tertiaire et résidentiel collectif de la CAMVS.



1.0 - 3.0

3.0 - 8.0

8.0 +

Emissions de GES en 2018 _ Source : AIRPARIF

25.5%

Créé en 1994. l'indice ATMO (indice multipolluant de la qualité de l'air) a été révisé et adopté par le ministère de la Transition Ecologique. Disponible depuis le 1er janvier 2021, il a été harmonisé avec les seuils de l'Agence européenne pour l'environnement et intègre désormais des mesures plus précises. Il a pour but de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public. Celle-ci prend en compte plusieurs polluants atmosphériques. Le territoire de la commune n'est pas directement couvert par le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France géré par AIRPARIF. La station la plus proche est basée à Lognes.

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose d'une qualité de l'air globalement moyenne. Selon le nouvel indice ATMO, pour l'année 2021, 66% des jours ont connu une qualité de l'air « moyenne ». 24% ont connu une qualité de l'air « dégradée », et 8% une qualité « mauvaise ». Pour cette période, seuls 5 jours ont bénéficié d'une bonne qualité de l'air

Le bilan des émissions annuelles permet d'évaluer la contribution par secteur d'activités aux émissions de polluants aux différentes échelles territoriales. Comme on l'a vu plus haut, si le résidentiel constitue la principale source d'émission de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la commune, c'est le trafic routier qui constitue le premier facteur d'émission de GES à l'échelle de la communauté d'agglomération avec plus de la moitié des émissions, suivi par le secteur résidentiel puis tertiaire.

55.0%

Transports routiers

Source: roseidf.org / ENERGIF

III.1i Données sur la qualité de l'eau

Date du prélèvement	17/10/2022 11h39
Commune de prélèvement	BOISSISE-LE-ROI
Installation	BOISSISE LE ROI - CDA MVS
Service public de distribution	CDA MELUN VAL DE SEINE - SUEZ
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT
Maître d'ouvrage	CDA MELUN VAL DE SEINE

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	17,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,50 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,52 mg(Cl2)/L		
pH	7,82 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,7 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	605 μS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau. Les polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires. Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

A Boissise-le-Roi l'eau potable provient d'un champ captant de six puits situés à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny, subissant un traitement des pesticides et en appoint de deux forages situés à Villiers en Bière et à la Rochette.

L'eau distribuée à Boissise-le-Roi le 17/10/2022 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés - (Source : Ministère chargé de la santé).

Qualité des eaux de surfaces :

Le SDAGE Seine-Normandie indique que les 3 masses d'eau traversant le territoire présentent un état général moyen à médiocre. Elles sont de mauvaise qualité chimique si l'on prend en compte les sources de pollutions extérieures (ubiquistes) et de qualité écologique moyenne à médiocre en 2019. Les objectifs de qualités chimiques et écologiques, fixés en application de la Directive cadre sur l'eau sont reportés à l'horizon 2033, à l'exception de la « Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) » dont les objectifs de bon état écologique sont maintenus à l'horizon 2027.



^{*} Analyse réalisée sur le terrain

III.1i Ressources naturelles

L'eau

L'eau potable est captée en souterrain à Livry-sur-Seine à l'aide de six puits captant la nappe des calcaires de Champigny, subissant un traitement des pesticides. Cette nappe est en tension quantitative structurelle. C'est pourquoi, elle est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis le 12 octobre 2009 par arrêté préfectoral n°2009/DDEA/SEPR/497.

Le barrage-écluse des Vives Eaux est situé sur la Seine, à l'est de la commune.

Il y a 3 anciens captages sur la commune, dont un comporte une déclaration d'utilité publique non abrogée bien qu'il soit abandonné :

- Boissise-le-Roi 1 (BSS 02581X0003) abandonné depuis 1974 pour non-conformité bactériologique (absence de DUP)
- Boissise-le-Roi 2 (Orgenoy BSS 02585X0009) abandonné depuis 1985 pour non-conformité en NO3 et pesticides (absence de DUP)
- Boissise-le-Roi 3 ou « Les Buttes » (BSS02581X0063) abandonné en 2004 pour non conformité en NO3 et pesticides mais faisant l'objet d'une DUP en date du 23 septembre 1976

Par ailleurs, il est à signaler la présence d'un puits privé au droit de la clinique des Trois Soleils qui bénéficie d'une autorisation d'utilisation de son forage.

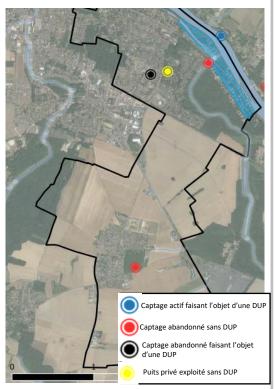
On recense, sur la commune de Boissise-la-Bertrand, un captage actif Captages d'eau potable sur la commune – Source : ARS IDF faisant l'objet d'une DUP en date du 13 décembre 2017 générant un périmètre de protection rapprochée impactant le nord-est de la commune de Boissise-le-Roi.

L'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires (Source : DDT77).

Les forêts

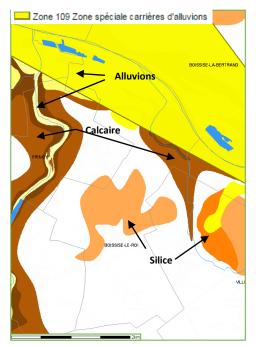
En 2012, 314 300 m³ de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 153 750 m³ récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente près de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France (source : DRIAAF). La Seineet-Marne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale.

Selon la dernière actualisation du mode d'occupation des sols de l'IPR, la forêt représentait 10% de la superficie communale en 2021 (70 ha). Le bois Malécot, au nord-est de la commune, en représente la majeure partie avec une superficie d'environ 36 ha.



Les carrières

Les ressources en matériaux de carrières sont présentes sous la forme des granulats alluvionnaires de la vallée de la Seine et de granulats provenant de la couche calcaire, ainsi que de la silice ultrapure sous recouvrement de moins de 20 m au nord du hameau d'Orgenoy.



Cartographie des ressources en matériaux de carrières en Ile de France - DRIEE - BRGM

Les espaces agricoles

Les parcelles agricoles sur la commune couvrent une superficie de 348 ha en 2021 (49% du territoire). Les grandes parcelles cultivées du plateau se présentent sous la forme « d'openfiled ». Elles sont considérées de bonne qualité notamment pour le maraîchage. Ces espaces ouverts abritent également des éléments supports de continuités écologiques (haies, bosquets, prairies, mares, chemins, jachères...) qu'il convient de valoriser et de connecter.

III.2 Cadre juridique environnemental / les grandes protections environnementales

III.2a Le Schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile-de-France après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion et de biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble, à travers les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires

En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi naturels, c'est-à-dire largement influencés par des activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables).

Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés en soustrames :

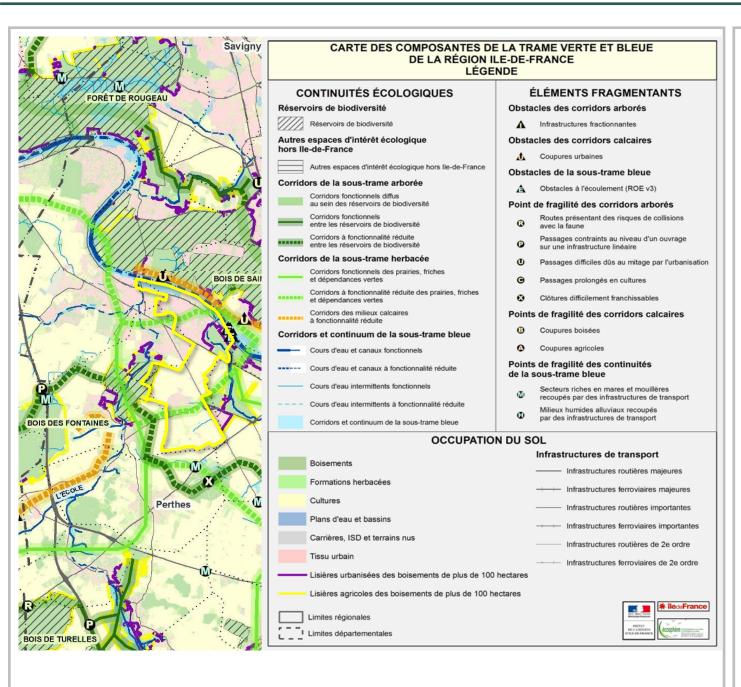
La sous-trame arborée concerne tous les types de boisements.

La sous-trame herbacée concerne les prairies, friches, parcs, dépendances vertes et pelouses calcaires.

La sous-trame bleue concerne les plans d'eau, cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009.

Ces corridors sont dits fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

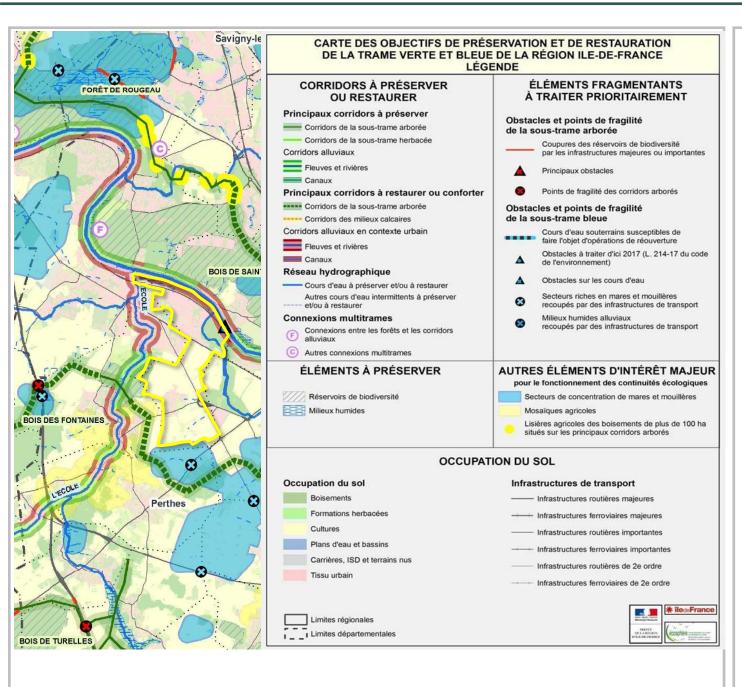
Ces corridors sont dits à fonctionnalité réduite lorsqu'ils peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces correspondant généralement aux espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.



La commune de Boissise-le-Roi comprend à l'ouest un réservoir de biodiversité majeur à savoir le Bois Seigneur.

Le SRCE identifie trois corridors à fonctionnalité réduite :

- Le corridor aquatique et continuum humide de la Seine qui présente le principal enjeu des fonctionnalités écologiques
- Le corridor herbacé à fonctionnalité réduite qui emprunte la prairie Malécot, les jardins et dépendances routières pour rejoindre les espaces ouverts des secteurs du Jardinet et des Buttes, sur la commune de Pringy
- Un corridor herbacé à fonctionnalité réduite longeant la RD 24 sur Orgenoy qui met en liaison les mosaïques agricoles de Bréau (commune de Vosves) et des Cailloux (commune de St-Sauveur-sur-Ecole).



Les objectifs du document sur la commune sont :

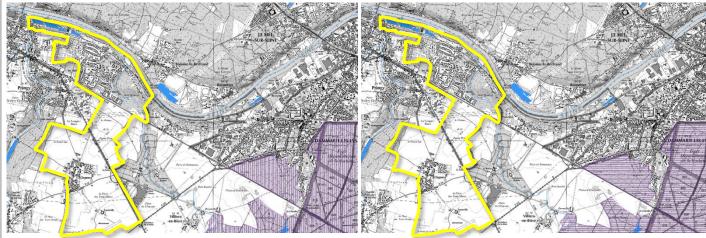
- Préserver ou restaurer :
 - Le ru de la Mare aux Evées
 - Les cours d'eau intermittents sur la plaine de Bière
- Restaurer ou conforter le corridor alluvial en contexte urbain de la Seine
- Préserver le réservoir de biodiversité du Bois Seigneur
- Traiter prioritairement l'élément fragmentant la sous-trame bleue qu'est le barrage des Eaux Vives (obstacle à traiter avant 2017)

Ainsi, la Seine reste un enjeu majeur. Cette carte met toutefois en évidence un autre intérêt majeur, que sont les milieux humides correspondant aux mares et mouillères identifiées dans les zones agricoles au sud de la commune.

La préservation des continuités écologiques (boisées, herbacées et humides) représente donc un enjeu majeur sur la commune.

Il n'y a pas de protection réglementaire à proprement parler sur la commune. Cependant des espaces sont concernés par des protections visant à souligner et faire connaître leur richesse biologique.

III.2b Natura 2000



Carte 9 : périmètre du site Natura 2000

Source : DRIEE IDF

Natura 2000 - Directive Oiseaux

Natura 2000 - Directive Habitat

Les zones Natura 2000 ont pour objectif de conserver les habitats des espèces protégées au niveau européen.

Aucune zone de ce type n'est présente sur la commune.

Les plus proches protections de ce type sont à environ 2 km au sud-est de la commune, dans le massif de Fontainebleau :

- « Massif de Fontainebleau » (Zone Spéciale de Conservation - Directive Habitat),
- « Massif de Fontainebleau » (Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux).

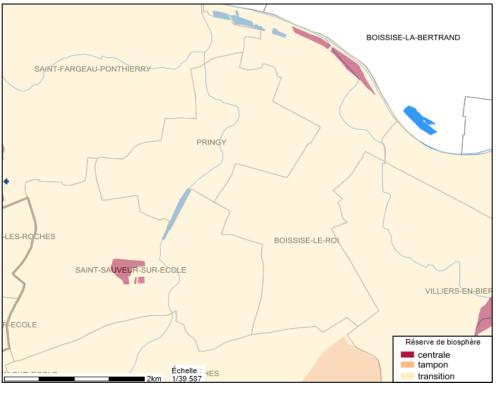
Site n°FR1100795 et FR1110795 « Massif de Fontainebleau » (28 063 ha) : Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches.

Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions y sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).

Aucune fonctionnalité du site Natura 2000 ne sera impactée par les aménagements du projet.





Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »

Lancé en 1971, le programme "Man and Biosphere" de l'UNESCO est basé sur la recherche interdisciplinaire. Il repose sur un réseau mondial de territoires représentant les principaux écosystèmes de la planète appelés Réserves de Biosphère. Il vise à tester des formes de développement économique et social compatibles avec la conservation des ressources naturelles.

Les trois objectifs des Réserves de Biosphère :

- Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique
- Promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne
- Soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation, suivi.

Reconnue en 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » est la 10ème Réserve de Biosphère française.

Le périmètre extérieur de la Réserve de Biosphère s'appuie sur des limites communales et biogéographiques. La surface délimitée par le périmètre de 2009 concerne 126 communes accueillant 267 665 habitants (2006, IAU lle de France) sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, soit 150 544 ha.

La Réserve est composée de 3 zones en interactions :

- Une zone centrale (34 197 ha): elle comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés). Quatre grands ensembles sont retenus: le massif forestier de Fontainebleau, la vallée de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne.
- une zone tampon (23 122 ha): elle renforce les fonctionnalités écologiques de la zone centrale. Elle inclut les sites inscrits, les Zone de protection du patrimoine de l'architecture, urbain et paysager et, de manière générale, les zones forestières et hydrographiques non protégées. Le maillage serré qui en résulte assure la connectivité des territoires.
- ✓ une zone de coopération (93 225 ha) : elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.

Comme le montre la carte ci-contre, la commune de Boissise-le-Roi est située en zone centrale à l'est et au sud-est et en zone tampon sur la majeure partie de son territoire.

L'étude prendra en compte la présence de cette Réserve de Biosphère sur le territoire communal lors de l'évaluation environnementale de la biodiversité et des milieux.

III.2d L'espace Naturel Sensible de la Prairie Malécot

Le site de la prairie Malécot est un Espace Naturel Sensible (ENS – voir carte ci-dessous).

Il répond au critère « trame écologique » du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Il participe à la préservation des vallées. Le Département est déjà propriétaire d'une grande partie et envisage son ouverture au public. Un sentier de 1 km a été aménagé le long de cette zone pâturée. Deux petites mares créées lors de l'aménagement du site agrémentent l'aménagement, ainsi qu'un étang.

Sur la prairie Malécot, on trouve le martin-pêcheur, le pic épeiche, le pic noir, la grenouille agile... mais aussi une dizaine d'espèces d'odonates, une dizaine d'espèces d'oiseaux d'eau et 4 espèces d'amphibiens (source : CD77). 65% des espèces végétales de la commune y sont recensées.



Un ENS est un site avec un intérêt écologique ou paysager remarquable, fragile ou menacé devant faire l'objet de mesures de protection et de gestion pour le préserver.

Par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 30 juillet 2003, les Départements sont compétents pour préserver et valoriser les ENS de leur territoire. Les articles L.142-1 à L.142.13 et R. 142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme reprennent et précisent ces textes.

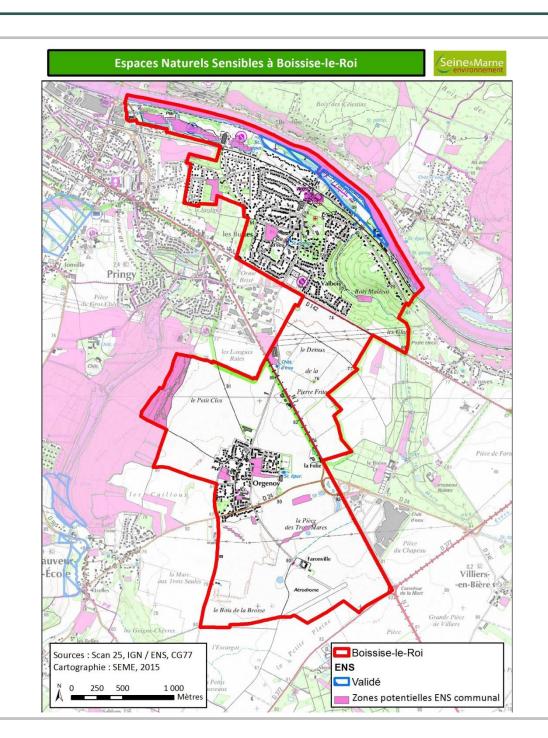
La loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à l'aménager pour être ouvert au public (sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels). Les aménagements sont légers afin de garantir la préservation des milieux naturels présents.

De même que pour l'aménagement, la loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à le gérer. Mêmes naturels, ces espaces doivent faire l'objet d'inventaires écologiques et nécessitent des travaux d'entretien.

Le droit de préemption ENS

Il est utilisé au sein de zones de préemption ENS définies par le Département avec l'accord des Communes des territoires concernés. Le Département peut l'exercer directement ou indirectement par substitution des communes ou par délégation à ces dernières, à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) ou encore à l'État.

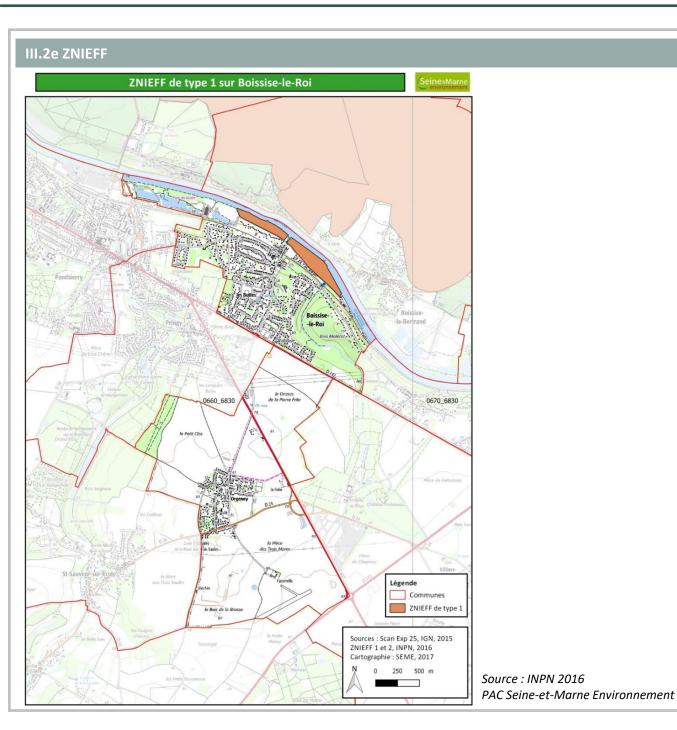
Le droit de préemption est un outil fort. Il permet au Département ou aux acteurs cités ci-dessus, de devenir propriétaire d'espaces pour préserver et valoriser leurs qualités naturelles. Il s'agit ainsi d'une protection sur le long terme grâce à la maîtrise foncière au titre des ENS.



Par ailleurs, de potentiels ENS ont été repérés par le Département pour les qualités biologiques qu'ils recèlent.

Cette cartographie nécessiterait une mise à jour, certains sites étant déjà urbanisés et d'autres ayant vocation à être urbanisés.

En 2022, le département a initié l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles.



On note qu'une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 - définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités) - concerne « la Prairie Malécot ». Cette ZNIEFF était en cours de validation en 2016 (Source: INPN).

D'une superficie de 13,25 hectares, elle présente une mosaïque de milieux frais et humides intéressants. Certains groupes sont bien prospectés.

Selon l'OPIE*, cortège typique des étangs boisés et des rivières bordées d'une ripisylve bien conservée. Au niveau ornithologique, selon le CORIF**, 4 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux : Alcedo atthis, Dryocopus martius, Sterna hirundo et Mergellus albellus.

Le site de la prairie Malécot est également un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par le Département.

Une ZNIEFF de type 1 est également présente sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port au nord. Elle s'intitule « Landes de Sainte-Assise et bois de Boissise-la-Bertrand ».

Les ZNIEFF de type 2, absentes sur la commune, sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

^{*} OPIE : Office pour les insectes et leur environnement

^{**} CORIF : Centre ornithologique Île-de-France

III.2f Réserves naturelles Radio Electrique de Ste-Assise

Réserve Naturelle Régionale (RNR)





La Réserve naturelle régionale des Bruyères de Sainte-Assise (93 ha), le plus grand vivier d'insectes d'Ile-de-France après Fontainebleau, est située à cheval sur les communes voisines de Boissise-la-Bertrand et de Seine-Port. Elle est gérée par l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEV).

Les missions principales des RNR sont : protéger, gérer et sensibiliser.

Grâce à une réglementation adaptée respectant le contexte local, leur champ d'intervention est large :

- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables;
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats;
- conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables;
- préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables;
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage;
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines;
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

(Source: reserves-naturelles.org)

Source: DRIFF IDF

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3a Milieux

Description des différents milieux et Etat de Conservation

4 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

✓ Les Milieux aquatiques et humides :

La Seine est le principal milieu humide du territoire d'étude. Matérialisant la limite de la commune sur environ 3,5 km, elle présente le principal corridor écologique de Boissise-le-Roi.

Un petit affluent de la Seine est également présent : le Ru de la Mare aux Evées,

La commune de Boissise-le-Roi compte par contre un certain nombre de mares dans le sud de son territoire.

La mare se définit comme une dépression d'origine le plus souvent artificielle ou parfois naturelle, de faible profondeur (deux à trois mètres maximum) permettant à la végétation d'en coloniser tout le fond. L'eau peut être présente de manière temporaire ou permanente. Sa surface est très variable, pouvant mesurer de 10 à 5 000 m² (0,5 ha) au maximum. Elle ne comprend pas d'ouvrage de vidange, ce qui la différencie des étangs. Les mares sont présentes dans tous les paysages associés au monde rural : prairies, champs, landes, forêts et zones humides et ce dans tous les types de milieux naturels (plaine, plateau, montagne et littoral / aire méditerranéenne, océanique ou continentale).

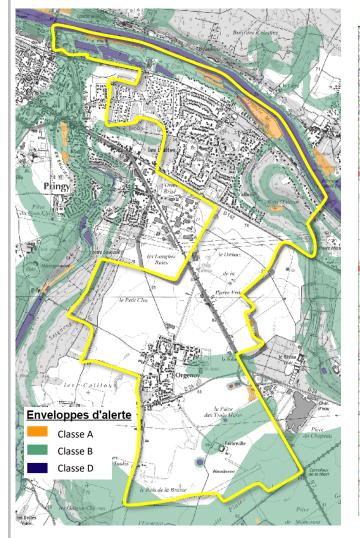
La mouillère est une mare un peu particulière : elle correspond aux zones les plus humides des champs labourés, souvent dans les régions de plaines ou de plateaux. Elle est en général très peu profonde et inondée plus ou moins longtemps en fonction des conditions météorologiques. Elle est alimentée soit par la nappe, soit par la pluie et ne possède pas d'exutoire. C'est une zone humide temporaire.

Malgré leur petite surface, les mares offrent, à l'échelle du paysage, les habitats les plus riches en espèces aquatiques (comparativement aux fossés, rivières et lacs), que ce soit pour les plantes comme pour les macro-invertébrés inféodés aux zones humides. Il est également reconnu que les mares sont les milieux aquatiques présentant la plus grande valeur en matière d'espèces remarquables et de biodiversité. C'est pourquoi elles occupent une place centrale dans les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité aquatique.

Elles sont le milieu de vie de plantes inféodées aux zones humides et sont très importantes dans le cycle de vie de certaines espèces animales, en leur assurant une ou plusieurs fonctions écologiques.

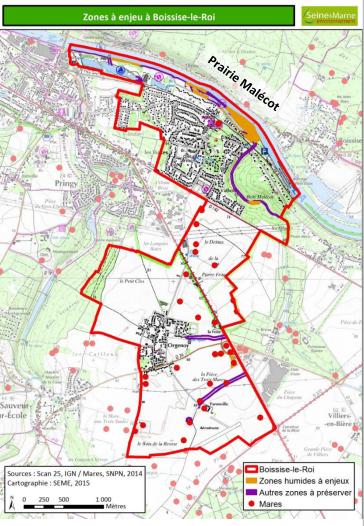
Carte 10 : Enveloppes Zones Humides

(Source : DRIEE IDF)



Carte 10bis : localisation des mares

(Source: PAC SME)



Les zones humides à enjeu

L'association Seine-et-Marne Environnement a identifié plusieurs zones humides à enjeu, c'est-à-dire de zones potentiellement humides de classe A selon la DRIEE (carte cidessus).

Les enveloppes d'alerte zones humides

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

Les zones humides présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique qu'il convient donc de préserver.

La zone de classe A est une zone humide avérée dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser. Il peut s'agir soit :

- d'une zone humide délimitée par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008;
- d'une zone humide identifiée selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photointerprétation);
- d'une zone humide identifiée par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008

La zone de classe B est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

La zone de classe D indique une zone non humide, en eau (plan d'eau et réseau hydrographique).

Inventaire des zones humides du territoire du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Évées - Commune de Boissise-le-Roi

Légende

Zones humides réglementaires

Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

Repères et autres zones

Surfaces en eau

Réseau hydrographique

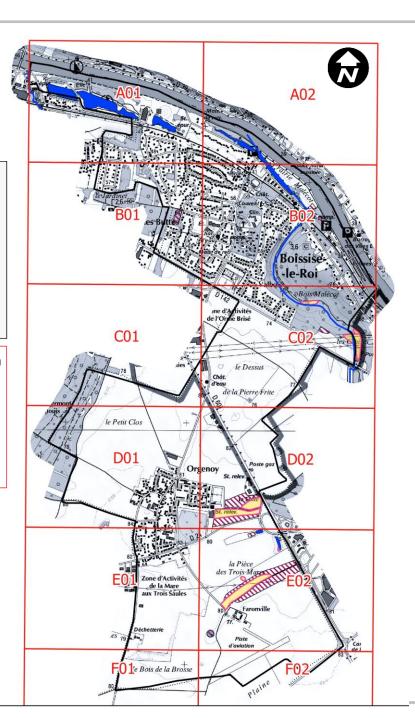
Limite communale

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau *Inventaire non exhaustif *Prospection de terrain effectuée en

Octobre/Novembre 2019

Source : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents – DCI Environnement, Avril 2020



Inventaire des zones humides

Sur le territoire, la cartographie des zones humides établie par la DRIEE a pu être précisée dans le cadre de l'inventaire mené en 2019 par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents.

Cette démarche a pour but d'intégrer et de préserver les zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme. En parallèle, le SEMEA mettra en place un plan de gestion globale de son territoire, incluant les zones humides prioritaires avec des objectifs de préservation et de restauration.

A terme, ces actions aboutiront à une amélioration de la qualité de l'eau dans les bassins versants de l'École et du ru de la Mare-aux-Evées ainsi qu'une réduction du risque inondation.

Cet inventaire s'est appuyé sur l'étude de prélocalisation des zones humides réalisée en 2011 dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce Le secteur d'étude a ensuite été prospecté sur le terrain afin de statuer sur la présence de zones humides selon le critère pédologique ou floristique, conformément aux dispositions de la loi du 24/07/2019 réaffirmant le caractère alternatif de ces deux critères.

L'atlas communal précise que cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Il est à noter que l'inventaire de Boissise ne fait état d'aucune zone non prospectée, il peut donc être considéré comme exhaustif sur le territoire de Boissise-le-Roi.

La publication de cet inventaire a ainsi donné lieu à l'actualisation de l'étude zone humide réalisée en 2017 dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Orgenoy. Cette étude est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

Délimitation de la zone humide au droit de la ZAC Orgenoy

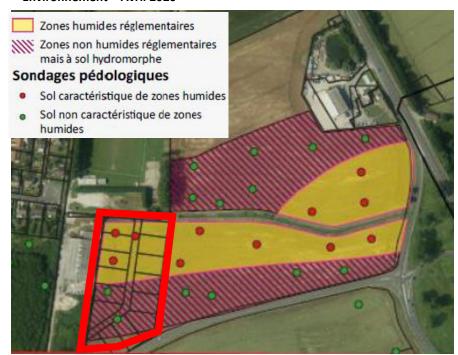
L'actualisation de l'étude zone humide réalisée en 2022 au droit des terrains de la ZAC Orgenoy, rejoint l'étude d'inventaire portée par le SEMEA : une zone humide a en effet été identifiée sur les terrains situés au sud-est du ru bordant le site.

Néanmoins, des sondages complémentaires réalisés sur des parties de la zone d'étude non prospectées en 2019 ont conduit à des résultats négatifs.

Il semblerait ainsi que les surfaces considérées comme humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ne soient pas, tel que le suggéraient les résultats de l'atlas, réparties de manière continue tout au long du fossé qui borde la partie nord de la zone d'étude mais plutôt interrompues et réparties sur 2 zones humides non jointes.

L'analyse de la carte topographique révèle un point haut situé sur les abords de la zone humide identifiée au sein du périmètre d'étude: la présence de ce point haut, qui n'avait par ailleurs pas été prospecté en 2019, peut expliquer ce scindement de la zone humide. Cette délimitation a été validée par les services de l'Etat : sa superficie est évaluée à 2590m².

Résultat de l'Inventaire des zones humides du territoire du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Évées au droit de la ZAC Orgenoy – DCI Environnement – Avril 2020



Terrains situés dans le périmètre de la ZAC Orgenoy – Zone d'étude

Délimitation de la zone humide de 2590m² au droit de la ZAC Orgenoy – Astrance – Septembre 2022



√ Les Prairies et Friches herbacées :

Les prairies et friches sont peu nombreuses sur le territoire étudié car la majeure partie des espaces ouverts est consacrée aux cultures.

Quelques prairies mésophiles et friches sont toutefois présentes sur le territoire. Elles ne sont le plus souvent pas fauchées et envahies par les ronciers.

L'Espace Naturel Sensible de la Prairie Malecot (inscrit dans la ZNIEFF du même nom) représente toutefois un bel exemple de prairie alluviale. Ce site est géré par Seine et Marne Environnement et est décrit comme suit : « Le site de la prairie Malécot, bien que peu étendu, présente une mosaïque de milieux intéressants. Boisement et taillis d'arbres feuillus, prairie pâturée, prairie fauchée, berges de la Seine, mare, étang, ru de la mare aux Evées... tous contribuent à créer un cortège faunistique et floristique remarquable. »

La principale menace qui pèse sur ces milieux ouverts, outre l'urbanisation, est la colonisation par les ligneux. La mise en place de mesures pour leur entretien régulier permettrait leur préservation.

√ Forêts et boisements :

La majeure partie des surfaces boisées concerne presque exclusivement le Bois Malecot situé à l'est de la commune.

Des boisements morcelés ainsi qu'un petit réseau de haies sont présents ponctuellement dans les zones urbaines. Le plateau agricole présente cependant un déficit important en boisement et haie.

Constitués d'essences diversifiées, les boisements présentent un intérêt pour la faune qui y trouve abri et nourriture dans des secteurs agricoles pauvres en zones refuges. Les haies assurent également un rôle de corridor écologique entre les milieux boisés et les milieux humides qu'il est intéressant de préserver.

Le classement des boisements communaux ainsi que le classement des haies permettraient d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et le maintien des continuités écologiques associées.



Liste des habitats

Une vingtaine d'habitats sont associés aux 4 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000).

Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosociologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau 1 cicontre prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels.

Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.

Sur le territoire étudié, aucun habitat prioritaire au titre de la Directive Habitat n'a été relevé.

Le tableau 2 de la page suivante présente l'état de conservation des principaux habitats, leur dynamique évolutive naturelle, leur intérêt écologique au vu de leur état et de leurs fonctions ainsi que les causes de détériorations éventuelles.

Tableau 1: liste des habitats

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura
			2000
	Eaux douces Stagnantes	22	
Milieux aquatiques	Eaux douces	22.1	
willeux aquatiques	Eaux mesotrophes	22.12	
	Végétations aquatiques	22.4	
	Végétations enracinées immergées	22.42	
	Masses d'eau temporaires	22.5	
Landes, Fruticées et Prairies	Prairies mésophiles	38	
Forêts et boisements	Forêt caducifoliées	41	
Tourbières et Marais	Végétation de Ceinture des bords des	53	
	eaux		
	Communautés à Grandes Laîches	53.2	
	Peuplements de Grandes Laîches	53.21	
	Cultures	82	
	Champs d'un seul tenant intensément	82.1	
	cultivés		
Terres agricoles et paysages artificiels	Grandes cultures	82.11	
	Cultures et maraichage	82.12	
	Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	83	
	Vergers	83.15	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois,	84	
	bocages, parcs		
	Alignements d'arbres	84.1	
	Bordures de haies	84.2	
	Petits bois	84.3	
	Villes, Villages et Sites industriels	86	
	Ville	86.1	
	Sites industriels anciens	86.4	
	Terrains en friche et terrains vagues	87	
	Terrains en friche	87.1	
	Zones rudérales	87.2	

<u>Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être</u> impactés

<u>Tableau 2</u>: Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Facteurs de pression et conséquences
Milieux aquatiques et humides	Eaux douces Stagnantes	L'évolution naturelle conduit à un envasement progressif et à une colonisation par la végétation d'hélophytes accélérant cet envasement.	Habitat faiblement représenté sur le territoire Evolution lente Bon état de conservation	Fort : Ecosystèmes remarquables Biodiversité Corridor écologique	Urbanisation Gestion agricole: creusement, comblement, labour Boisement Dépôt de déchets
Prairies et Friches herbacées	Prairies mésophiles	L'abandon de la fauche sur ces prairies conduirait à une colonisation arbustive par les fruticées.	Habitat clairsemé occupant une faible superficie. Etat de conservation moyen	Moyen à Fort : Biodiversité (entomologique) Lieu de nourrissage Corridor écologique	Arrêt des pratiques de fauche Mise en culture Urbanisation
Forêts	Forêt caducifoliées		Superficies moyenne, fonction de refuge et de zone de reproduction Bon état	Fort : Habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales Corridor écologique	Urbanisation : fragmentation des milieux Mise en culture
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures, jachères, friches, vergers, Ville, Sites industriels	Soumise à l'influence humaine	-	Faible à Moyen : Biodiversité (friches, jachères et vergers) Corridor écologique	Urbanisation Abandon des vergers

Il ressort de ce tableau de synthèse que *les* forêts et les milieux humides représentent un intérêt majeur sur le plan écologique.

L'état de conservation des principaux habitats identifiés est bon. Certains habitats, bien que jugés en bon état de conservation, représentent cependant de faibles superficies ce qui peut, à moyen terme, conduire à leur disparition.

Les principaux risques de dégradations des habitats identifiés sont la destruction des milieux par la modification de leur destination (transformation de prairies en cultures, urbanisation...), l'arrêt de l'entretien des milieux et des pratiques culturales (mouillères).

III.3b La flore

334 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Boissise-le-Roi dont 5 espèces considérées comme patrimoniales au vu de leur statut de protection.

Parmi ces espèces patrimoniales, on note la présence d'espèces inféodées aux boisements.

La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ce milieu.

Parmi la flore recensée sur le site, 3 espèces sont considérées comme « envahissantes » (cf. tableau 4).

Ces espèces dites « envahissantes » peuvent avoir un impact très fort sur les communautés autochtones. Elles sont donc à surveiller en priorité et leur dissémination doit être limitée.



Solidago canadensis (Georg Slickers)

Tableau 3 : Espèces floristiques patrimoniale

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Milieux types
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal	Annexe V	Plante des lisières de forêts, des pelouses, des garrigues, mais aussi des talus de route, en pleine lumière ou mi-ombre
Epipactis helleborine	Épipactis à larges feuilles	Annexe V	forêt ou spontanément dans les parcs et jardins des villes et campagnes.
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc	Annexe V	Pelouses, friches, prairies maigres, talus, forêts clairiérées, toujours sur substrat calcaire.
Neottia ovata	Grande Listère	PR IDF/Annexe V	sous-bois clairs, pelouses et broussailles, plutôt à mi- ombre.
Ophrys apifera	Ophrys abeille	Annexe V	Pelouses, friches, prés, broussailles

Statut:

PN: Protégée national; PR IDF: Protégée Région lle-de-France, Annexe V: Directive Habitat (Natura 200)

Tableau 4 : Espèces Invasives

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat affecté	Niveau d'impact	Surface occupée
Lagarosiphon major	Elodée crépue	Lieux incultes et sables des rivières	Faible	Espèce fréquente
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Milieux ouverts, boisement	Fort	Espèce fréquente
Solidago canadensis	Solidage du Canada	Milieux ouverts humides	Fort	Espèce fréquente

III.3c La faune

L'étude faunistique a permis de recenser 62 espèces d'Oiseaux dont 15 Nicheuses sur le territoire étudié ainsi que 10 espèces de Mammifères, 1 espèce de Reptiles, 5 espèces d'amphibiens (tous protégés au niveau communautaire).

Parmi celles-ci, 6 espèces remarquables ont été observées dont <u>3 espèces d'oiseaux</u> nicheuses et migratrices, <u>d'intérêt communautaire</u>, inscrites à la Directive Oiseaux (tableau ci-contre).

Les espèces animales protégées autres que l'avifaune, sont au nombre de 6.

Espèces protégées

- Erinaceus europaeus	- Hérisson d'Europe
Linnaeus, 1758	

- Lucanus cervus (Linnaeus, 1758) - Lucane Cerf-volant

Pelophylax kl. esculentus
 (Linnaeus, 1758)
 Pelophylax ridibundus
 (Pallas, 1771)
 Grenouille commune
 Grenouille rieuse

- Rana dalmatina Fitzinger in - Grenouille agile
Bonaparte, 1838

- Sciurus vulgaris Linnaeus, - Écureuil roux 1758

Nom vernaculaire
Martin-pêcheur d'Europe
Pie-grièche écorcheur
Bondrée apivore



« Common Kingfisher Alcedo atthis » par Andreas Trepte



Grenouille rieuse



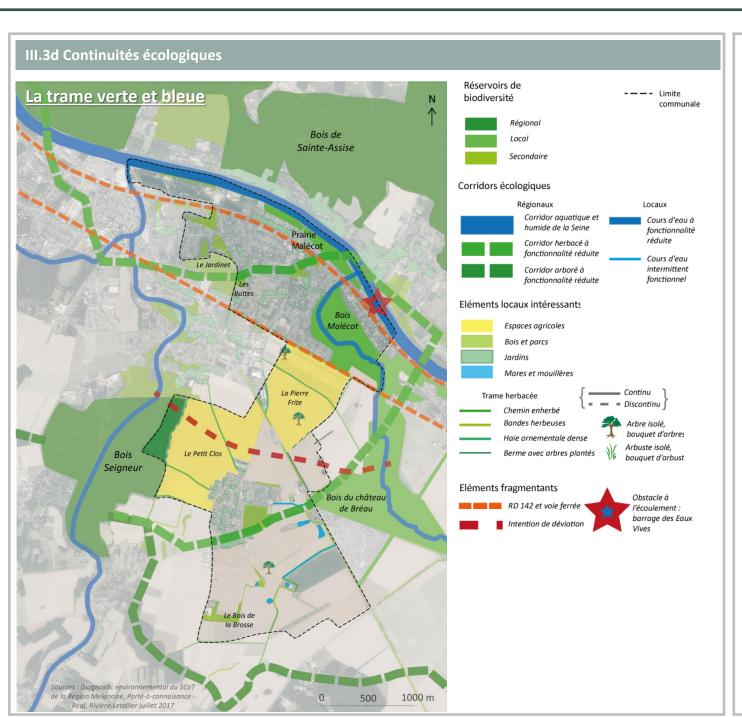
Grenouille agile



Lucane Cerf-volant



Grenouille commune



La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau, sont parmi les premières causes de perte de biodiversité.

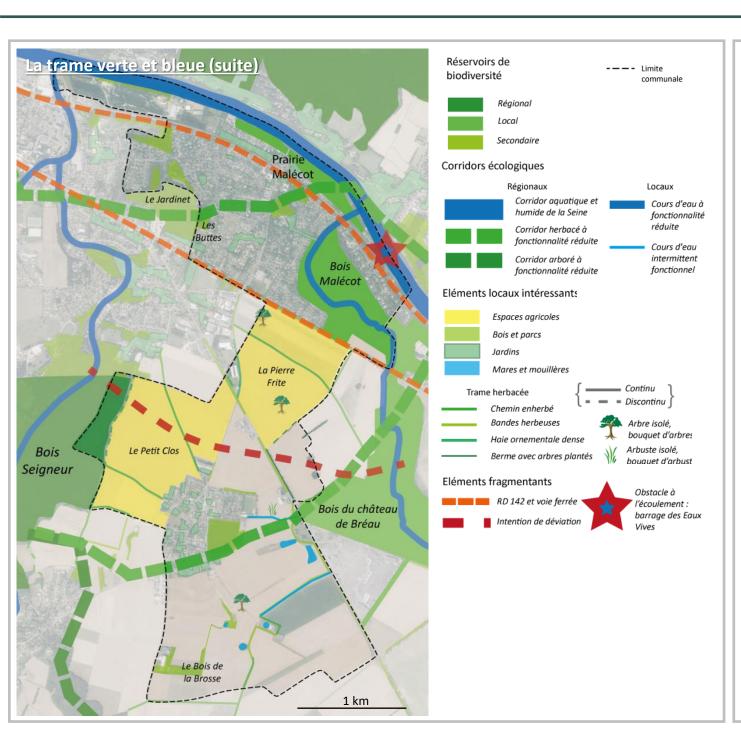
Afin d'enrayer ce phénomène, il convient de préserver un réseau écologique fonctionnel. Celuici se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques en relation les uns avec les autres, permettant le déplacement des espèces entre ces noyaux de biodiversité.

A l'échelle régionale

Un réservoir de biodiversité régional a été identifié : il s'agit du Bois Seigneur traversé par la rivière Ecole sur les communes voisines, repéré au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Du point de vue des corridors, sont répertoriés dans le SRCE trois corridors d'intérêt régional :

- Le corridor alluvial de la Seine, sa ripisylve
- Le corridor herbacé à fonctionnalité réduite (parce que fragmenté) de la prairie Malécot et des quartiers du Jardinet et de la Butte
- Le corridor herbacé à fonctionnalité réduite passant par le bois Seigneur et la RD 24 à Orgenoy



A l'échelle locale

Les réservoirs locaux sont :

- la prairie Malécot : ce milieu humide assure le maintien des populations à l'échelle intercommunale et est caractérisé par une biodiversité remarquable (Ophrys abeille, Orchis pyramidal, grande prêle, prêle des marais; Coenagrion, Agrion jouvencelle, Demi-deuil, Azuré des nerpruns; martin-pêcheur, Pic épeiche, Pic noir; grenouille agile)
- Le Bois Malécot : continuité boisée accompagnant le ru de la Mare aux Evées et se prolongeant à Villiers-en-Bière vers la forêt de Fontainebleau, contenant une prairie humide

D'autres corridors sont importants pour le maintien de la biodiversité à l'échelle locale :

- Le ru Mare aux Evées
- Des cours d'eau intermittents sur le plateau dont celui présent à l'est d'Orgenoy

Certains plus petits éléments sont à préserver, faisant à la fois office d'habitat et de vecteur de déplacement des espèces :

- Les mares et mouillères du plateau
- Les haies, arbres d'alignement ou arbres isolés
- les espaces agricoles du Petit Clos et de la Pierre Frite
- Les boisements aux abords du village
- La friche arborée au sud du stade d'Orgenoy
- Les jardins, vergers et parcs intra-muros
- Les chemins ruraux enherbés ainsi que les bermes herbeuses des voiries de faible trafic constituent des axes de déplacement des espèces entre les boisements, les vallées et les différents habitats (forêts, bandes enherbées, arbres isolés, arbustes, haies, milieux aquatiques et humides).
- Un habitat ancien ou récent mais proposant des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore sur les vieux murs.

Plan Local d'Urbanisme

III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville

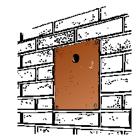
Afin de renforcer la biodiversité dans les parties urbanisées, à l'occasion de chaque aménagement ou construction, il convient de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la végétation et la vie des petits animaux.

- Prévoir au pied des murs de clôture et au pied des constructions des espaces de pleine terre. Des plantations volontaires peuvent être réalisées où des plantes spontanées peuvent s'épanouir,
- Préférer les vivaces aux annuelles, elles nécessitent moins d'entretien,
- Diversifier la palette végétale et les strates (muscinale, herbacée, arbustive et arborescente) au sein des espaces verts,
- Varier les hauteurs et les formes (prairie, bosquet, haie, pierraille, mare...)
- A proximité des cours d'eau, seules des plantes adaptées au milieu humide et locales doivent être plantées,
- L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire,
- Les haies sont toujours composées d'essences variées et locales qui offrent abris et nourriture à la petite faune (exemple de la haie bocagère).
- Laisser pousser les herbes folles au pied des arbres,
- Conserver des vieux arbres creux qui abritent de nombreuses espèces.
- Prévoir des ouvertures dans les clôtures pour laisser le passage à la petite faune (hérisson...),
- Prévoir des aménagements spécifiques à la faune et flore locales sur les bâtiments : nichoirs, hôtel à insectes et abris à faune intégrés aux façades ou aux murs.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité peut également s'opérer par la végétalisation du bâti. Pour les constructions nouvelles, l'utilisation de la toiture végétalisée et la végétalisation des façades sont à utiliser.



Pour accueillir les hirondelles, une simple planche protège la façade



Cavité réservée dans un mur pour insérer un nichoir

La toiture végétalisée possède des qualités d'isolation phonique, elle retient également les eaux pluviales de manière temporaire ce qui en cas d'orage permet de différer les rejets dans les réseaux. Les espèces adaptées qui y sont implantées viennent enrichir la biodiversité.

La végétalisation des façades contribue au rafraichissement de l'air en été.

- Couvrir d'une toiture terrasse végétalisée les constructions annexes de faible hauteur : ainsi, les ouvertures en étage des constructions principales bénéficient de la vue sur la végétation.
- Créer une continuité sol/toit avec des câbles ou filins tendus le long des murs entre sol et toiture pour conduire des plantes grimpantes.

L'éclairage nocturne est responsable de la mort directe ou indirecte de nombreuses espèces (insectes, oiseaux...) et en perturbe également beaucoup d'autres. L'extinction des luminaires la nuit ou leur optimisation est ainsi souhaitable.





Fleurissement des pieds de mur ou de façade





Reine des prés

Sagittaires





Jonc

Iris d'eau

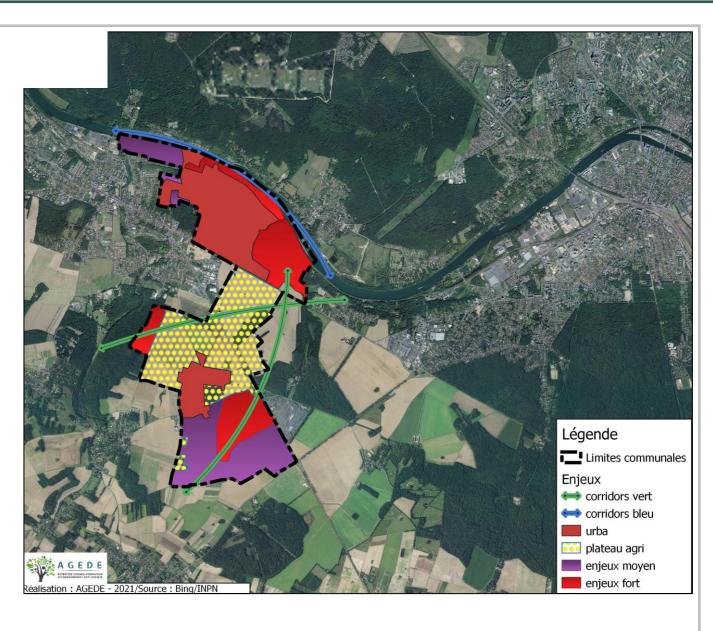
Conclusions sur l'environnement naturel:

<u>Evaluation patrimoniale des milieux naturels et</u> des espèces

- Les boisements présentent un intérêt écologique fort du fait de la diversité d'essences qui les composent
- Les habitats humides présentent ponctuellement une forte valeur écologique à préserver
- Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible
- La présence d'une dizaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les milieux forestiers et humides conforte la nécessité de préserver les boisements.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

- ✓ Conservation des Habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
- Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces
- Conserver les prairies favorables aux arthropodes et lieu de nourrissage de l'avifaune.
- ✓ Conservation des continuités écologiques
- Préserver les milieux naturels anthropisés (haies, friches, vergers, jachères).



III.4 Caractère général des paysages

III.4a Entités paysagères

→ La Seine

Elément fort du paysage, les bords de Seine qui longent le territoire communal au nord sont un atout à valoriser pour la commune.

→ Les parcelles agricoles

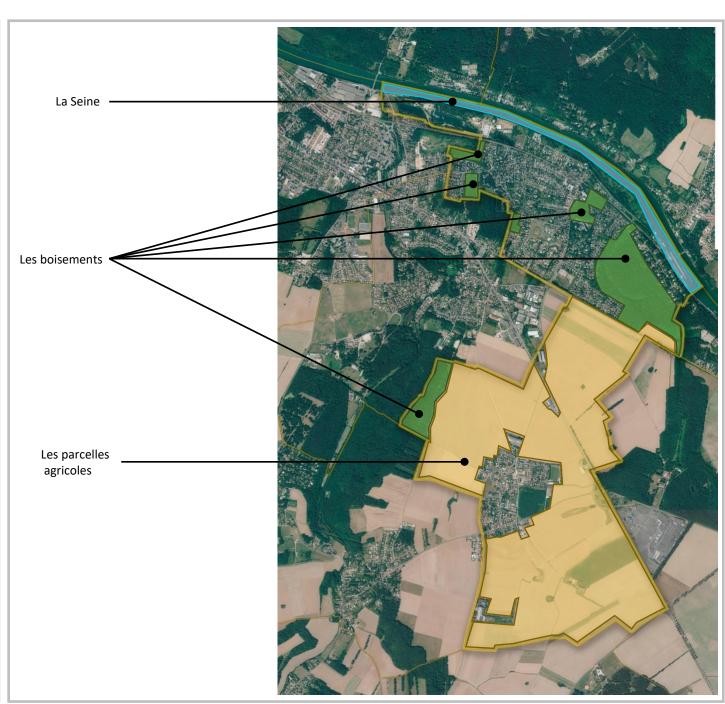
Outre leur fonction productive essentielle, les espaces agricoles remplissent de nombreuses fonctions en tant qu'espaces ouverts entretenus (identité du territoire, qualité du paysage et cadre de vie, protection contre les inondations,): ils limitent la vulnérabilité d'une métropole comme la région lle-de-France.

→ Les Boisements

Les boisements ont une fonction importante de biodiversité et de liaison paysagère sur le territoire de Boissise-le-Roi. Il convient de les protéger afin d'éviter leur mitage par l'urbanisation.



Paysage identitaire de Boissise-le-Roi



III.4b Points de vue emblématiques









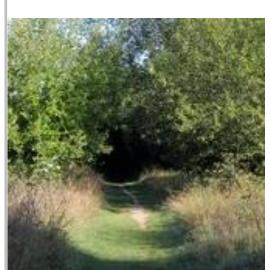




III.4c Patrimoine naturel et paysager

1 : Le Bois de Malécot dit « Le Gouffre »

Marqué par un relief très accidenté qui n'a pas favorisé son exploitation, la végétation de cet ancien verger y est aujourd'hui très dense constituant un espace fermé, difficile d'accès. Ce vaste poumon vert présente une variété d'essences (frênes, saules, noisetiers, charmes, chênes, troènes). La volonté de la commune est de maintenir ce « poumon vert » et à terme de le mettre en valeur en l'ouvrant au public sans altérer les bords de Seine.



2: Le parc du Château

Il constitue l'identité verte du centre bourg, où ce patrimoine est caché derrière le mur du château . Ce potentiel végétal (arbres anciens toujours visibles depuis le domaine public) constitue une caractéristique qualitative essentielle de la commune.



3: Le Bois Seigneur

Partie intégrante de la commune de Pringy, il constitue cependant un paysage lointain pour le hameau d'Orgenoy. Il est identifié en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE.

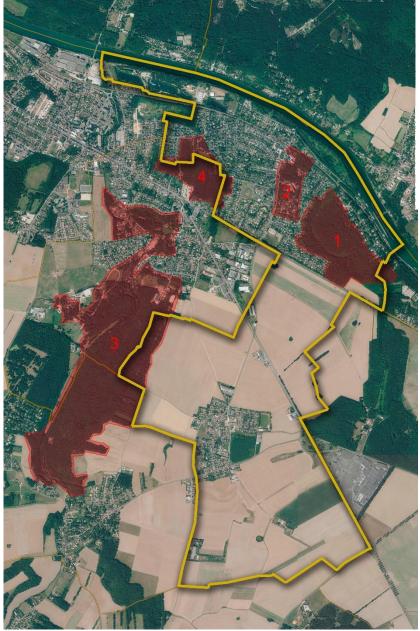




Situé
majoritairem
ent sur la
commune de
Pringy, il
existe un
morceau de
parcelle près
des
lotissements
de Boissisele-Roi.









Le hameau d'Orgenoy est excentré par rapport à Boissise-le-Roi.

Situé au milieu de parcelles agricoles, il bénéficie de vues dégagées sur ses alentours.

III.4d Paysages bâtis

Les murs de clôture à pierres vues

A Boissise-le-Roi, de nombreux murs de pierre anciens (parfois avec un chaperon en tuiles plates ou en pierres plates ou rondes) bordent les rues du village et du hameau, en alternance avec les façades et les murs pignons délimitant les parcelles.

Dans ces secteurs anciens, cette alternance de murs et de façades crée un rythme de pleins et de vides. Lorsque l'on observe une rue, le regard est littéralement cadré par ses hauts murs et par l'alternance de pleins et de vides.

Les murs donnent une ambiance minérale aux principales rues de Boissise (rue du Château, débuts de la rue de Ponthierry et de la rue de l'Eglise) et d'Orgenoy (rue d'Aillon, rue de Faronville), révélant l'identité du Gâtinais.

Outre certaines anciennes fermes, la grande propriété du château est ceinte de murs de pierre.

Les murs s'intègrent harmonieusement dans le paysage de la commune. Ils permettent de délimiter la propriété privée de l'espace public, d'éviter les dommages causés par les animaux et de se protéger du vent. La présence des murs permet également de préserver l'intimité des habitations.



© Google 2017





CONSTATS A L'ISSUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de préciser les constats et enjeux suivants, motivant notamment les orientations du PADD :

- Développer le parc de logements dans le respect de la loi SRU et de ses évolutions (loi ALUR), à proximité des pôles de centralité et en cohérence et équilibre avec les deux entités bâties du bourg et d'Orgenoy,
- Une ZAC en cours à Orgenoy qui a nécessité des études complémentaires qui ont retardé sa réalisation et dont le programme initial doit être adapté au contexte actuel. Des terrains non bâtis à l'intérieur du tissu urbain du bourg qui peuvent accueillir des logements. Ces potentiels peuvent permettre de répondre aux exigences de la loi SRU.
- Continuer à accueillir des familles jeunes pour dynamiser le solde naturel. Le développement de la vocation résidentielle doit permettre une diversification de l'offre de logements notamment avec des appartements, des logements de petite taille, des logements accessibles quels que soient les moyens financiers des acquéreurs ou des locataires qui font défaut actuellement.
- Un tissu de commerces et de services de proximité à l'échelle du bourg qui contribue fortement à la qualité de vie des habitants à revitaliser.
- Plusieurs site d'activités disséminés le long de la RD607 accueillant des entreprises dont le développement a été conditionné par le passage de l'axe routier qu'il convient de maintenir pour le service qu'elles rendent à la population.
- Une base de loisirs en bordure de Seine à relier avec le bourg par des liaisons douces et des transports en commun.

- Une activité agricole importante qui s'exerce sur le plateau au sud de la RD142 qui entretient et façonne le paysage du plateau préservant des vues sur des horizons lointains.
- Une offre d'équipements publics à adapter à l'évolution démographique, à l'émergence de nouvelles pratiques, au vieillissement des locaux.... pour répondre aux besoins d'un développement qui n'est pas achevé.
- Continuer à valoriser les rives de Seine en les rendant accessibles à la promenade et aux loisirs.
- Des milieux naturels d'intérêt majeur : notamment les mares et mouillères ainsi que les zones humides sur le plateau au sud du territoire sont à protéger.
- Des liaisons douces (marche à pied, vélo...) à établir localement et dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS, notamment le long de la Seine en utilisant le chemin de halage, et permettant de rendre accessibles aux promeneurs les services implantés dans le bourg et la gare.
- Un risque d'inondation notamment identifié par un plan de prévention des risques et des terrains pollués à prendre en compte dans les perspectives de développement.

- Deux entités bâties distinctes à dominante résidentielle qui ont été développées sous forme d'opération d'ensemble de manière importante depuis les années soixante:
- Le bourg installé sur le versant en pente douce de la vallée en continuité d'espaces naturels (La Seine et sa ripisylve, le bois Malécot, le Pré Malécot ...) dont certains sont reconnus et protégés pour leur qualité (espace naturel sensible du Pré Malécot). Dans le bourg à proximité du fleuve la gare de RER, la mairie et des commerces constituent une des polarités, l'autre étant située dans le tissu pavillonnaire et abritant en particulier le groupe scolaire accompagné d'équipements sportifs.
- Le hameau d'Orgenoy sur le plateau au milieu des champs de culture bénéficiant d'un groupe scolaire, du stade n'abrite plus de commerces. On note également au sud du territoire communal deux écarts : la déchèterie intercommunale et une ancienne ferme reconvertie en site d'activité. La liaison entre ces deux entités principales est assurée par la rue d'Aillon et par la rue de la Croix blanche passant sur le territoire de Pringy, sur Pringy reste à parfaire les liaisons douces qui existent le long de ces axes sur le territoire de

Boissise-le-Roi.

dans les parties urbanisées.

• Des réservoirs de biodiversité (Bois de Malécot, Pré Malécot, Bois Seigneur) locaux à mettre en valeur ou maintenir en réseau avec les continuités écologiques locales et avec les continuités majeures qui traversent le territoire. Des entités boisées ou non qui créent des respirations et des espaces d'agrément dans les parties urbanisées. Une trame verte et bleue (TVB) d'intérêt national (la Seine) à protéger et une TVB à mettre en valeur localement, voire à établir, notamment